



2023

RAPPORT ANNUEL

COMPAGNIE DU

BOIS SAUVAGE

Trusted partners for true growth.

www.bois-sauvage.be

SOMMAIRE

1.	Lettre aux actionnaires	2
2.	Chiffres clés au 31 décembre	4
3.	Index du rapport de gestion combiné	6
4.	Histoire et origines du Groupe	7
5.	Déclaration de Gouvernance d'Entreprise	8
5.1.	Code de référence	8
5.2.	Dérogation au Code de référence	8
5.3.	Conflits d'intérêt	8
5.4.	Composition et mode de fonctionnement des organes d'administration	9
5.4.1.	Organes de gestion et pouvoirs	9
5.4.2.	Nomination(s) statutaire(s)	11
5.4.3.	Composition du Conseil d'administration et des organes de gestion	12
5.5.	Rapport de rémunération	15
5.6.	Système de contrôle interne et de gestion des risques	17
5.7.	Actionnariat	22
5.7.1.	Information aux actionnaires	22
5.7.2.	Structure de l'actionnariat	22
5.7.3.	Relation avec l'actionnaire principal	23
6.	Organigramme du Groupe	24
7.	Activités de l'exercice	25
8.	Déclaration des personnes responsables	38
9.	Politique d'affectation du résultat et répartition bénéficiaire	39
10.	Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition	40
11.	Méthodes de valorisation pour le calcul de la valeur intrinsèque en date du 31 décembre 2023	41
12.	Indicateur Alternatif de Performance et Lexique	43
13.	Perspectives 2024	44
14.	Calendrier financier	45
15.	Mécénat	46
16.	Informations non financières	47
17.	Etats financiers consolidés et statutaires	71

Comptes sociaux et comptes consolidés au 31 décembre 2023 présentés à l'Assemblée générale Ordinaire du 24 avril 2024. Le présent rapport a été traduit en néerlandais. En cas de divergence, la version en français fera foi.

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Société anonyme au capital d'EUR 84.410.825.
rue du Bois Sauvage, 17 à 1000 Bruxelles (Belgique)
TVA BE 0402 964 823 - RPM Bruxelles
Tél. : +32 (0)2 227 54 50
www.bois-sauvage.be

Rapport de Gestion du Conseil d'administration

Compagnie du Bois Sauvage est une société à caractère patrimonial, cotée sur Euronext Brussels, dont l'actionnaire principal stable est familial.

Compagnie du Bois Sauvage est une société à caractère patrimonial, cotée sur Euronext Brussels, dont l'actionnaire principal stable est familial.

Au cœur de la Compagnie du Bois Sauvage réside une vision profonde, celle d'être bien plus qu'un investisseur patrimonial. Nous sommes un **partenaire de confiance**, stable, à l'ancrage familial solide et dont l'histoire est riche de succès entrepreneuriaux.

Nous sommes guidés par une fidélité à long terme envers les entrepreneurs et visionnaires que nous accompagnons, dans une relation où la confiance est la clé.

Concentrés sur un nombre limité de participations, principalement industrielles, nous contribuons activement au succès des entreprises en apportant notre expertise et notre soutien à chaque étape de leur croissance. Nous fédérons autour de nous des investisseurs qui partagent notre vision à long terme et notre approche prudente et responsable.

Notre mission est de construire une **croissance authentique** – c'est-à-dire une croissance durable, tangible et menée par une gouvernance solide.



Benoit Deckers, Directeur Général et Hubert Olivier, Président du Conseil d'administration sur le site de la Compagnie du Bois Sauvage, Bruxelles.

« Notre vision à long terme et notre approche prudente et responsable du développement de l'entreprise nous ont permis de faire croître Compagnie du Bois Sauvage tout en affrontant les crises avec résilience. Cela nous met aujourd'hui en position pour saisir les meilleures opportunités internes et externes. »

Benoit Deckers, Directeur Général

« Le Conseil d'administration s'est fixé pour objectif d'apporter plus de lisibilité à la stratégie d'investissement de l'entreprise et communiquer davantage sur sa croissance intrinsèque et celle de ses participations. Cela va se traduire notamment par une refonte de notre site internet, la simplification de l'organigramme du Groupe en regroupant les participations par pôles d'activité (Chocolat, Industrie & Services et Immobilier) et par une communication proactive et une présentation plus pédagogique de nos résultats »

Hubert Olivier, Président du Conseil d'administration

1. LETTRE AUX ACTIONNAIRES

Après un exercice 2022 qui s'était traduit par de très beaux résultats, ceux de l'année 2023 sont plus contrastés. L'environnement économique complexe, marqué par l'inflation et des taux d'intérêts élevés a pesé sur certaines de nos participations, en particulier dans l'immobilier, alors que nos autres activités ont dégagé des performances stables ou en croissance.

Le pôle **Chocolat** (Neuhaus, Jeff de Bruges, Corné Port Royal et Artista) a réalisé un chiffre d'affaires en hausse de + 7,9% et continue de représenter un pilier solide avec un bon potentiel de croissance. Le résultat net part du groupe est resté stable, ce qui illustre la capacité de nos différentes marques à absorber les effets de l'inflation sans érosion significative des volumes. Notre participation dans Ecuadorcolat nous permet d'assurer une sécurité d'approvisionnement pour nos chocolatiers et de modérer les hausses conséquentes du prix du cacao.

Le pôle **Industrie et Services** a généré une remontée de dividende en augmentation à EUR 9,8 millions contre EUR 7,8 millions en 2022 ce qui illustre la bonne répartition de nos investissements et de nos risques entre les participations qui assurent des flux de dividendes récurrents (Berenberg, Umicore, Ageas, etc.) et celles qui s'inscrivent résolument dans les industries du futur (bioplastiques et biotextiles avec Futerro et Noosa, alimentation protéinée avec Ynsect et Maash). Ce pôle a cependant enregistré une perte de juste valeur significative relative à la forte baisse du cours de bourse des actions Umicore (EUR - 37,3 millions).

Le pôle **Immobilier**, composé à la fois de notre participation dans Eaglestone, dans des fonds et de nos investissements directs dans des projets de promotion immobilière, a connu une année difficile. Comme tous les acteurs de la construction immobilière Eaglestone a été confronté à un très fort ralentissement des transactions et des taux d'intérêt qui ont rapidement et fortement augmenté. Toutes les mesures d'ajustement ont été prises pour protéger la trésorerie de l'entreprise. Dans ce contexte de marché atone, certains fonds ont également souffert et enregistré des baisses dans leurs projections de valorisation. A contrario, les projets immobiliers au Portugal et en Pologne (détenus à 50% par Bois Sauvage) confirment leur potentiel grâce à la bonne progression du niveau des ventes. De même, le fonds FRI 2 a vendu fin 2023 de nombreux parcs d'activités commerciales en Belgique, Portugal et Roumanie, confirmant ainsi leur valorisation et le résultat positif pour Bois Sauvage. Plus fondamentalement, Bois Sau-

vage reste prudent mais confiant dans le potentiel de ses investissements immobiliers. Ceux-ci sont bien diversifiés sur les plans géographique et sectoriel et prêts à rebondir dès que la baisse des taux d'intérêt et la reprise des transactions se matérialiseront.

Durant l'année 2023, le Groupe Compagnie du Bois Sauvage a :

- procédé à du rachat d'actions propres pour EUR 2,6 millions (EUR 5,1 millions en 2022),
- annulé 18.837 actions propres (soit 1,12 % du total des actions) pour une valeur totale d'EUR 6,3 millions,
- libéré EUR 3,2 millions net de capital dans le fonds FRI 2 et, reçu un remboursement en capital d'EUR 0,9 millions ce qui porte à EUR 11,8 millions l'investissement en capital,
- acheté 364.787 actions Ageas pour un total d'EUR 15,2 millions et transféré celles-ci de « Actifs financiers à la juste valeur via résultat » à « Participations à la juste valeur via résultat »,
- acheté 5,59 % du capital de Serendip (Galactic-Futerro) à d'autres actionnaires pour EUR 8,8 millions et participé à son augmentation de capital pour EUR 4,5 millions. Le pourcentage de détention de Bois Sauvage dans Serendip passe ainsi de 24,75 % à 32,29 %,
- prêté EUR 7,5 millions à Praça de Espanha II (projet immobilier au Portugal détenu à 50 %) conformément aux engagements,
- prêté EUR 4,6 millions à sa participation Esch 404 (projet immobilier « Prism » à Luxembourg) conformément à ses engagements. Le montant total investi est d'EUR 14,79 millions,
- prêté d'EUR 1,5 millions sur un total d'engagement d'EUR 3,5 millions à Futerro pour financer son besoin de trésorerie en attendant la levée de fonds,
- investi EUR 8,9 millions dans un projet de construction résidentiel à Varsovie (Pologne) au côté de BPI (Groupe A&VH)
- prêté USD 0,9 million à Ecuadorcolat pour financer son besoin de trésorerie,
- converti USD 5 millions de prêt à Noël Group en capital,
- reçu la confirmation que le « milestone » permettant de recevoir un complément de prix d'EUR 4 millions relatif à la vente de la participation dans Ogeda en 2017 a été approuvé. Ce montant ne sera toutefois reconnu, le cas échéant, qu'au premier semestre 2024, l'approbation pouvant faire l'objet d'un recours pendant un an et le montant étant en conséquence retenu en garantie.

- encaissé des dividendes pour un total d'EUR 21,2 millions (inclus dividende de participations consolidées en globale et mises en équivalence),
- vendu sa participation dans Nanocyl pour EUR 2,3 millions (dont EUR 0,3 million encore à recevoir).
- remboursé EUR 62,5 millions de dettes bancaires et EUR 21,3 millions d'emprunt obligataire.

Au total, c'est plus d'EUR 57 millions qui ont été investis en 2023 et près d'EUR 133 millions investis durant ces trois dernières années.

Le **résultat opérationnel avant cessions, variations de juste valeur et dépréciations** de Compagnie du Bois Sauvage s'établit à EUR 32,9 millions contre 41,0 millions en 2022. Ce résultat est principalement influencé par l'effet conjugué des éléments suivants :

- Le Groupe Chocolatier (Neuhaus, Jeff de Bruges, Corné Port Royal et Artista) a réalisé un chiffre d'affaires en hausse de +7,9% par rapport à 2022 caractérisé par une hausse de fréquentation en boutiques tant chez Neuhaus que chez Jeff de Bruges et maintien ou en légère augmentation du « panier d'achat moyen ». Le profit, part du groupe, s'établit à EUR 18,7 millions contre EUR 19,2 millions en 2022,
- le résultat des sociétés mises en équivalence est d'EUR -16,7 millions contre EUR -1,9 million en 2022. Ce résultat est principalement relatif à Eaglestone (EUR -6,5 millions), Fidentia et Plaine 17 holding (EUR -5,3 millions, Noël Group et Vinventions (EUR -4,7 millions),

Le **résultat net part du Groupe** d'EUR -27,8 millions (contre EUR 108,1 millions en 2022 qui incluait le résultat sur cessions d'EUR 95 millions de la vente de notre participation en Recticel) tient compte des variations de juste valeur des participations Umicore d'EUR -37,3 millions, Berenberg d'EUR -3,9 millions et l'immobilier aux USA - 4,4 millions.

Le **résultat net global part du Groupe** est d'EUR -30,1 millions contre d'EUR 110,9 millions en 2022. Ce montant correspond au résultat net part du Groupe corrigé des éléments comptabilisés directement en fonds propres tels que les différences de change sur la conversion des activités en devises hors zone euro (EUR 1,95 million).

Le Groupe affiche un excédent net de trésorerie consolidé hors IFRS 16 d'EUR 17,3 millions au 31 décembre 2023 contre un excédent net de trésorerie consolidé hors IFRS 16 d'EUR 54,0 millions au 31 décembre 2022.

Après paiement du dividende 2022 (EUR 13,3 millions), du rachat d'actions propres et en tenant compte des résultats de l'année (EUR -27,8 millions), les fonds propres du Groupe s'établissent à EUR 597,1 millions à fin 2023 contre EUR 642,6 millions en 2022.

La Compagnie propose un dividende brut d'EUR 8,20 par action contre EUR 8,00 par action en 2022. La Compagnie souhaite ainsi marquer sa confiance dans la perspective d'un dividende en progression à combiner avec une croissance attrayante du Groupe.

Le nombre moyen journalier de titres traités en 2023 a été de 332.

Tenant compte des éléments mentionnés ci-dessus, la valeur intrinsèque « in the money » s'établit à EUR 543,7 par titre au 31 décembre 2023 contre EUR 558 au 31 décembre 2022.

Compagnie du Bois Sauvage remercie ses actionnaires pour la confiance et le soutien témoignés durant l'exercice. Ses remerciements s'adressent également à l'ensemble des collaborateurs et partenaires du Groupe pour leur professionnalisme ainsi que leur franc engagement.

Le 6 mars 2024

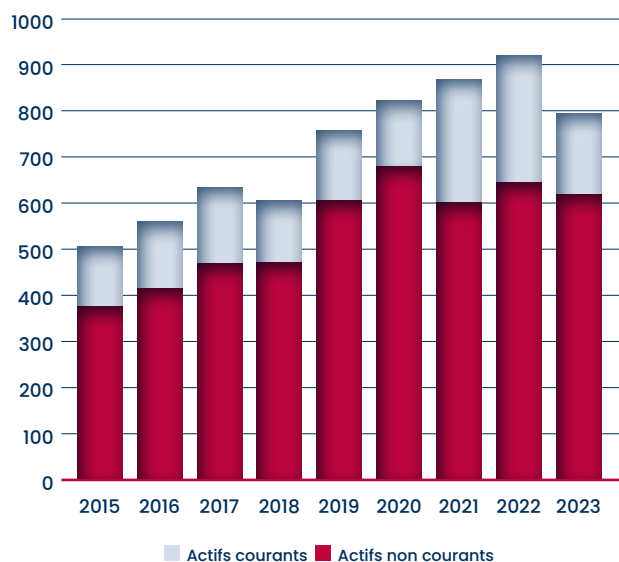
Le Président
Hubert Olivier

Le Directeur général
Benoit Deckers

2. CHIFFRES-CLÉS AU 31 DÉCEMBRE

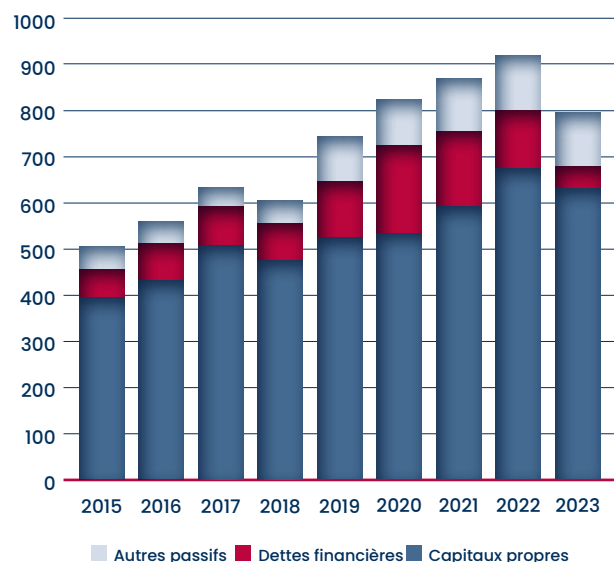
ACTIF – EVOLUTION HISTORIQUE

Chiffres comptables consolidés (en EUR millions)



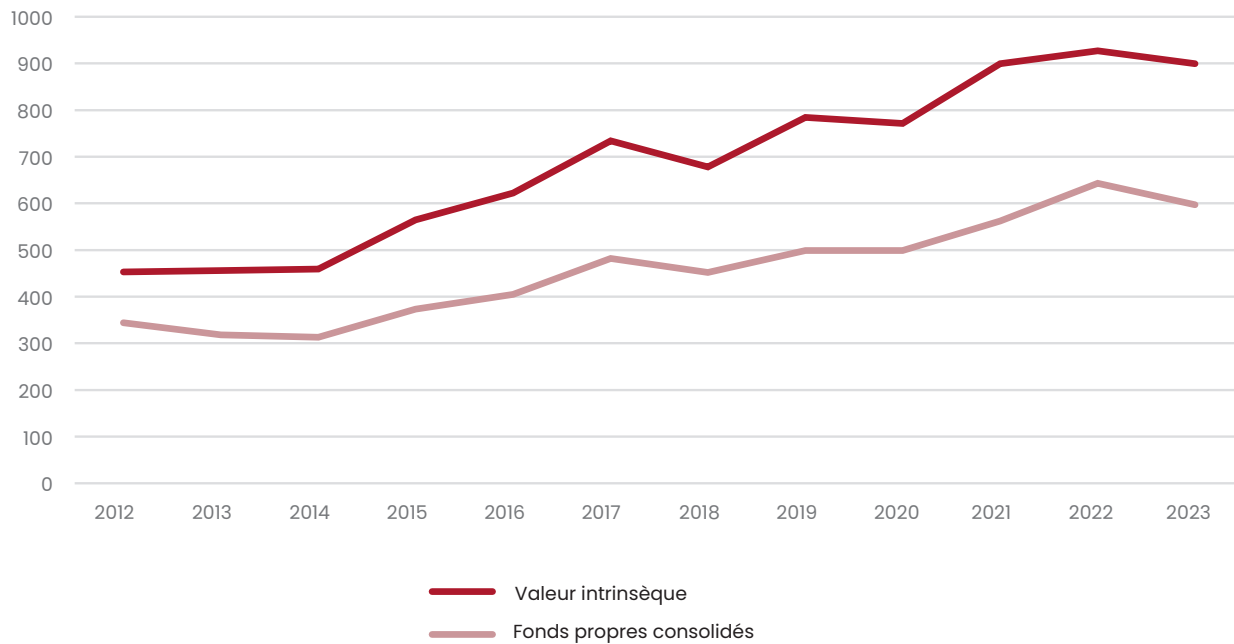
PASSIF – EVOLUTION HISTORIQUE

Chiffres comptables consolidés (en EUR millions)



EVOLUTION DES FONDS PROPRES ET DE LA VALEUR INTRINSÈQUE

Eur 1000



EUR 1.000	2023	2022	2021	2020
Capitaux propres du Groupe	597.070	642.555	562.096	499.822
Valeur intrinsèque « in the money » ^{(1) (3)}	898.861	926.766	899.445	770.712
Capitalisation boursière à la clôture de l'exercice	461.065	550.169	558.556	553.424

	2023	2022	2021	2020
Résultat opérationnel avant cessions, variations de juste valeur et dépréciations	32.909	41.032	64.457	24.368
Résultat net consolidé (part du Groupe)	-27.842	108.077	71.263	14.352

RÉSULTAT PAR ACTION

	2023	2022	2021	2020
Résultat net consolidé par action (part du groupe) (EUR)				
De base ⁽²⁾	-16,77	64,73	42,49	8,56
Dilué ⁽²⁾	-16,77	64,73	42,49	8,56
Nombres d'actions				
En circulation	1.658.509 ⁽⁶⁾	1.677.346	1.677.346	1.677.346
In the money ⁽⁴⁾	N/A	N/A	N/A	N/A
Fully diluted	1.658.509	1.677.346	1.677.346	1.677.346
Valeur intrinsèque par action à la clôture (EUR)				
In the money ^{(3) (4)}		N/A	N/A	N/A
Fully diluted ⁽³⁾	543,68	557,58	536,23	459,48
Dividende brut par action	8,20	8,00	15,80 ⁽⁵⁾	7,80

	2023	2022	2021	2020
Volume journalier moyen traité	332	369	459	413
Capitaux journaliers moyens (EUR)	100.942	122.200	162.061	135.817
Cours (EUR)				
Clôture	278,00	328,00	333,00	330,00
Le plus haut	350,00	369,00	395,00	395,00
Le plus bas	258,00	300,00	315,00	264,00

(1) La méthode de valorisation pour le calcul de la valeur intrinsèque est explicitée à la section 11.

(2) Voir calcul et définitions dans la note 25.

(3) Voir définitions de « in the money » et de « fully diluted » au point 12.

(4) Depuis le 21/04/2018, il n'y a plus de droits de souscription. Dès lors, une mention « N/A » a été ajoutée afin de montrer que la catégorie est non-applicable car la valeur est identique entre les 2 catégories.

(5) Qui comprenait un dividende d'EUR 7,90 pour l'exercice 2021 et un dividende exceptionnel d'EUR 7,90 par action.

(6) Dont 5.219 actions propres détenues par Compagnie du Bois Sauvage au 31 décembre 2023.

3. INDEX DU RAPPORT DE GESTION COMBINÉ

Contenu du rapport de gestion combiné	page(s)
1. Lettre aux actionnaires	2-3
2. Chiffres clés au 31 décembre	4-5
3. Index du rapport de gestion combiné	6
4. Histoire et origine du groupe	7
5. Déclaration de Gouvernance d'entreprise	8-23
6. Organigramme du Groupe et principales participations	24
7. Activités de l'exercice	25-37
8. Déclaration des personnes responsables	38
9. Politique d'affectation du résultat et répartition bénéficiaire	39
10. Eléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'acquisition	40
11. Méthode de valorisation pour la valeur intrinsèque en date du 31 décembre 2023	41
12. Indicateurs alternatifs de performance et lexique	43
13. Perspectives 2024	44
14. Calendrier financier	45
15. Mécénat	46
16. Informations non financières	47-69
17. Etats Financiers consolidés et statutaires	71-143
18. Annexes	144-145

4. HISTOIRE ET ORIGINES DU GROUPE

L'appellation « Bois Sauvage » vient du lieu où est installé, à Bruxelles, le siège social de la Société. Le lieu-dit « Bois Sauvage », déformation du patronyme néerlandais « Wilde Wouter », se situait il y a bien longtemps entre la Cathédrale des Saints Michel et Gudule et la première enceinte de la Ville de Bruxelles.

De cette enceinte du 13^{ème} siècle, il ne subsiste que quelques pans de murs et notamment les arcades du Bois Sauvage, rénovées par les soins de la Société sous les conseils de la Commission Royale des Monuments et Sites.

La réhabilitation du site du Bois Sauvage a valu à la Société en 1992 le Prix du Quartier des Arts. Dix ans après, en 2002, ce prix prestigieux fut une nouvelle fois décerné à la Société à l'occasion de la rénovation du site du Treurenberg.

Compagnie du Bois Sauvage, fondée par le Chevalier Paquot, est le résultat du regroupement de dix-neuf sociétés aux origines et activités diverses tels les Fours Lecocq, la Compagnie Financière Nagelmackers, les Charbonnages d'Hensies-Pommeroeul, Entrema ou Somikin (société minière de Kindu) dont l'existence

était parfois centenaire. Certaines étaient de taille trop petite pour jouer un rôle économique déterminant, d'autres avaient pour objet une activité irrévocablement révolue, d'autres enfin étaient en liquidation et vouées à disparaître.

Leur regroupement, qui n'a fait qu'entériner une situation de fait, est en parfaite conformité avec la stratégie de stabilité et la vocation de dynamisation économique et financière du Groupe.

La fusion par absorption de la société mère Surongo en juillet 2002 a constitué une étape importante dans l'évolution du Groupe, en simplifiant celui-ci. Aujourd'hui, il se compose d'Entreprises et Chemins de Fer en Chine, actionnaire principal, et de la société opérationnelle, Compagnie du Bois Sauvage.

La famille Paquot contrôle la société Fingaren SRL qui contrôle la société Entreprises et Chemins de Fer en Chine SA (ECFC) ; ensemble, elles possèdent 50,72 % des droits de vote de Compagnie du Bois Sauvage au 31 décembre 2023. Pour 49,27 % du capital, la Société n'a connaissance d'aucun pacte d'actionnaires (voir aussi la structure de l'actionariat au point 5.7.2).

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.1. Code de référence

La Charte de Corporate Governance de Compagnie du Bois Sauvage, approuvée le 19 décembre 2005 par le Conseil d'administration, a été modifiée pour la dernière fois le 4 décembre 2023. Elle est disponible sur le site internet : <http://www.bois-sauvage.be>

Cette Charte est conforme au Code belge de Gouvernance d'entreprise 2020 à l'exception des éléments explicités au point 5.2 ci-dessous.

5.2. Dérogation au Code de référence

Les dérogations au Code belge de Gouvernance d'entreprise 2020 se résument comme suit :

- Point 7.6 (Rémunération des administrateurs non exécutifs) : Le Conseil d'administration a décidé de ne pas rémunérer les administrateurs non exécutifs sous forme d'actions de la Société. Celui-ci estime que les actionnaires stables, détenant plus de 50 % des actions de la Société, étant dûment représentés au Conseil d'administration, cela garantit à suffisance la prise en compte de l'intérêt des actionnaires, sans qu'il soit nécessaire d'adopter une rémunération partielle des cadres dirigeants et des administrateurs non exécutifs par attribution d'actions avec une période de détention ;
- Point 7.12 (Rémunération du CEO et des autres managers exécutifs) : Conformément au Code belge de Gouvernance, la rémunération du Directeur général est composée d'une partie fixe et d'une partie variable liée à la performance individuelle et à la performance globale de la société. Considérant la particularité de Compagnie du Bois Sauvage dont l'objet est de détenir des participations dans d'autres sociétés, les résultats de la Société résultent avant tout des résultats des sociétés dans lesquelles elle détient une participation. Les résultats de Compagnie du Bois Sauvage reflètent à ce titre l'apport du management exécutif à l'implémentation de la stratégie arrêtée par les participations lors des exercices précédents. Aussi, en dérogation au Code belge de Gouvernance, le Conseil d'administration a décidé sur proposition du Comité de nomination et rémunération de considérer la partie variable liée aux résultats globaux de la Société sur les trois exercices écoulés, ce qui reflète l'équilibre entre le court terme et long terme et non pas de considérer les résultats du dernier exercice, avec une clause de « claw-back » permettant de recouvrer une partie des rémunérations variables.

5.3. Conflits d'intérêt

Trois décisions prises par le Conseil d'administration ont requis l'application de l'article 7 :96 §1 du Code des Sociétés et Associations.

Le procès-verbal de la séance du 6 mars 2023 reprend en son point 8 la décision relative au financement de Futerro, dont l'extrait suit :

« Le Conseil a déjà donné son avis favorable en décembre 2022 à un rachat d'actions Serendip pour EUR 10M et une souscription à l'augmentation de capital à hauteur d'EUR 10M.

Mais Futerro doit faire face à un besoin en trésorerie en attendant la levée de fonds (...)

Frédéric Van Gansberghe est directement concerné par la question d'un financement de Futerro tant en sa qualité de fondateur et Administrateur délégué de Futerro que fondateur et Administrateur délégué de Galactic, actionnaire à 77,2 % de Futerro. Il indique au Conseil qu'une décision concernant Futerro le met donc dans une situation de conflit d'intérêt.

Frédéric Van Gansberghe sort de la salle. Une discussion s'engage (...).A la suite de cet échange, le Conseil pense que le groupe doit être prêt à prendre un risque (...) sur l'avenir de Futerro (PLA et bioplastique). Le Conseil s'accorde sur le principe de soutenir Futerro, (...)

Frédéric Van Gansberghe revient dans la salle. Le Conseil présente sa décision à F. Van Gansberghe ».

Le procès-verbal de la séance du 19 avril 2023 reprend en son point 1 la décision relative à des investissements en Serendip et Futerro, dont l'extrait suit :

« Après la présentation des valorisations et les explications fournies par Frédéric Van Gansberghe, ce dernier étant directement concerné par les questions d'investissement en Serendip et les besoins de financement de Futerro, en ses doubles qualités d'actionnaires et administrateurs de ces dernières, indique au Conseil qu'une décision concernant tant Serendip que Futerro le mettra donc dans une situation de conflit d'intérêt.

Le Conseil note que le groupe Cie du Bois Sauvage est représenté par deux administrateurs au sein du Conseil de Futerro : Compagnie du Bois Sauvage représentée par Benoit Deckers et Parfina représentée par Maxime Boulvain. Toutefois, en l'espèce il n'y a pas de conflit d'intérêt pour ces deux personnes qui représente les intérêts de Compagnie du Bois Sauvage et non ceux du groupe Galactic.

Frédéric Van Gansberghe sort de la salle. Une discussion s'installe sur la valorisation de Serendip et plus spécialement sur celle de Futerro (...). Après discussion entre les administrateurs, le Conseil considère qu'il est dans l'intérêt de Compagnie du Bois Sauvage d'augmenter sa participation dans Serendip et par là dans Futerro (...) et décide d'investir (...) dans Serendip via un rachat d'action et une augmentation de capital sur base de la valorisation retenue (...). Dans l'intérêt de sa participation directe et indirecte dans Futerro, le Conseil décide de financer son besoin en trésorerie et charge le directeur général et un administrateur d'en finaliser les termes (...)

Frédéric Van Gansberghe revient dans la salle. Il prend bonne note des positions du Conseil ».

Le procès-verbal de la séance du 4 décembre 2023 reprend en son point 5 la décision relative à une prise de participation en Maash en Noosa, dont l'extrait suit :

« Après avoir exposé les projets et expliqué les besoins tant de Maash que de Noosa, Frédéric Van Gansberghe rappelle qu'en sa qualité d'administrateur de Compagnie du Bois Sauvage et d'actionnaire de Maash et Noosa via Serendip, il est en situation de conflit d'intérêts.

Dès lors, conformément à la procédure de l'article 7 :96 du CSA, Frédéric Van Gansberghe va quitter la salle, ne participera ni aux délibérations du Conseil ni au vote sur les conditions d'éventuels soutiens financiers aux 2 start-ups.

En effet, Frédéric Van Gansberghe SA, (dénommée également European Company of Stakes) est actionnaire à 67,71 % de Serendip (aux côtés de Compagnie du Bois Sauvage à 32,29 %). Or Serendip est actionnaire à hauteur de 16,7 % dans Maash et de 16,6 % dans Noosa.

Il est en outre ici noté que Compagnie du Bois Sauvage, via sa participation en Serendip, est actionnaire direct et indirect de ces start-ups à hauteur de 4,15 %. Le seuil de 25 % de détention applicable pour déclencher l'application de la procédure de l'article 7 :97 du CSA concernant les transactions entre une société cotée et une « partie liée » (au sens de la norme comptable IAS 24) n'est pas atteint. La procédure de l'article 7 :97 du CSA ne s'applique donc pas en l'espèce.

Frédéric Van Gansberghe sort de la salle. Des discussions s'instaurent alors entre les membres du Conseil hors sa présence (...)

Le Conseil s'accorde pour insuffler des sommes de EUR 0,5 million dans Maash et EUR 1 million dans Noosa, dans les 2 cas par le biais d'une augmentation de capital. (...)

Frédéric Van Gansberghe, ayant dû partir (...) ne revient pas en séance. Il lui sera fait état du résultat des discussions le plus tôt possible »

5.4. Composition et mode de fonctionnement des organes d'administration

5.4.1. Organes de gestion et pouvoirs

La composition du Conseil d'administration et la date d'échéance du mandat de ses membres ainsi que la fonction principale exercée par les administrateurs non exécutifs sont reprises aux sections 5.4.3 et 5.6 du présent rapport.

Le Conseil est composé d'administrateurs représentant l'actionnaire principal (voir point 5.7.2), et d'administrateurs indépendants. Le Conseil d'administration est actuellement composé de 9 membres dont 5 sont indépendants et 4 représentent l'actionnaire principal. La mixité des genres préconisée par le Code 2020 est respectée.

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion de la Société, du contrôle de la gestion journalière et de l'exécution des décisions prises. Outre ses obligations au regard du Code des Sociétés et des Associations (CSA), les tâches principales du Conseil d'administration sont les suivantes :

- définition des objectifs à long terme de la Société, de sa stratégie, du niveau de risques qu'elle accepte de prendre et des politiques clés qui en découlent (gestion des risques, des ressources financières et des ressources humaines),
- nomination/révocation du Président du Conseil d'administration et d'un Président suppléant pour les réunions du Conseil d'administration en l'absence du Président ou pour présider aux discussions et aux prises de décision dans des domaines où le Président a un conflit d'intérêts
- nomination/révocation du Directeur général,
- suivi et contrôle des actions du Directeur général,
- prise des mesures nécessaires pour assurer l'intégrité et la publication en temps utile des états financiers et des autres informations significatives,
- suivi et approbation des principaux investissements et désinvestissements,

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

- mise en place des Comités spécialisés et définition de leurs compositions et de leurs responsabilités,
- suivi et contrôle de l'efficacité du travail des Comités spécialisés,
- suivi de l'existence et du bon fonctionnement du contrôle interne aussi bien aux niveaux opérationnel et financier que juridique,
- suivi du travail du Commissaire,
- nomination d'un secrétaire de la Société chargé de le conseiller en matière de gouvernance.

Les principales règles régissant la nomination/réélection ainsi que la limite d'âge au sein du Conseil sont les suivantes :

- les administrateurs non exécutifs sont majoritaires au sein du Conseil,
- les administrateurs effectuent un mandat de 4 ans, éventuellement renouvelable deux fois pour les administrateurs indépendants,
- les administrateurs exécutifs et les administrateurs représentant l'actionnaire principal ne connaissent pas de limite du nombre de réélections dans la durée de leurs fonctions,
- tout mandat se termine au plus tard à l'Assemblée Générale Ordinaire qui suit l'anniversaire des 70 ans de l'administrateur,
- la composition du Conseil d'administration est basée sur la mixité des genres, la diversité et la complémentarité de compétences, des expériences et des connaissances.

Durant l'année 2023, le Conseil s'est réuni à 8 reprises. Il a débattu notamment sur :

- les comptes consolidés annuels et semestriels,
- le suivi du budget 2023 et la présentation du budget 2024
- l'examen du rapport de rémunération et du rapport de gestion, le projet de politique de rémunération à soumettre à l'assemblée des actionnaires,
- le suivi du programme de rachat d'actions propres et la décision d'annulation des actions propres déjà rachetées,
- le monitoring du contrôle interne et l'analyse des risques,
- le suivi des participations,
- le financement de certaines participations et l'état de la trésorerie,

- l'examen et la prise de décision à la suite de présentation de dossiers d'investissement,
- le cheminement stratégique du Groupe,
- le suivi des litiges,
- l'évaluation du Conseil,
- le renouvellement des comités du Conseil, les délégations de pouvoirs,
- la mise à jour de la Charte de Corporate Governance,
- l'avancement du projet ESG/CSRD/ESRS,
- la communication envers les actionnaires et les parties prenantes

Les travaux du Conseil sont organisés et documentés pour lui permettre de suivre et de contrôler les opérations accomplies dans le cadre de la gestion journalière ainsi que les résultats, les risques et la valeur de la Société.

Comités spécialisés

Deux Comités spécialisés sont en place :

Le Comité d'audit et de gestion des risques

Il s'est réuni à 4 reprises en 2023 et a notamment débattu sur :

- les comptes sociaux et consolidés au 31 décembre 2022 et au 30 juin 2023,
- le périmètre de consolidation et les modèles de valorisation de certaines participations,
- le suivi des normes IFRS et l'impact de nouvelles normes,
- le suivi des informations non-financières (ESG, CSRD, taxonomy et climate change),
- les litiges et les actions juridiques en cours,
- les risques et le contrôle interne
- les communiqués annuels et semestriels,
- son évaluation et sa présidence.

La composition du Comité d'audit et de gestion des risques a été modifiée pour la dernière fois lors du Conseil d'administration du 2 juin 2023.

Les membres du Comité d'audit et de gestion des risques disposent, par leurs expériences professionnelles, des compétences nécessaires, tant individuellement que collectivement, pour garantir un fonctionnement efficace du Comité.

Le Comité de nomination et de rémunération

Il s'est réuni à 4 reprises en 2023. Le Comité s'est penché notamment sur :

- la rémunération des membres du Conseil d'administration,
- le renouvellement des membres du Conseil d'administration, dont les mandats arrivent à échéance, par la définition des profils recherchés, le suivi des candidatures ainsi que les recommandations faites au Conseil pour ces nominations,
- l'enveloppe des rémunérations et les critères pour les bonus des membres du personnel,
- l'analyse des pouvoirs du Directeur général,
- la mise à jour de la Politique de Rémunération qui a été soumise pour approbation à l'Assemblée Générale Ordinaire 2023
- l'établissement du rapport de rémunération,
- le Code belge de Gouvernance d'entreprise 2020.

Conformément aux principes repris dans le Code belge de Gouvernance d'entreprise 2020, le Comité de nomination et de rémunération (tout comme le Conseil d'administration et le comité d'audit) reste attentif à rassembler suffisamment de compétences dans les différents domaines d'activité de la société ainsi qu'une variété suffisante d'expériences, d'âges et de genres. Une attention particulière a été portée à ce point pour les propositions de nomination de nouveaux administrateurs. Actuellement, le Conseil d'administration est constitué de 9 membres, 5 hommes et 4 femmes, en conformité avec l'article 7 :86 du Code des Sociétés et des Associations, qui impose dans les sociétés cotées au moins un tiers des membres de sexe différent de celui des autres membres, le nombre minimum exigé étant arrondi au nombre entier le plus proche.

La composition du Comité de nomination et rémunération a été modifiée pour la dernière fois lors du Conseil d'administration du 2 juin 2023.

Les participations à ces deux Comités ont été rémunérées par l'attribution d'un jeton de présence.

Le rôle et le fonctionnement du Comité d'audit et de gestion des risques et du Comité de nomination et de rémunération sont décrits dans le point 5 de la Charte de Corporate Governance de la Société. Celle-ci et le Règlement d'ordre intérieur du Comité d'audit et de gestion des risques sont disponibles sur le site web de Compagnie du Bois Sauvage (www.bois-sauvage.be).

5.4.2. Nomination(s) statutaire(s)

Les mandats d'administrateurs de Madame Valérie Paquot et de Monsieur Pierre Alexis Hocke ainsi que celui de la société European Company of Stake, SA (représentée par Monsieur Frédéric Van Gansberghe) viennent à échéance le jour de l'Assemblée Générale du 24 avril 2024.

Le mandat de la société European Company of Stake, SA n'est pas renouvelé.

Le Conseil d'administration vous propose, de renouveler le mandat de Madame Valérie Paquot et de Monsieur Pierre Alexis Hocke pour une durée de quatre ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2028, chacun d'eux en qualité d'administrateur représentant l'actionnaire principal.

Pour remplacer le mandat vacant, le Conseil d'administration vous soumet la candidature Christophe Mignot en qualité d'administrateur indépendant, pour une durée de 4 ans venant à échéance lors de l'Assemblée Générale de 2028.

Le Conseil d'administration vous présente en quelques lignes le nouvel administrateur indépendant :





Monsieur Christophe Mignot bénéficie d'une expérience de plus de 20 ans dans le secteur immobilier au niveau national et international et est actuellement à la tête de la division Asset Management d'AXA IM pour le Bénélux. Il dispose aussi d'une solide expérience au niveau ESG et d'une forte orientation vers le développement durable.

La Compagnie du Bois Sauvage remercie la société European Company of Stake et son représentant permanent Monsieur Frédéric Van Gansberghe pour sa fidélité et l'excellent travail accompli durant ses douze années de présence en qualité d'administrateur au sein du Conseil de la société.

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.4.3. Composition du Conseil d'administration et des organes de gestion

Composition du Conseil d'administration

			Date initiale du mandat	Fin du mandat en cours
	Hubert Olivier Repr. Tigrane, SAS	Président du Conseil d'Administration, Administrateur indépendant	2015	2027
	Valérie Paquot	Administrateur représentant l'actionnaire principal	2010	2024
	Marie-Noël Paquot repr. Blacercel, SA	Administrateur représentant l'actionnaire principal	2023	2027
	Pierre Alexis Hocke	Administrateur ayant un lien avec l'actionnaire principal	2020	2024



Karen Dumery
repr. GoAct BV

Administrateur indépendant

2023

2027



Isabelle Hamburger
repr. HLW BVBA

Administrateur indépendant

2015

2026



Thibault Van Craen

Administrateur indépendant

2023

2027



Nils van Dam

Administrateur indépendant

2023

2027



Frédéric Van Gansberghe,
repr. European Company
of Stake, SA

Administrateur ayant un lien
avec l'actionnaire principal

2011

2024

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Composition du Comité d'audit et de gestion des risques



Karen Dumery
Présidente



Pierre Alexis Hocke
Membre



Thibault Van Craen
Membre

Composition du Comité de nomination et rémunération



Nils van Dam
Président



Isabelle Hamburger
Membre



Valérie Paquot
Membre

Directeur général



Benoit Deckers

Commissaire aux comptes

Deloitte Reviseurs d'Entreprises SRL
représentée par Madame Corine Magnin
Gateway Building, Luchthaven Nationaal IJ
1930 Zaventem

Fin de mandat : 2026

Fonction principale exercée par les administrateurs indépendants, en dehors de Compagnie du Bois Sauvage SA

Karen Dumery	Administrateur GoAct BV
Isabelle Hamburger	Administrateur HLW BV
Hubert Olivier	Administrateur EureKing SA (FR)

Compagnie du Bois Sauvage

5.5. Rapport de rémunération

5.5.1. Procédure adoptée pour l'élaboration de la politique de rémunération

5.5.1.1. La politique de rémunération des administrateurs est revue chaque année au sein du Comité de nomination et de rémunération avant d'être discutée en Conseil d'administration. En cas de révision, elle est soumise pour approbation à l'Assemblée générale qui suit. Elle a été modifiée pour la dernière fois lors de l'Assemblée générale du 26 avril 2023.

5.5.2. Politique de rémunération

5.5.2.1. Administrateurs exécutifs et non exécutifs

La politique de rémunération se compose :

- de jetons de présences pour les Conseils d'administration fixés, par séance, à EUR 3.000 pour le président et à EUR 1.500 pour les autres administrateurs, d'un fixe annuel de EUR 34.000 pour le président et EUR 17.000 pour les autres administrateurs.
- d'un fixe et de jetons de présence pour les Comités (audit et de gestion des risques et CNR) arrêtés comme suit :

(EUR)	Comité audit et de gestion des risques		Comité de nomination et de rémunération	
	Président	Membres	Président	Membres
Un fixe annuel par personne	3.000	2.000	1.500	1.000
Un jeton de présence par séance/personne	1.500	1.000	1.125	750

Les administrateurs qui exercent un ou plusieurs mandats (direct ou indirect) auprès des filiales du Groupe Chocolatier et/ou des participations reçoivent 100 % des émoluments reçus par Compagnie du Bois Sauvage dans ce cadre.

5.5.2.2. Directeur Général

La rémunération brute totale du Directeur général se divise en 4 parties :

1. Une partie fixe annuelle
2. Une partie variable
3. Une partie en assurance pension selon le principe de contribution annuelle définie
4. D'autres revenus consistant en voiture de fonction, frais de représentation, assurances.

Il n'est pas prévu contractuellement, au bénéfice de la Société, la possibilité de recouvrement de la rémunération variable en cas d'informations financières erronées. Il n'y a pas d'indemnité de départ autre que légale prévue.

Concernant le Conseil d'administration et le Directeur Général, il n'y a pas de modification de la politique de rémunération prévue actuellement pour l'année à venir.

5.5.2.3. Plan de paiements fondés sur des actions

Il n'y a pas eu de plan de paiements fondés sur des actions durant l'exercice 2023.

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.5.3. Rémunération et émoluments

Pour l'exercice 2023, l'ensemble des rémunérations attribuées aux administrateurs est détaillé dans les tableaux ci-dessous. Les montants qui y figurent correspondent au coût total pour l'entreprise, i.e. incluant les cotisations sociales, taxes et impôts, le cas échéant applicables.

5.5.3.1. Rémunération brute payée en 2023 aux administrateurs sur base individuelle (coût total entreprise)

(EUR)	Conseil d'administration			Comité d'audit et de gestion des risques		Comité de nomination et de rémunération		Total Perçu
	Présence sur 8	Jetons de présence	Fixe	Présence sur 4	Fixe et jetons	Présence sur 4	Fixe et jetons	
Administrateurs								
Isabelle Hamburger ⁽¹⁾	8	12.000	17.000			4	4.000	33.000
Pierre Alexis Hocke	8	12.000	17.000	4	6.000			35.000
Hubert Olivier ⁽²⁾	8	19.500	25.500	1	1.500			46.500
Valérie Paquot	7	15.000	25.500			4	4.000	44.500
Frédéric Van Gansberghe ⁽³⁾	8	12.000	17.000					29.000
Karen Dumery ⁽⁴⁾	5	7.500	11.582	3	6.750			25.832
Marie-Noël Paquot ⁽⁵⁾	5	7.500	11.582					19.082
Thibault Van Craen	5	7.500	11.582	3	4.500			23.582
Nils van Dam	5	7.500	11.582			3	4.625	23.707
Massimo Boulvain ⁽⁶⁾	3	4.500	5.418					9.918
Patrick Van Craen	3	4.500	5.418	1	2.250	1	1.500	13.668
Total		109.500	159.164		21.000		14.125	303.789

(1) Représentante de HLW BVBA

(2) Représentant de Tigrane SAS

(3) Représentant d'European Company of Stake, SA

(4) Représentante de GoAct BV

(5) Représentante de Blacercel SA

(6) Représentant de Maxime Boulvain SRL

En tant que Présidente du Conseil d'administration jusqu'au 26 avril 2023, Madame Valérie Paquot a perçu, en 2023, en plus de ses tantièmes d'administrateur, un montant d'EUR 1.875 au titre de frais de représentation.

(EUR)	Mandats exercés dans les filiales du Groupe en 2023	
Administrateurs		
P.A. Hocke		20.000
Massimo Boulvain		8.000
Valérie Paquot		43.000
Patrick Van Craen		51.000
Total		122.000

5.5.3.2. Rémunérations brutes (coût total entreprise) allouées au sein du Groupe au Directeur général en 2023

(EUR)	Rémunération				Total
	Fixe	Variable	Pension	Autres	
Benoit Deckers	379.950	122.462	9.612	7.227	519.251
Total	379.950	122.462	9.612	7.227	519.251

5.5.2.3 Droits de souscription sur actions attribués au Directeur Général en 2023

Il n'y a pas eu d'octroi de droits de souscription sur actions au Directeur Général en 2023. Le Directeur Général n'a pas exercé de droits de souscription sur actions en 2023.

5.5.4 Evaluation du Conseil d'administration, de ses Comités et de ses administrateurs individuels

Sous la direction de son Président, le Conseil d'administration évalue régulièrement sa taille, sa composition et son fonctionnement.

Cette évaluation poursuit quatre objectifs :

- juger le fonctionnement du Conseil d'administration et le suivi apporté à la gestion quotidienne de la Société.
- vérifier si les questions importantes sont préparées et discutées de manière adéquate.
- apprécier la contribution effective de chaque administrateur par sa présence aux réunions et son engagement constructif dans les discussions et la prise de décisions.
- vérifier si la composition actuelle du Conseil d'administration correspond à celle qui est souhaitable pour la Société.

Le Code belge de gouvernance de l'entreprise 2020 préconise (point 9.1) que la société dispose d'une procédure rigoureuse et transparente pour évaluer, au moins une fois tous les 3 ans sa gouvernance. Afin de se conformer à ce principe, le Conseil d'Administration a évalué en mai 2022 son fonctionnement et ses performances avec l'assistance d'un expert externe. Cette évaluation a fait l'objet par cet expert d'un rapport au Conseil. L'expert a présenté une synthèse anonymisée de ses échanges avec les différents membres du Conseil ainsi que des recommandations en vue de pistes d'améliorations. Le Conseil en a pris bonne note en vue d'une mise en pratique.

Une évaluation individuelle de la contribution de chaque administrateur à mi-mandat a été mise en place.

5.5.5. Autres rémunérations

Dans le cadre de sa mission de contrôle des comptes de Compagnie du Bois Sauvage et de ses filiales, Deloitte Reviseurs d'Entreprises S.R.L et son réseau ont perçu des émoluments pour un montant total d'EUR 286.160. Les honoraires pour les missions légales ont été d'EUR 9.880.

5.6 Système de contrôle interne et de gestion des risques

Le Conseil d'administration assure un suivi de l'existence et du bon fonctionnement du contrôle interne aussi bien au niveau opérationnel et financier que juridique et porte une attention particulière à l'évaluation des risques liés à l'activité de la Société et à l'efficacité du contrôle interne.

La structuration de l'évaluation des systèmes de gestion des risques et du contrôle interne s'est faite à partir de 2010 sur base du modèle COSO (*).

5.6.1. Environnement de contrôle

Vocation et stratégie

Au cœur de la Compagnie du Bois Sauvage réside une vision profonde, celle d'être bien plus qu'un investisseur patrimonial. Nous sommes un partenaire de confiance, stable, à l'ancrage familial solide et dont l'histoire est riche de succès entrepreneuriaux.

Nous sommes guidés par une fidélité à long terme envers les entrepreneurs et visionnaires que nous accompagnons, dans une relation où la confiance est la clé.

Concentrés sur un nombre limité de participations, principalement industrielles, nous contribuons activement au succès des entreprises en apportant notre expertise et notre soutien à chaque étape de leur croissance. Nous fédérons autour de nous des investisseurs qui partagent notre vision à long terme et notre approche prudente et responsable.

(*) COSO est un référentiel établi par le « Committee of Sponsoring Organizations » (organisme international) de plus en plus utilisé par les sociétés pour évaluer et améliorer la gestion de leurs risques

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Notre mission est de construire une croissance authentique – c'est-à-dire une croissance durable, tangible et menée par une gouvernance solide.

Définition des rôles et organes décisionnels de la Société

Le Conseil d'administration a, dans sa compétence, tous les actes qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les statuts à l'Assemblée Générale. Il est responsable de la gestion de la Société, du contrôle de la gestion journalière et de l'exécution des décisions prises. Outre ses obligations au regard du CSA (Code des Sociétés et Associations), les tâches principales du Conseil d'administration sont décrites au point 5.4.1.

Le Conseil d'administration a désigné le Directeur Général pour assurer le management exécutif tant en interne qu'en externe ainsi que la représentation de la Société auprès de la presse et des analystes financiers.

Le Conseil d'administration a également chargé certains de ses membres et certains mandataires ayant reçu des pouvoirs spéciaux de la représentation des mandats exercés par la Société dans les participations détenues par celle-ci. Ces mandats sont parfois exercés au nom de la Société, parfois au nom de l'administrateur ou du mandataire ayant reçu des pouvoirs spéciaux, mais pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage.

Le Conseil d'administration a mis en place deux Comités spécialisés ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques. La prise de décision reste une compétence collégiale du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a mis en place dès 1999 un Comité d'audit, rebaptisé Comité d'audit et de gestion des risques au Conseil du 7/12/2020, ayant pour mission de procéder à l'examen de questions spécifiques et de le conseiller à ce sujet. Le Comité d'audit et de gestion des risques veille à l'intégrité de l'information financière donnée par la Société, en particulier en s'assurant de la pertinence et de la cohérence des normes comptables appliquées par la Société et le Groupe, en ce compris les critères de consolidation des comptes des sociétés du Groupe. Cet examen inclut l'évaluation de l'exactitude, du caractère com-

plet et de la cohérence de l'information financière. Au moins une fois par an, le Comité d'audit et de gestion des risques examine les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques en place pour s'assurer que les principaux risques (y compris les risques liés au respect de la législation et des règles en vigueur), soient correctement identifiés, gérés et portés à sa connaissance. Le comité d'audit et de gestion des risques est en charge également de l'évaluation, de la gestion et du suivi des risques ESG (Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance) ainsi que des risques associés à la cybersécurité.

Le Comité de rémunération est institué par le Conseil d'administration conformément à l'article 7:87 §2 du CSA.

Le Conseil d'administration du 19 juin 2006 a décidé de fusionner les Comité de nomination et de rémunération. Le Comité de nomination et de rémunération est composé de trois administrateurs non exécutifs. Une majorité de ses membres est indépendante (sauf pour 2022, voir point 5.2). Le Comité de nomination et de rémunération a un double rôle. Il formule des recommandations au Conseil d'administration concernant la nomination des administrateurs. Il fait des propositions au Conseil d'administration sur la politique de rémunération des administrateurs et les propositions subséquentes à soumettre aux actionnaires ainsi que sur la politique de rémunération du Directeur Général et des autres membres du personnel.

Intégrité et Ethique

Du point de vue de la déontologie et de l'éthique, un code de conduite interne en matière de transactions financières est d'application dans le Groupe. Celui-ci a pour but d'assurer un comportement intègre, éthique et respectueux des lois, par les administrateurs et le personnel du Groupe.

Vu la taille de la Société au niveau du personnel, le Conseil d'administration n'a pas jugé nécessaire de mettre en place un dispositif particulier au regard de la fraude. Cependant, toute préoccupation à propos d'irrégularités éventuelles peut toujours être communiquée au Directeur Général ou à tout autre membre du Conseil d'administration. Une procédure spécifique a été établie lors du Conseil d'administration du 8 mars 2021.

5.6.2. Processus de gestion des risques

Une évaluation semestrielle des risques principaux est réalisée par le Conseil d'administration. Les risques font aussi l'objet d'un suivi ponctuel par le Comité d'audit et de gestion des risques. Cette analyse de risques donne lieu à des actions de correction si nécessaire.

Certains membres du Conseil d'administration et le Directeur Général siègent au Conseil d'administration et au Comité d'audit et de gestion des risques « ou Advisory Board » de certaines participations du Groupe, ce qui leur permettent de suivre les risques spécifiques inhérents à ces participations.

En 2023, l'analyse des risques liés aux activités de la Société a permis de mettre en évidence les risques principaux suivants :

a) Taux d'intérêt

L'effet d'une variation des taux d'intérêt peut avoir une influence sur les cash-flows du Groupe liés à l'endettement à taux variable mais aussi sur le rendement de sa trésorerie. La valorisation des dettes à taux fixe est faite selon le coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

b) Liquidité

Le Groupe est vigilant à disposer des moyens financiers suffisants pour faire face à ses remboursements de dettes ou ses engagements financiers.

c) Risque de participations

Compagnie du Bois Sauvage dispose d'un portefeuille de participations comprenant majoritairement des actions belges et européennes. Bien que diversifiées, ces participations l'exposent aux variations des marchés boursiers et financiers. Chacune de ces participations est aussi exposée à des risques spécifiques. Le risque industriel lié à la participation importante dans le Groupe Chocolatier est principalement dû au caractère alimentaire et donc lié au risque de contamination des produits. L'autre risque industriel important est lié au fait que le Groupe Chocolatier ne possède qu'une unité de production principale et une autre de plus petite taille pour assurer l'entièreté de sa production.

d) Immobilier

Les principaux risques liés aux investissements immobiliers du Groupe sont relatifs à la valorisation de l'immobilier, à la vacance locative, au niveau des loyers et du paiement de ceux-ci. En outre, il existe un risque que les immeubles soient détruits par le feu ou par une catastrophe naturelle.

e) Devises

Les investissements (directs) à long terme de Compagnie du Bois Sauvage sont uniquement en euros, en zlotys et en dollars américains. Les investissements en dollars américains représentent près de 4% la valeur des actifs.

f) Contrepartie

Le risque de contrepartie est principalement lié aux opérations avec les banques et les intermédiaires financiers.

g) Activité de marché

Le risque lié aux activités de marché est à la fois un risque lié aux cours des actions sous-jacentes et à la volatilité de celles-ci.

h) Risque lié à l'établissement des états financiers

Le traitement des données est assuré par un personnel réduit. La fiabilité et le caractère complet de ces données sont des éléments essentiels du travail de l'équipe en place.

i) Risque de fraude et de délégation de pouvoir

Une fraude au niveau du personnel, un non-respect des pouvoirs de signature ou une usurpation d'identité pourrait entraîner une perte financière et nuire à l'image de la Société.

j) Risque lié au non-respect de la réglementation et de la législation

L'évolution de la législation et des réglementations (y inclus les aspects fiscaux) ou le non-respect par la Société de ceux-ci pourraient avoir un impact sur la rentabilité du Groupe et sur son image.

k) Risque lié au système informatique

Le risque d'intrusion externe dans le système informatique du Groupe pourrait engendrer le vol ou la destruction des données. Ainsi, les risques associés à la cybersécurité font l'objet d'une évaluation et d'un suivi spécifique dans le cadre aussi de la mise en conformité avec la NIS2.

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

l) Risques Géopolitiques

Au vu des incertitudes associées au contexte géopolitique global et en particulier la prolongation de la guerre en Ukraine et au Moyen-Orient ainsi que de l'instabilité associée aux multiples élections anticipées pour 2024 (Europe, Etats-Unis...), une attention particulière est apportée à l'évaluation, au suivi et l'atténuation de ces risques au niveau de Compagnie du Bois Sauvage et de ses participations. La situation politique en Equateur en particulier, déclaré en état d'urgence en ce début 2024, fait l'objet d'une évaluation spécifique du fait du personnel et des approvisionnements du pôle chocolat qui y sont associés.

m) Risques Associés au changement climatique

Au niveau de Compagnie du Bois Sauvage, le changement climatique a un impact important principalement sur l'évolution du cadre réglementaire à travers la mise en place de la taxonomie au niveau européen et du plan d'implémentation de la 'Corporate Sustainability Reporting Directive'.

5.6.3. Activités de contrôle

a) Taux d'intérêt

Compagnie du Bois Sauvage ayant remboursé en son temps l'ensemble de son endettement propre à taux variables, n'a plus aucun contrat de couvertures de taux d'intérêts du type « Interest Rate Swap » (IRS) mais pourrait de nouveau en avoir à l'avenir. Il est à noter qu'un emprunt et une couverture de taux sont deux contrats sans lien juridique.

b) Liquidité

Compagnie du Bois Sauvage fait en sorte d'avoir une situation de trésorerie positive. Elle dispose à cet effet d'un outil informatique reprenant tous les éléments bilan et hors bilan affectant la trésorerie.

c) Risque de participations

Le portefeuille de participations du Groupe est un élément essentiel pour son objectif de création de valeur à long terme et la distribution d'un dividende en croissance régulière. La diversification de ces participations est un des éléments visant à réduire le risque inhérent à de tels investissements.

Les risques spécifiques des participations cotées sont traités par elles-mêmes et disponibles dans leurs rapports annuels respectifs. Le risque industriel lié à la participation à 100 % dans le Groupe Neuhaus et 66 % dans Jeff de Bruges est analysé et revu ré-

gulièrement en Conseil d'administration. Le Groupe s'efforce d'avoir un poste d'administrateur dans les participations non cotées afin d'assurer un meilleur suivi. Le portefeuille de participations fait l'objet de revues régulières par le Conseil d'administration.

d) Immobilier

Le Groupe a veillé à diversifier ses investissements immobiliers. Pour les bâtiments détenus en propre, une couverture d'assurance incendie a été souscrite.

e) Devises

Le risque lié à l'évolution du Dollar américain (USD) et du Zloty polonais (PLN) n'est pas couvert par le Groupe car il n'y a pas de flux réguliers et prévisibles dans cette devise.

f) Contrepartie

Les seules contreparties acceptées sont les banques avec lesquelles Compagnie du Bois Sauvage a une relation directe : BNP Paribas Fortis, Belfius, Banque Degroof Petercam, et la société de bourse Leleux ainsi que Berenberg Bank (DE), Truist (USA) et BGL BNP Paribas pour ses filiales à l'étranger.

En cas de relation avec d'autres contreparties (hors prise de participations), le Groupe veillera à se prémunir autant que possible d'un risque de défaut de celles-ci.

g) Activité de marché

Toutes les options d'achat/vente émises sont couvertes par des titres détenus en portefeuille ou de la trésorerie disponible. Compagnie du Bois Sauvage s'est fixée des limites en termes de montant et de durée des options détenues et a adapté ses systèmes de back-office et de contrôle de l'activité. Cette activité n'est exercée qu'occasionnellement.

h) Risque lié à l'établissement des états financiers

Chaque personne dispose des qualités professionnelles essentielles pour accomplir ses tâches. Un « back-up » pour les activités principales existe et un certain nombre de procédures ont été rédigées afin d'assurer une reprise rapide en cas d'absence d'une personne. Les états financiers consolidés font l'objet de revue à différents niveaux avant leur publication.

Le Conseil d'administration approuve les modifications des principes et méthodes comptables applicables dans le Groupe et leur conformité avec les normes IFRS.

i) Risque de fraude et de délégation de pouvoir

La séparation des tâches et la double signature constituent le principe de base dans le Groupe. Une documentation reprenant les pièces justificatives adéquates sert de support aux opérations. Le principe de double approbation et du double contrôle est d'application.

j) Risque lié au non-respect de la réglementation

Le Groupe est particulièrement attentif à respecter et à se tenir au courant de l'évolution des réglementations et législations applicables. Le traitement des opérations particulières non récurrentes fait l'objet d'une analyse spécifique avec notamment la consultation du commissaire ou d'autres personnes spécialisées.

k) Risque lié au système informatique

Le Groupe a mis en place de nouveaux outils informatiques afin de contrer les intrusions externes au réseau. De plus, la politique des mots de passe a été mise à jour. Le Groupe a également dispensé de courtes formations sur les principaux risques informatiques y inclus les risques associés à l'hameçonnage. Le plan de mise en conformité avec la législation NIS2 fait l'objet d'une évaluation régulière à travers, entre autre, le Comité d'audit et de gestion des risques.

l) Risques Géopolitiques

L'impact du contexte géopolitique global fait l'objet d'une évaluation périodique à travers en particulier le suivi des prévisions de croissance, d'inflation et des coûts d'énergie. Au niveau de la situation en Equateur, des actions ont été initiées en priorité pour garantir la sécurité du personnel. Quant aux risques associés aux approvisionnements en fèves de cacao, des stocks ont été constitués pour limiter ce risque et des sources d'approvisionnement alternatives sont possibles. Des actions complémentaires seront entreprises si l'évolution de la situation l'exige.

m) Risques associés au changement climatique

Pour appréhender le risque réglementaire, un plan d'implémentation de la CSRD ('Corporate Sustainability Reporting Directive') a été mis en place par Compagnie du Bois Sauvage pour les entités entrant dans le périmètre d'application et un suivi est réalisé

à travers le Comité d'audit et de gestion des risques pour Compagnie du Bois Sauvage et les participations entrant dans le champ d'application. Un système de veille de la taxonomie et de l'évolution de la législation a ainsi été mis en place pour mieux anticiper ses effets pour Compagnie du Bois Sauvage et ses participations.

Au-delà des aspects réglementaires, l'impact du changement climatique fait l'objet d'un suivi régulier au niveau du Conseil d'administration de Bois Sauvage et de ses participations afin de pouvoir contribuer à son atténuation.

Tous ces risques sont examinés et mesurés semestriellement par le Comité d'audit et de gestion des risques.

5.6.4. Information et communication

La publication de l'information financière se fait selon le schéma de publication légal suivi et établi par le Directeur Général et/ou le Directeur Financier. Les informations périodiques publiées sont revues préalablement par le Comité d'audit et de gestion des risques, et approuvées par le Conseil d'administration.

Le maintien, la mise à jour et la protection d'accès aux données et aux programmes informatiques font l'objet d'un contrat avec des prestataires de service. La sauvegarde des données informatiques se fait quotidiennement aussi bien en interne qu'en externe.

5.6.5. Pilotage et surveillance

La surveillance des différentes activités de gestion de Compagnie du Bois Sauvage est renforcée par le travail du Comité d'audit et de gestion des risques, notamment au travers des travaux spécifiques de supervision des systèmes de gestion des risques et de contrôle interne. Le Directeur Général, entre autres, dispose quotidiennement de différents rapports sur l'état et l'évolution des avoirs, dettes et engagements de la Société.

Lors de sa réunion du 29 novembre 2019, le Comité d'audit et de gestion des risques a instauré la mise en place de la fonction d'audit interne non-indépendante, afin de s'assurer de la bonne exécution des activités de contrôle.

5. DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

5.7. Actionariat

5.7.1. Information aux actionnaires

Le site internet de la Société (www.bois-sauvage.be) est régulièrement mis à jour afin d'assurer une meilleure information des actionnaires leur permettant d'exercer au mieux leurs droits.

La valeur intrinsèque de l'action y est rendue publique semestriellement à l'occasion des communiqués relatifs aux résultats semestriels et annuels. Mise en garde : Compagnie du Bois Sauvage rappelle aux investisseurs que le calcul de la valeur intrinsèque est sujet aux incertitudes et aux risques inhérents à ce genre d'évaluation et ne constitue pas une mesure de la valeur actuelle ou future des actions de la Société.

Poursuivant la politique de transparence de la Société, le présent rapport détaille à la section 7 la composition du portefeuille consolidé au 31 décembre 2023.

Compagnie du Bois Sauvage est cotée sur Euronext Brussels. La Société fait partie de l'indice BEL Mid, dont les valeurs sont sélectionnées sur la base de critères de liquidité et de capitalisation boursière flottante.

Depuis 2004, la Société a mandaté la Banque Degroof Petercam pour améliorer la liquidité du titre en Bourse. Cela permet à l'action Compagnie du Bois Sauvage

d'être cotée en continu sur la plateforme Euronext Brussels, offrant la possibilité aux investisseurs de traiter à tout moment de la journée sans contrainte de liquidité.

Le nombre de titres émis est de 1.658.509 au 31 décembre 2023 (dont 5.219 détenues en actions propres). Le nombre d'actions « fully diluted » est aussi de 1.658.509 au 31 décembre 2023.

Le volume annuel de titres traités en 2023 a été de 84.655. Le volume moyen journalier a été de 332 en 2023 contre 369 en 2022.

Les banques Degroof Petercam et KBC publient régulièrement des analyses sur la Société ; celles-ci sont disponibles auprès de la Société.

5.7.2. Structure de l'actionariat

Les actionnaires principaux de Compagnie du Bois Sauvage SA, lui ont adressé, le 1 septembre 2022, une mise à jour de la notification reprenant les actions détenues à cette date. Au 31 décembre 2023, aucune autre notification n'a été reçue bien qu'Entreprises et Chemins de Fer en Chine ait procédé à un achat de 900 actions Compagnie du Bois Sauvage. Sur base de la notification du 1 septembre 2023, qui a également été adressée à l'Autorité des Services et Marchés Financiers (FSMA), et de la dernière déclaration de transparence reçue, la structure de l'actionariat est la suivante :

SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023

DÉNOMINATEUR PRIS EN COMPTE : 1.658.509, QUI NE TIENT PAS COMPTE DU RACHAT D' ACTIONS PROPRES RÉALISÉ PAR COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE EN 2023.

Détenteurs de droits de vote	Nombre de droits de vote	% des droits de vote
Mme Guy Paquot (née Nicole Thys)	1.720	0,10%
Fingaren SRL	93.897	5,66 %
Entreprises et Chemins de Fer en Chine SA	745.721	44,96%
TOTAL	841.338	50,72%

Les détenteurs des droits de vote ayant fait la notification ci-dessus ont déclaré répondre aux critères de dispense prévus à l'article 2:14 du CSA concernant l'obligation de lancer une offre publique d'acquisition.

La famille Paquot contrôle la société Fingaren SRL qui contrôle la société Entreprises et Chemins de Fer en Chine SA (ECFC).

Toutes les sociétés mentionnées ont leur siège à 1000 Bruxelles, rue du Bois Sauvage 17.

La Société n'a pas connaissance de l'existence de pacte d'actionnaires ou d'administrateurs qui puisse entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote.

5.7.3. Relation avec l'actionnaire principal

Entreprises et Chemins de Fer en Chine est une société patrimoniale inscrite au marché Expert Market organisé par Euronext Brussels et dont la mission principale est d'assurer la stabilité de l'actionnariat du Groupe.

Fingaren, société patrimoniale privée, détient au 31 décembre 2023, 99,63 % d'Entreprises et Chemins de Fer en Chine.

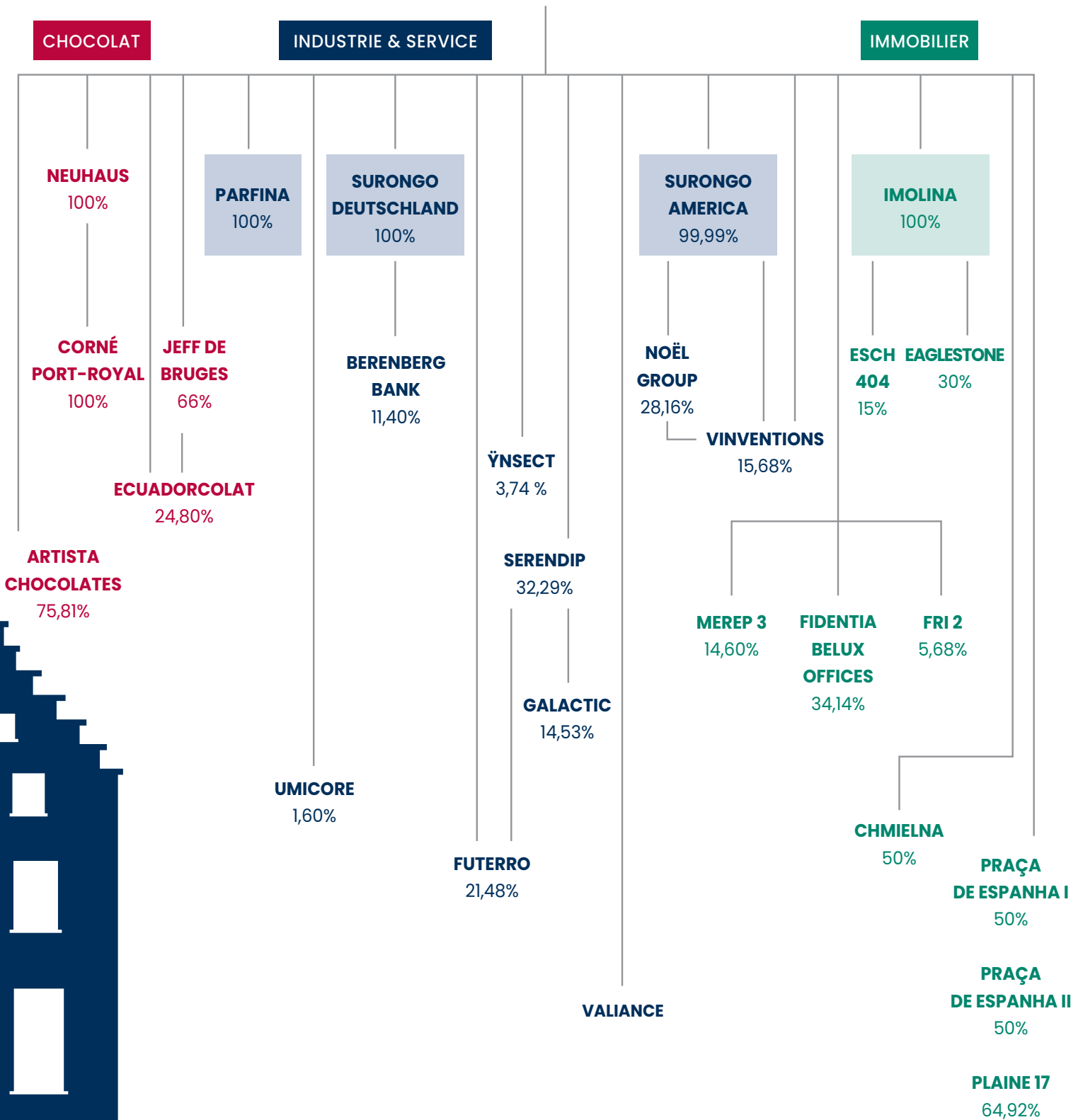
Compagnie du Bois Sauvage et Entreprises et Chemins de Fer en Chine ont quatre administrateurs communs : Valérie Paquot, Marie-Noël Paquot (Bla-

cerbel SA), Pierre Alexis Hocke et Frédéric Van Gansberghe (rep. Ecostake, SA).

A l'exception de contrats de location de bureaux et de prestation de services, il n'existe aucune convention entre ces trois sociétés. Aucune rémunération, avantage, frais de gestion ou autre n'est payé par Compagnie du Bois Sauvage ou une de ses filiales à Entreprises et Chemins de Fer en Chine ou Fingaren (voir aussi note 28 du présent Rapport annuel). Les prestations de services faites par Compagnie du Bois Sauvage ou une de ses filiales pour « Entreprises et Chemins de Fer en Chine » et « Fingaren » leur sont refacturées.

6. ORGANIGRAMME DU GROUPE ET PRINCIPALES PARTICIPATIONS

COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE



7. ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

COMPOSITION DU PORTEFEUILLE CONSOLIDÉ DE COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Valeur intrinsèque au 31 décembre 2023

En EUR 1.000 Pôle	Valeur de marché 31-12-23	Quantité	% de participation	Cours de bourse	% du segment	Répartition par pôle
Industrie et Services	658.096					73,3%
Groupe Chocolatier	412.800		100%		63%	
Umicore	98.536	3.957.261	2%	24,90	15%	
Banque Berenberg	62.137		12%		9%	
Noël Group - Vinventions	25.908		28%		4%	
Ageas	19.254				3%	
Autres (Futero/Galactic/Ynsect/Equadorcolat)	39.462	41.839			6%	
<i>Dont participations non cotées</i>	<i>540.307</i>					
Immobilier	227.720					25,4%
Europe	217.063					
Eaglestone	89.497				39%	
Fidentia Belux Office	44.539				20%	
FRI 2	20.549				9%	
Praça de Espanha	22.344				10%	
Esch404	14.996				7%	
Site Bois Sauvage	11.049				5%	
Plaine 17	2.026				1%	
MEREP3	2.018				1%	
Luxembourg	607				0%	
Oxygen Developpement	185				0%	
Terrains & divers	101				0%	
Chmielna	9.153				4%	
USA	10.657					
Sentinel National Urban Residential Partners I	6.502				3%	
Gotham City Residential Partners II	1.356				1%	
ZebLand	2.089				1%	
Corc	710				0%	
<i>Dont participations non cotées</i>	<i>227.720</i>					
Actions de trésorerie	11.455					1,3%
Syensqo	4.242	45.000		94,26		
Solvay	1.248	45.000		27,73		
BNPParibas-Fortis	2.931	70.447		41,60		
ENGIE (GDF Suez)	1.910	120.000		15,92		
Orange Belgium	540	40.000		13,50		
AB Inbev	584	10.000		58,42		
<i>Dont participations non cotées hors équivalent trésorerie consolidée</i>	<i>0</i>					
Total	897.270					
<i>Dont participations non cotées hors trésorerie consolidée</i>	<i>787.280</i>					

TRÉSORERIE CONSOLIDÉE DE COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

Au 31 décembre 2023

	En EUR 1.000
Trésorerie CBS	6.752
Trésorerie Groupe Chocolatier	39.565
Total hors actions de trésorerie	46.318

7. ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

I. Participations industrielles

Groupe Chocolatier

Acteur important de la chocolaterie belge haut de gamme.



Cabosses

Les principales marques du Groupe sont **Neuhaus** (www.neuhaus.be) et **Jeff de Bruges** (www.jeff-de-bruges.com) qui font 95 % du chiffre d'affaires du Groupe Chocolatier. **Corné Port Royal** (www.corne-portroyal.com) et **Artista Chocolates** (www.artista-choc.be) se partagent les 5 % restants.

Neuhaus



Irrésistibles Neuhaus



Atelier d'origine Neuhaus

Neuhaus reste sans aucun doute une icône dans le monde du chocolat belge de haute qualité. L'origine de la marque remonte à 1857, lorsque Jean Neuhaus ouvre la boutique d'origine dans la Galerie de la Reine à Bruxelles. Cet endroit reste à ce jour le célèbre magasin phare de la marque.

La mission de Neuhaus est simple: apporter le meilleur du chocolat belge non seulement en Belgique, mais dans le monde entier avec un souci d'amélioration continue. Pour atteindre cette mission, la stratégie repose sur quatre piliers.

Le premier pilier souligne un engagement inébranlable pour une qualité de produit élevée et une innovation continue, suivi d'un deuxième pilier visant à accroître la notoriété de la marque, tant hors ligne qu'en ligne. Le troisième pilier repose sur le souci du client. Le dernier pilier s'articule autour de la mise en place de processus simples et clairs.

L'ancrage de ces piliers est renforcé par la qualité et l'énergie positive incarnées par les collaborateurs de Neuhaus.

En 2023, Neuhaus a débuté ses festivités en célébrant fièrement l'anniversaire de ses créations emblématiques, les « Irrésistibles ». 65 ans auparavant, en 1958, la Caprice et la Tentation avaient été conçues pour l'Exposition universelle de Bruxelles. Pour commémorer cette étape importante, Neuhaus a dévoilé trois nouvelles pralines Irrésistibles, couplées au lancement réussi d'un nouveau coffret cadeau emblématique. Pour la saison de Pâques, six nouveaux œufs de Pâques en édition limitée ont été méticuleusement confectionnés par le célèbre chef étoilé Gert de Mangeleer. La collection a reçu un accueil très favorable, se traduisant par une multitude de citations positives dans la presse.

En septembre, Neuhaus réinvente le concept des pralines à la liqueur classiques en lançant une collection de Cocktails au Chocolat élégante et originale, en collaboration avec des mixologues belges de renom. En plus de créer constamment des collections saisonnières robustes, l'expérience chocolatée a été rehaussée dans les boutiques grâce à l'introduction du Gianduja à l'ancienne.



Boutique Neuhaus

Pour la toute première fois, des pralines végétaliennes de haute qualité ont été développées en 2023 chez Neuhaus, pour être lancées à l'été 2024. Neuhaus a également réussi la transition vers l'utilisation du RPET, remplaçant tous les plastiques industriels et destinés aux consommateurs dans leurs emballages. De même, l'intégralité du papier d'emballage utilisé est désormais certifié FSC (Forest Stewardship Council). La suppression du plastique et la simplification des emballages de consommation constituent une priorité importante pour 2024 et au-delà.

Des investissements importants sont réalisés dans l'usine afin de produire de manière plus durable et plus efficace. Les économies vertes proviendront de la modernisation du traitement des eaux usées, des nouvelles lumières LED dans les ateliers, de l'isolation supplémentaire du toit et de l'installation de panneaux

solaires à Vlezenbeek. Une autre étape importante de l'automatisation a été franchie dans la production. Un robot de fin de ligne a été mis en place pour évaluer minutieusement la qualité des pralines et les placer ensuite dans un emballage blister.

Neuhaus a considérablement amélioré ses processus logistiques après un transfert difficile vers un entrepôt externe et a rétabli les livraisons normales.

2023 a été pour l'entreprise une année robuste en termes de chiffre d'affaires et d'EBITDA, la marque Neuhaus étant le principal moteur de croissance. En particulier, le réseau des boutiques et le commerce en ligne ont connu une croissance saine. Neuhaus a pu terminer l'année avec une grande satisfaction de ses clients. L'indice NPS, qui mesure la disposition des consommateurs à recommander les produits d'une entreprise à d'autres, était à nouveau bien supérieur à 85. La communauté Neuhaus Insider a atteint plus de 500.000 membres en 2023, résultat direct de la volonté d'interagir avec la marque Neuhaus.

En 2024, Neuhaus se concentrera spécifiquement sur le troisième pilier, celui de l'orientation client. La réalisation de cette mission, suivie d'une croissance du chiffre d'affaires et de l'EBITDA, sont les principales ambitions de la société. L'essence du portefeuille de produits Neuhaus englobe trois aspects fondamentaux : l'innovation en tant qu'inventeur original de la praline, la Belgitude (en mettant l'accent sur Neuhaus en tant que produit fièrement fabriqué en Belgique) et une attention méticuleuse portée au goût et à l'approvisionnement de notre chocolat.

Neuhaus sera confronté à de nombreux défis pour les années à venir. Des investissements importants sont ainsi prévus pour améliorer la productivité et le processus de fabrication afin de pouvoir limiter les augmentations de prix pour consommateurs et améliorer les marges.

7. ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

Jeff de Bruges



Boutiques Jeff de Bruges

Le Groupe Jeff de Bruges vend du chocolat en magasins spécialisés, le chiffre d'affaires est d'EUR 171 millions en consolidé et près de EUR 300 millions pour le total de l'enseigne, ce qui le place largement leader sur son segment en France.

Le groupe est représenté par Jeff de Bruges Diffusion, le franchiseur de l'enseigne, qui approvisionne les 520 magasins du réseau, dont 52 à l'export et Jeff de Bruges Exploitation, qui gère les 78 succursales et 60 location-gérançes.

L'activité repose sur trois secteurs complémentaires: cadeaux de chocolats, glaces et dragées.

L'activité chocolat est intégrée au sein du Groupe Bois sauvage. La plantation Ecuadorcolat, assure l'autonomie en fèves de cacao et les sociétés sœurs Neuhaus et Artista produisent les « bonbons » de chocolat.

Cette approche filière de cacaoculteur assure au Groupe une position concurrentielle sur le marché en termes de prix, en étant moins sensible aux fluctuations des cours du cacao et également une souplesse en production.

L'activité est en constante progression, tant en comparable qu'en tenant compte des ouvertures de magasins. La rentabilité des points de vente est robuste, supportée par une créativité marketing.

Le maillage du territoire français, en centres-villes comme en centres commerciaux dans les meilleurs emplacements, constitue le point fort. Parallèlement cela apporte aux magasins une rentabilité qui assure la pérennité de ses points de vente stratégiques. Enfin la communication et l'importance du réseau en France se concrétisent par 92 % de notoriété globale.

Depuis 2 ans Jeff de Bruges s'est lancé dans une démarche RSE, tant au plan social avec son programme « Jeff c'est nous ! » dont l'objectif est d'améliorer le bien-être des collaborateurs, qu'environnemental, avec la réduction de son empreinte carbone. D'ailleurs, l'enseigne a été élue meilleur employeur 2023 dans la catégorie « Distribution alimentaire* ». En cela, il participe au plan global du groupe très impliqué sur le sujet.

Pour assurer son avenir, Jeff de Bruges a entrepris un grand plan « Cap 25 » visant à poursuivre la modernisation de son outil de gestion, à se renforcer encore dans l'offre multicanale et à accroître sa communication et sa relation client. Il dispose désormais d'une base de plus de 2.5 millions de clients référencés.

Dans le contexte actuel très challengeant en termes d'inflation des matières premières et services, le groupe fait confiance à ses équipes pour poursuivre sa croissance supérieure à celle de son secteur.



Ballotin Jeff de Bruges

Corné Port Royal continue de concentrer ses efforts sur la Belgique et à améliorer ses résultats suite à la réorganisation de l'entreprise.



Ballotin Corné Port Royal

Artista Chocolates, avec son usine au sud de Bruxelles, crée des produits chocolatés sur mesure qui allient authenticité et créativité dans une démarche industrielle extensive. Les produits qu'Artista propose aujourd'hui sont 100 % exclusifs pour votre usage. Ce qui signifie que nous ne partageons pas votre recette avec d'autres. Ils sont développés, produits et emballés localement chaque jour par une équipe de 50 experts dévoués. L'approvisionnement via une chaîne d'approvisionnement transparente est issu de sources durables et responsables.



Produits Artista

En 2023, Artista Chocolates a enregistré une perte d'EUR 0.2 million. Les ventes ont augmenté d'EUR 1.4 million (+21 %) ; partiellement générées par l'augmentation des prix de vente mais aussi par l'augmentation des volumes de ventes et des nouveaux clients. La marge brute et l'EBITDA ont aussi augmenté.

Les nouveaux marchés (ventes) ont principalement été générés par un nouveau concept de snacking qui a été déployé auprès de revendeurs européens. En

parallèle de cela, les dépenses pour ces nouveaux développements ont également augmenté.

D'un côté, il y a une diminution des dépenses d'énergie suite à l'installation de 753 panneaux solaires, mais d'un autre côté, les prix d'énergie contractés pour 2023 étaient encore à un haut niveau. Artista Chocolates bénéficiera de prix d'énergie inférieurs à partir de janvier 2024.



Machine Artista

Le Groupe détient depuis plusieurs années une participation de 35 % (inclus la part détenue par Jeff de Bruges) dans la société équatorienne **Ecuadorcolat**. Cette société possède actuellement plus de 1.300 ha de terres agricoles principalement plantées de cacaoyers dont la production de fève de cacao sert exclusivement à approvisionner ses actionnaires. Les objectifs principaux sont d'assurer l'approvisionnement du Groupe mais également de répondre à une préoccupation forte de maîtrise de la qualité et de respect autant environnemental que sociétal. Le Groupe reste persuadé que les investissements en cours en vue d'améliorer les conditions de travail, le respect environnemental et la qualité des produits ainsi que la régénération des plantations apporteront des résultats positifs dans le futur.

Attentif à la satisfaction de ses clients, le Groupe Chocolatier, au travers de ses différentes marques, veille à la constante amélioration de la qualité de ses produits. L'amélioration de la productivité et la croissance des différents réseaux de distributions restant le principal défi de 2024.

7. ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

CONSOLIDATION AUDITÉS (IFRS)

(en millions EUR)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Chiffre d'affaires	269,52	249,51	219,45
Résultat net Groupe	18,67	19,16	14,33
EBITDA	61,06	60,07	53,44
Total bilan	279,09	- (1)	265,62
% de participation	100%	- (1)	100%

(1) En Septembre 2022, UBCM, la société détenant les participations dans le chocolat, a été légalement liquidée. Suite à la liquidation, les participations sont remontées en direct chez Compagnie du Bois Sauvage.

Autres Participations Industrielles

UMICORE



Umicore a pour stratégie d'être un leader inconteste en matériaux destinés à la mobilité propre et en recyclage, grâce à son offre technologique de produits et de procédés, associée à son approche en boucle fermée et à son approvisionnement durable. (www.umicore.be).

Umicore a continué à générer des flux de trésorerie et des marges solides au cours d'une année difficile, tout en augmentant considérablement les investissements pour la croissance future.

Les revenus du groupe Umicore pour l'ensemble de l'année 2023 se sont élevés à d'EUR 3,9 milliards d'euros contre 4,2 milliards d'euros en 2022.

L'EBIT ajusté du Groupe s'est élevé à 674 millions d'euros et l'EBITDA ajusté à 972 millions d'euros, tous deux en dessous des niveaux de 2022, y compris un prix des platinoïdes de plus de 200 millions d'euros et des vents contraires en matière d'inflation.

Umicore a maintenu une forte marge d'EBITDA ajusté de 25 % en 2023, ce qui est tout à fait en ligne avec son Objectif RISE 2030 supérieur à 20 %.

UMICORE - COMPTES CONSOLIDÉS (IFRS)

(en millions EUR)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus (hors métaux)	3.876	4.155	3.791
EBIT récurrent	674	865	971
Résultat net groupe	385	570	619
Fonds propres groupe	3.661	3.516	3.113
Total bilan	9.966	9.942	9.045
% de participation économique ⁽¹⁾	1,64%	1,64%	1,69%

(1) Hors détention actions propres par l'entreprise

Les dépenses d'investissement se sont élevées à 857 millions d'euros, en hausse de 82 % sur un an, principalement tirées par les investissements pour exécuter les contrats sécurisés dans le carnet de commandes pour les matériaux pour batteries rechargeables.

Le cash-flow libre reste solide à 332 millions d'euros, malgré l'augmentation significative des dépenses en capital, rendue possible grâce à une concentration sur l'amélioration du fonds de roulement à l'échelle du Groupe. Endettement financier net légèrement augmenté à 1,3 milliard d'euros, ce qui se traduit par un ratio de levier de 1,30x l'EBITDA ajusté LTM.

Perspectives 2024

Depuis l'introduction de la stratégie 2030 RISE en juin 2022, Umicore a adapté sa structure d'organisation en l'alignant sur son ambitieux plan de croissance à l'horizon 2030. Comme annoncé précédemment, une nouvelle organisation a été mise en place pour accompagner la croissance attendue du secteur des batteries rechargeables.

Les business unit d'Umicore sont désormais regroupées en quatre, au lieu des trois groupes d'entreprises précédentes. La nouvelle segmentation reflète toujours les synergies importantes et les points communs caractéristiques, tout en mettant davantage l'accent sur les différentes activités de l'entreprise :

Matériaux de batterie, catalyse, recyclage et matériaux spécialisés

BERENBERG BANK

La Banque Berenberg est la plus ancienne banque privée d'Allemagne (1590) et la seconde plus ancienne banque du monde. (www.berenberg.de)



Malgré un environnement de marché très difficile en 2023, la situation bénéficiaire de la Banque s'est glo-

balement stabilisée à un niveau légèrement supérieur. Cela souligne une fois de plus la durabilité du modèle économique de la Banque. La diminution des revenus de commissions provenant des opérations sur titres dans l'Investment Bank et dans Wealth and Asset Management a été largement compensée par une augmentation des revenus nets d'intérêts. Au total, le bénéfice net de la Banque pour l'année est stable à 55,4 millions d'euros et le rendement des capitaux propres reste bon par rapport au reste du secteur à 29 %.

L'adéquation des fonds propres est restée appropriée au cours de l'exercice écoulé et continue ainsi de dépasser largement les exigences réglementaires. Le patrimoine net et la situation financière restent en bon état, la solvabilité a été garantie à tout moment au cours de la période sous revue et la situation de liquidité reste confortable conformément aux exigences des autorités de surveillance bancaire.

En tant que banque tournée vers l'international et dotée d'un modèle commercial axé sur les services et constamment adapté aux exigences du marché, Berenberg estime qu'elle est bien placée pour continuer à réussir sur le marché à l'avenir.

COMPTES NON-CONSOLIDÉS

(en millions EUR)	31/12/2023	31/12/2022	31/12/2021
Revenus commissions et intérêts nets	520	460	611
Actifs sous gestion (conso) (1)	37.684	38.500	44.800
Cost / income ratio	84%	79,0%	65,8%
Résultat net	44,7	55	170
Total bilan	6.665	7.700	6.400
% de participation	11,40%	11,40%	11,40%

(1) Total de Berenberg Group

NOËL GROUP

Société holding américaine, spécialisée dans l'extrusion de matériaux synthétiques et biosourcés et dans la transformation de mousses techniques et structurelles organisée autour de trois principaux pôles d'activité :

La société Nomaco Inc (filiale à 100 %) (www.nomaco.com), incluant les joints d'expansion en mousse basse densité, les profils en mousse extrudée pour les marchés de l'emballage, de l'industrie du meuble, du sport et l'introduction de mousses spécialisées pour l'isolation phonique et thermique.

La société Herc LLC (filiale à 100 %) qui propose des solutions innovantes à partir de mousses structurelles comme alternatives avantageuses aux planches faites à base de bois. Cette technologie avec ses produits entièrement recyclable, présente l'avantage d'être beaucoup plus légère tout en offrant une résistante structurelle supérieure.

La société Vinventions SA (www.vinventions.com), producteur et fournisseur le plus complet de solutions de fermeture de bouteilles et de services de conseil aux vignerons, présente sur cinq continents.

7. ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

Nomaco a évolué positivement en 2023 aussi bien en chiffres d'affaire qu'en résultat opérationnel. Les nouveaux produits et nouvelles applications trouvent un excellent résonant dans leurs marchés et la société prévoit une croissance saine pour les années à venir.

Herc LLC a connu un recul de son chiffre d'affaires dû à une récession sérieuse dans le secteur des caravanes



Applications Nomaco et Herc

Magritte Holding (Vinventions) a clôturé 2023 avec des ventes nettes à EUR 163,5 millions, en légère progression par rapport à 2022 (+0.3%), principalement en raison de l'intégration pour une année complète de Federfin Tech SRL (Italie) acquise en juillet 2022. Sans cette acquisition, les ventes nettes auraient subi une réduction de l'ordre de -17.5%, principalement en raison de la mauvaise tenue des principaux marchés. En Europe, en raison d'une réduction importante de la consommation de vin et d'alcool, notamment due à la pression inflationniste sur les prix, et des niveaux importants de stocks chez les clients et distributeurs en début d'année, la consommation a marqué un recul de 15 à 20% en fonction des marchés. Les principaux reculs ont été observés en France et en Italie, les principales destinations pour Vinventions. L'activité aux USA a été affectée, d'une part par la poursuite de la réduction de la consommation de vin, et d'autre part par le succès croissant des capsules à vis. A ce titre Vinventions inaugurerait sa première usine de production de capsules à vis, située au Nord du Mexique et principalement destinée au marché nord-américain. Enfin, en Amérique du Sud, après des années de croissance, Vinventions a subi une légère réduction de volumes, en raison de la situation économique difficile et d'inflation extrême en Argentine et au Chili.

Cependant, grâce d'une part à la baisse des coûts de certaines matières premières et de l'énergie et, d'autre part, à des actions de réductions et de synergies de coûts, Vinventions assurera une légère croissance de son EBITDA. A ce titre, après la fermeture de l'usine Fuessgoenheim (Allemagne) fin 2022, dont la produc-

tion a été relocalisée en Italie, il a été procédé à la fermeture de l'usine de Zebulon (USA) dont la production de bouchons Nomacorc a été relocalisée dans la nouvelle usine mexicaine.

Dans un souci de meilleure intégration industrielle, Vinventions a acquis en 2023 la société Bao Metal (maintenant Vinventions Printing SRL), une société active dans l'impression lithographique de plaques en aluminium pour la production de capsules à vis et fournisseur stratégique de Federfin Tech en Italie.

En 2024, Vinventions sera, à nouveau, confronté à un marché difficile, frappé d'un manque de visibilité quant à son volume d'activité. Vinventions compte néanmoins sur le lancement de nouveaux produits, la poursuite des efforts de diversification vers de nouveaux marchés et sur le résultat généré par les projets et investissements clôturés en 2023 et 2024 pour assurer à nouveau une progression positive du résultat.



Autres participations

GALACTIC



Département Recherche et Développement Galactic-Bruxelles

Société belge, historiquement productrice d'acide lactique et de lactates utilisés dans la nourriture animale, l'industrie et la cosmétique. Ses marchés sont principalement l'Europe, la Chine et les Etats-Unis. Grâce à son expertise en fermentation, Galactic s'est diversifiée ces dernières années dans la production de solutions antimicrobiennes naturelles de plus en plus demandées par l'industrie alimentaire.

Sa matière première de base, le sucre, a plus que doublé de prix en 2023. Cette augmentation n'a pas pu être répercutée à ses clients et a donc eu un impact négatif sur sa rentabilité. Afin d'améliorer sa rentabilité, Galactic continuera à se concentrer de plus en plus sur ses produits à plus haute valeur ajoutée. Cette nouvelle gamme commencera à être vendue en 2024.

La société investira dans les années à venir afin d'augmenter ses capacités de production de produit de spécialité. Il s'agira, entre autre, d'investissements dans de nouvelles installations de séchage pour produire des ingrédients en poudre. L'organisation de l'entreprise a

aussi été revue pour assurer une meilleure coordination entre les différentes zones d'activité dans le monde.

FUTERRO



Usine PLA en Chine

Futero est spécialisée dans la production de PLA, un bioplastique renouvelable produit à partir d'acide lactique, lui-même produit à partir de glucose. En 2023, ses deux usines chinoises (en partenariat avec BBKA Biotechnology) ont bien tourné et ont continué à être améliorées pour permettre la production de nouveaux grades de produits.

Grâce à ses bonnes propriétés, à la demande des consommateurs d'abandonner au plus vite l'usage des plastiques à base de carbone fossile (pétrole et gaz) et grâce aux nouvelles législations nationales qui poussent à agir dès maintenant, le marché du PLA connaît une croissance rapide à travers le monde. Les principales applications aujourd'hui sont dans l'emballage, les produits à usage unique, le textile, l'impression 3D et les composites.

Vu cette tendance de fond, Futero a décidé en 2022 de poursuivre sa croissance en développant un projet de construction d'une nouvelle usine. Le projet retenu est la construction d'une usine en France d'une capacité de 75.000 tonnes /an. Le dossier de concertation publique a été mené et conclu avec succès. Le travail d'engineering du projet a été poursuivi, les premiers contrats avec les fournisseurs ont été négociés. Une équipe de vente et de support technique à la vente ont été mises en place à Bruxelles pour initier le marché européen.

7. ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

Un processus de levée de fonds de plusieurs centaines de millions d'euros a pris un peu de retard mais devrait pouvoir aboutir courant 2024. Cette levée de fonds permettra le financement d'une usine d'acide lactique d'une capacité de 130.000 tonnes/an couplée à l'unité de PLA d'une capacité de 75.000 tonnes/an. Le site sera également équipé d'une unité de recyclage du PLA, ce qui en fera la première bioraffinerie intégrée avec recyclage au monde. Son démarrage est prévu en 2027.

YNSECT



Ferme verticale à Amiens, France

Ynsect est le leader mondial de la production de protéines et d'engrais naturels à base d'insectes.

En 2023, Ynsect a achevé la construction de son site phare Ynfarm à Amiens. Le site est divisé en deux activités : l'élevage de vers de farine et la transformation en produits finis. L'exploitation est elle-même divisée en trois unités : le premier petit couvoir sert de quarantaine pour recevoir les larves et les adultes du site existant en Bourgogne et a démarré en novembre 2022. La deuxième unité (unité de reproduction) a démarré en avril, où les œufs sont démultipliés. La troisième unité (unité de croissance) a démarré au cours de l'été, au cours de laquelle les œufs éclosent et les larves se démultiplient. Le premier cycle de vie complet des insectes, larve à larve, a eu lieu en novembre 2023, et la chaîne de traitement des excréments (engrais pour insectes) a démarré fin 2023, avec la première livraison à un client d'engrais qui a eu lieu en décembre 2023 (ci-dessous).



Livraison d'huile à un fabricant de nourritures pour animaux de niveau 1.



Premier chargement d'engrais à base de déjections livré en Décembre 2023

La société a finalisé une première tranche de Serie D d'EUR 160 millions en avril 2023 et a annoncé un nouveau plan visant à atteindre plus rapidement la rentabilité. Cela impliquait de se concentrer sur les marchés à marge plus élevée, comme ceux de l'alimentation pour animaux de compagnie et du soin des plantes, et de ralentir le rythme de développement d'autres fermes verticales à l'étranger, qui se feraient uniquement dans le cadre de co-entreprises afin de s'appuyer sur les forces et le réseau des partenaires locaux. L'optimisation des coûts impliquait également une réduction des forces de l'entreprise avec un plan volontariste qui a abouti avec succès fin 2023 à 32 départs au siège de Paris, et 35 départs à Ermelo où l'outil de production s'est arrêté et le site s'est recentré sur les activités de recherche et commerciales uniquement.

En matière de développement commercial, l'entreprise a commencé à livrer l'un des plus grands acteurs mondiaux du secteur avec son produit d'huile. La marque B2B d'aliments pour animaux Spÿng a été lancée pour accroître la visibilité d'Ynsect dans le secteur et accélérer le développement des ventes, avec des premiers mois positifs des différents salons (www.spryng.pro). D'autres contrats d'achat ont été signés pour de nouveaux produits dans le secteur Plant Care.

L'entreprise se concentre en 2024 sur la montée en puissance de son site Ynfarm à Amiens (FR) avec une capacité d'insectes progressivement accrue, en poursuivant les livraisons d'engrais à ses clients et en commençant à livrer ses clients d'aliments pour animaux de compagnie au cours du deuxième trimestre, lorsque les quantités d'insectes seront suffisantes pour commencer à faire fonctionner les grandes lignes de traitement installées sur site.

La société prévoit de signer d'autres contrats d'achats commerciaux, principalement pour ses aliments humides pour animaux de compagnie. De nouveaux produits Plant care seront lancés suite aux approbations de marché attendues plus tard cette année en Belgique, en Allemagne, en Autriche et en France.

La société vise à atteindre la rentabilité de la marge brute au niveau du site Ynfarm en 2024 puis le point mort du site en 2025.

Une deuxième tranche de série D est prévue au premier trimestre 2024 pour environ EUR 50 millions.

MAASH



Atelier de recherche et développement (Bruxelles)

Fin 2023, Compagnie du Bois Sauvage a décidé de participer à l'augmentation de capital de la start-up Maash pour un montant d'EUR 0,5 million. Maash est une entreprise de biotechnologie belge fondée en 2021, qui se spécialise dans la production de protéines alternatives à base de champignons filamenteux, notamment la mycoprotéine LoCylia®. Le procédé de production repose sur une fermentation avancée, utilisant des hydrates de carbone provenant de déchets de l'industrie amidonnière.

LoCylia® se distingue par son empreinte environnementale réduite : elle nécessite 90% moins d'eau, utilise 99% moins de terres et génère 95% moins de CO2 que la protéine de bœuf. Sa texture et sa qualité sont préservées grâce à un processus de production unique, ce qui lui confère des caractéristiques comparables à celles de la viande.

LoCylia® présente une grande adaptabilité pour diverses formulations alimentaires, y compris les wholecuts et les produits transformés tels que les saucisses, les burgers et les chicken nuggets. En tant que protéine alternative, elle peut efficacement remplacer les protéines animales, offrant une option plus durable. De plus, LoCylia® est naturellement riche en protéines et en fibres, ce qui lui confère un profil nutritionnel complet.

Maash ambitionne de pénétrer le marché européen et d'atteindre une capacité de production annuelle de 100 000 tonnes d'ici 2035.

NOOSA



Application du végétal au textile en passant par le PLA

Fin 2023, Compagnie du Bois Sauvage a décidé de participer à l'augmentation de capital de la start-up NOOSA pour un montant d'EUR 1 million. NOOSA est une société belge fondée en 2019, spécialisée dans la production et le recyclage de fibre textile à partir de PLA, un bioplastique renouvelable produit à partir d'acide lactique. La fibre NOOSA™ est 100% bio-sourcée et 100% recyclable, grâce à sa technologie brevetée NOOCYCLE™.

L'objectif de NOOSA™ est de proposer une fibre textile biosourcée et recyclable afin de réduire l'impact environnemental de l'industrie textile et revaloriser ses déchets. Grâce à ses nombreuses propriétés intrinsèques, cette nouvelle fibre assure confort et performance, ce qui lui permet d'être utilisée dans une variété d'applications allant de l'habillement aux produits techniques. En 2024, la société installera son unité de production pilote.

7. ACTIVITÉS DE L'EXERCICE

II. Principales participations immobilières

En Europe

Eaglestone :

Le marché immobilier européen a été significativement impacté en 2023 par la hausse très rapide des taux d'intérêt décidée par la BCE. Cette politique drastique a eu pour effet de réduire significativement la capacité d'emprunt des ménages et d'augmenter les attentes de rendements immobiliers des investisseurs institutionnels ou privés. Ceci a eu comme effet un ralentissement des transactions immobilières.

Conjointement à cela, la résilience du télétravail et les habitudes prises pendant les périodes de confinement ont induit une réduction des besoins de superficies de bureaux. Néanmoins les entreprises se devant de respecter un agenda ESG dicté par la taxonomie européenne devront rapidement prendre des mesures afin de louer ou d'acquérir des immeubles de bureaux conformes aux nouvelles normes environnementales ce qui impliquera une augmentation de la prise en occupation d'immeubles de bureaux neufs à terme.

Tant d'un point de vue bureaux que logements, ce ralentissement a pour effet de raréfier la production par les promoteurs d'immeubles neufs ce qui réduira à terme l'offre globale et aura un impact inverse qu'espéré par les banques centrales sur les prix. Ceci explique en partie le maintien actuel des prix de vente de logements neufs au niveau de 2022 et impliquera une augmentation des loyers en bureaux ou en résidentiel.

Dans ce contexte difficile le groupe Eaglestone a bien résisté en terminant l'année avec un EBITDA d'EUR 34 millions.

De nombreuses mesures ont été prises dans le cours de l'année 2023 afin de maximiser la trésorerie et d'être dans une position confortable afin de faire face aux engagements du groupe.

Eaglestone est en effet bien diversifié avec plus de 120 projets immobiliers (700.000m²) répartis sur 3 pays (Belgique, Luxembourg et France) et plus de 30 villes dont Paris, Lyon, Bordeaux, Luxembourg, Bruxelles,... représentant un volume d'affaires futur de plus de EUR 3,5 milliards.

De plus le groupe Eaglestone est actif sur des segments porteurs comme les résidences étudiantes (12 %) et les hôtels en plus du logement (53 %) et des bureaux (18 %), ce dernier segment ayant fait l'objet de beaucoup de ventes au sein du groupe en 2022 ce qui permet de ne pas être trop impacté par la baisse du secteur.

Par ailleurs le groupe est également par le biais de sa filiale Cardinal Campus le 4^{ème} opérateur gestionnaire de résidences en France (plus de 6.500 logements étudiants dans 55 résidences dans toute la France).

A titre d'exemples d'opérations remarquables de 2023, Eaglestone Belgique a pu céder au fonds ION son projet Twin Falls à Woluwe St Lambert.

Eaglestone Luxembourg a pu louer au groupe international CBRE la majorité des surfaces de son projet de bureaux PRISM dans le quartier de la Cloche d'Or de près de 5.000 m². Le projet PRISM est développé en partenariat avec la Compagnie du Bois Sauvage.



Projet Prism (Lux) -- Eaglestone/CBS

Interconstruction (FR), filiale à 100 % d'Eaglestone, a pu mener avec succès de nombreuses ventes en bloc à des investisseurs institutionnels tels que la Caisse de Dépôt et de Consignations, des Caisses de Retraites, Hauts Seine Habitat.

Cardinal Promotion, filiale à 100 % d'Eaglestone, a pu entre autres céder à Créteil un de ses projets de plus de 500 unités de résidences étudiantes à des investisseurs privés et un bloc de logement à Swiss Life dans son projet emblématique Brazza à Bordeaux.

Le groupe Eaglestone emploie aujourd'hui 225 personnes et est confiant dans sa capacité à continuer sa croissance. Afin de protéger ses fonds propres et du fait d'un résultat net négatif de EUR 9,8 millions, le Groupe a décidé de ne pas verser de dividendes en 2023.

Autres Projets Immobilier

Fidentia BeLux Offices, société immobilière active dans le secteur des bureaux et du résidentiel en Belgique et au Luxembourg, avec pour objectif, entre autres, d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments acquis. Le fonds est maintenant totalement investi. Fin 2023, le fonds a dû revoir à la baisse les plus-values latentes constatées antérieurement sur base d'expertises.

First Retail International 2 NV (FRI²) est actif dans le développement de parcs d'activités commerciales en Europe. Le fonds est promu par Mitiska Reim (www.mitiska-reim.com). Ce fonds est rentré en période de désinvestissement et dans ce cadre a conclu d'importantes ventes d'actifs au Portugal, Belgique et Roumanie confirmant ainsi les plus-values latentes constatées les années antérieures.

Mitiska European Real Estate Partners 3 NV (MEREP 3)

Ce fonds, dans lequel Compagnie du Bois Sauvage s'est engagée en 2022 à hauteur d'EUR 20 millions, également promu par Mitiska Reim, poursuit l'objectif de se concentrer sur l'accélération des opportunités dans l'immobilier de proximité à travers l'Europe, en ciblant les parcs de vente au détail et la logistique urbaine du dernier kilomètre. MEREP 3 vise à tirer parti de la demande croissante de sites urbains intercalaires qui offrent des emplacements accessibles, des bâtiments abordables, une conception flexible et des solutions durables à un éventail croissant d'utilisateurs finaux.

Praça de Espanha est un projet immobilier en deux phases de construction pour un total de 280 appartements à Lisbonne (Portugal) promu par Besix Real Estate Development (Besix RED). Le gros œuvre de la phase 1 du projet (140 logement) est bientôt achevé et plus de 60% des appartements sont vendus ou pré-vendus.

Chmielna est un projet immobilier développé en partenariat avec BPI (Groupe AvH) acquis en 2023. Il consiste en la construction de 243 appartements en plein centre de Varsovie (Pologne).

Le gros œuvre est en cours de construction et la moitié des appartements sont vendus ou pré-vendus.

Aux Etats Unis d'Amérique

La filiale US du Groupe a souscrit au fonds **Gotham City Residential Partner II, LP** LP en 2015. Celui-ci a racheté des immeubles à appartements dans l'Etat de New York en vue de leur rénovation. Un changement de législation et la hausse des taux à impacté négativement ce fonds qui est aujourd'hui en période de désinvestissement.

La filiale US du Groupe a souscrit au fonds **Sentinel National Urban Residential Partner I, LP** avec un engagement d'USD 10 millions. Ce fonds, qui est opéré par le même « General Partner » que Gotham City Residential Partner II, vise à racheter des immeubles à appartements dans des grandes villes aux USA en vue de leur rénovation. Quelques opérations de désinvestissement ont été opérées avec succès en 2023.

En octobre 2010, Surongo America, Inc. a souscrit à la création du Partnership **Zeb Land, LLC** (voir note 7). Zeb Land, LLC a acquis en novembre 2010 le bâtiment de production de Nomaco (filiale de Noël Group) et le lui loue en vertu d'un bail d'une durée de 10 ans renouvelable. En 2014 le Partnership a acheté 50 ha de terrains proches de son implantation et y développe des surfaces industrielles et commerciales.

Le Partnership **Corc LLC** (voir note 7) a comme seul actif un bâtiment de production loué à Nomacorc.

Compagnie du Bois Sauvage détient en propre plusieurs biens immobiliers :

- Les immeubles du site du siège et du Treurenberg (3.000 m² de bureaux, 2.000 m² de logements et 70 m² de commerces).
- Diverses autres surfaces et terrains en provinces de Liège et de Hainaut.
- Un appartement au Luxembourg (100 m²).

III. Trésorerie consolidée

Au 31 décembre 2023, la trésorerie du Groupe est constituée de cash et d'équivalent en trésorerie à hauteur d'EUR 46,3 millions. Les positions titres en portefeuille s'élevaient à EUR 11,5 millions. L'ensemble des positions est destiné à être réalisé au mieux en fonction des besoins et se compose comme suit :

Action - Valeur de marché au	31/12/2023	31/12/2022
en EUR 1.000		
Ageas (*)	N/A	5.177
Syensqo	4.242	0
Solvay	1.248	4.251
BNP Paribas-Fortis	2.931	2.142
Engie	1.910	1.606
Orange Belgium	540	690
AB Inbev	584	563
	11.455	14.429

(*) Ageas est repris en 2023 en participation à juste valeur à travers le résultat.

8. DÉCLARATION DES PERSONNES RESPONSABLES

A notre connaissance,

- i) les états financiers, établis conformément aux normes IFRS, donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et des résultats de Compagnie du Bois Sauvage et des entreprises comprises dans la consolidation,
- ii) le rapport de gestion contient un exposé fidèle sur l'évolution des événements importants et des transactions significatives intervenues avec les parties liées au cours de l'exercice et de leur incidence sur les états financiers, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels est confrontée Compagnie du Bois Sauvage.

Le 6 mars 2024

Président
Hubert Olivier

Directeur Général
Benoit Deckers

9. POLITIQUE D'AFFECTATION DU RÉSULTAT ET RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE

Chaque année, le Conseil a proposé d'augmenter régulièrement la rémunération du capital. L'objectif est, pour autant que les résultats le permettent, de majorer le dividende, année après année. Il importe de concilier les deux points de vue :

- le renforcement des moyens de la Société,
- la rémunération du capital.

Le Conseil proposera à l'assemblée des actionnaires de distribuer un dividende brut d'EUR 8,20 pour l'exercice 2023.

RÉPARTITION BÉNÉFICIAIRE DE COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE

	EUR
Le résultat de l'exercice s'élève à	651.149.834,22
Auquel s'ajoute / se déduit	
- le résultat de la période	-14.118.489,63
Pour constituer le bénéfice répartisable	637.031.344,58
Nous vous proposons d'affecter :	
- à la réserve légale	
- aux autres réserves	
- aux réserves indisponibles pour actions propres	2.627.467,98
- à la distribution d'un dividende brut d'EUR 8,20	13.599.773,80
- à l'annulation du dividende brut sur actions propres de l'année précédente (*)	-28.936,00
- aux actions propres au 31/12/2023	-42.795,80
- à la prime bénéficiaire pour les membres du personnel	82.185,38
Report à nouveau	620.793.649,22

(*) Les actions Compagnie du Bois Sauvage détenues en propre (s'il y en a) n'ont pas droit au dividende.

Si vous approuvez ces propositions, le dividende d'EUR 8,20 brut sera payé le 6 mai 2024 aux actionnaires.

Le titre Compagnie du Bois Sauvage sera coté ex-dividende à dater du 2 mai 2024 pour un paiement le 6 mai 2024.

Après répartition, les fonds propres comptables de la Société s'élèveront à EUR 788.399.892,85.

10. ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE D'ACQUISITION

Au 31 décembre 2023, le capital social est fixé à EUR 84.410.825, représenté par 1.658.509 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, entièrement libérées, représentant chacune 1/1.658.509 ème du capital social (voir la note 15 pour plus de détail).

Chaque part sociale donne droit à une voix, sans préjudice aux dispositions du CSA.

Le capital pourra être augmenté ou réduit en une ou plusieurs fois par décision d'une assemblée générale statuant dans les formes prévues pour les modifications aux statuts.

L'augmentation peut se faire par la création de nouvelles parts sociales du même type que les parts sociales existantes ou de parts sociales jouissant d'autres droits ou représentant une quotité différente du capital social, ces parts sociales pouvant être libérées, soit en numéraire, soit au moyen de réserves de la Société, soit par des apports en nature.

Sauf décision contraire de l'assemblée générale prise dans les conditions prescrites pour les modifications aux statuts, la souscription des parts sociales émises contre espèces sera réservée à titre irréductible aux actionnaires anciens, au prorata de leur part dans le capital social au moment de l'augmentation de capital.

Lors de chaque augmentation de capital, le Conseil d'administration peut conclure, aux conditions qu'il juge convenir, toutes conventions en vue de garantir la réalisation de l'augmentation, notamment en faisant souscrire le capital nouveau, à des conditions à fixer par lui, par un ou plusieurs garants, à charge pour ces derniers, si l'assemblée n'en décide autrement, d'offrir aux porteurs de parts sociales anciennes de leur rétrocéder les parts nouvelles à titre irréductible.

L'assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2021 a renouvelé pour une période de 5 ans l'autorisation du 24 avril 2013 donnée au Conseil d'administration d'acquiescer conformément aux articles 7 :215 et 7 :221 du CSA, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum dix pour cent des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à un euro, ni supérieur de plus de vingt pour cent au cours de clôture le plus élevé des vingt derniers jours de cotation précédant l'acquisition.

La Société n'a pas connaissance de l'existence de pacte d'actionnaires ou d'administrateurs qui puisse entraîner des restrictions au transfert de titres et/ou à l'exercice du droit de vote.

La structure de l'actionariat est détaillée à la section 5.7.2.

11. MÉTHODE DE VALORISATION POUR LE CALCUL DE LA VALEUR INTRINSÈQUE EN DATE DU 31 DÉCEMBRE 2023

La valeur intrinsèque, avant répartition, de l'action Compagnie du Bois Sauvage a été calculée à la date du 31 décembre 2023. (voir aussi notes 5, 8 et 13)

Les hypothèses retenues pour ce calcul sont les suivantes :

- La juste valeur des immeubles de placement significatifs (plus d'EUR 1 million) est évaluée périodiquement par un expert indépendant alors que celle des autres immeubles est estimée en interne par référence à l'actualisation des loyers futurs. La valorisation par un expert indépendant se base principalement sur la méthode par le rendement (qui se calcule de manière globale sur base d'un taux de capitalisation qui tient compte de la valeur locative du marché) et/ou celle des prix unitaires (qui consiste à déterminer la valeur vénale sur base de valeurs (hors frais d'acquisition) par mètre carré pour les superficies de terrains non-bâties et/ou les superficies des constructions éventuelles).
- Il a été tenu compte du cours de bourse au 31 décembre 2023 pour la valorisation des sociétés cotées.
- Les principales participations non cotées ont été valorisées comme suit :
- La banque Berenberg a fait l'objet d'une évaluation sur base d'une moyenne entre (i) l'actif net majoré d'un goodwill net du capital alloué au risque et (ii) l'actif net réévalué via le « price-to-book ratio » moyen sur un groupe de sociétés comparables. La première méthode de valorisation utilise le « price/earnings ratio » moyen de ce même groupe de sociétés comparables pour évaluer le goodwill à partir des profits générés par la banque. Une décote de 25 % est appliquée au résultat final pour tenir compte de l'illiquidité de la participation. À celle-ci

s'ajoute une décote de 16 % pour tenir compte de distributions statutaires en cas de vente de cette participation. La valorisation ne se basant pas sur des cash flows prévisionnels actualisés, la mention d'un taux d'actualisation n'est pas relevante.

- Le Groupe Chocolat a fait l'objet d'une évaluation interne sur base d'une moyenne des résultats 2022 et 2023 et du business plan à 3 ans. Les méthodes utilisées sont le DCF (basé sur des chiffres hors IFRS 16) et les multiples de sociétés comparables (multipliés par la moyenne des comptes du résultat de la société sur les deux dernières années). Une décote de 15 % est ensuite appliquée au résultat obtenu pour tenir compte de l'illiquidité des participations.
- Les autres sociétés non cotées ont été valorisées, en l'absence de méthode fiable, sur base de leur actif net comptable social ou consolidé (IFRS si disponible) ou maintenue au coût.
- Il n'a pas été calculé d'impôt de liquidation.
- Il n'a pas été tenu compte d'un passif social éventuel.
- Il n'a pas été tenu compte d'autres risques ou passifs que ceux dont les Etats financiers consolidés font état.

Mise en garde :

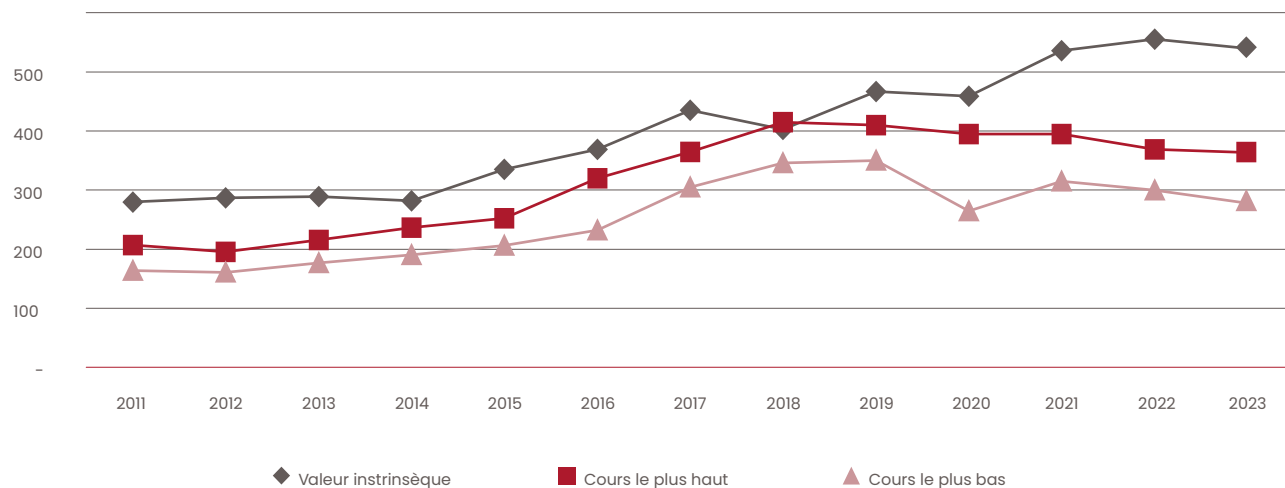
Compagnie du Bois Sauvage rappelle aux investisseurs que le calcul de la valeur intrinsèque est sujet aux incertitudes et aux risques inhérents à ce genre d'évaluation et ne constitue pas une mesure de la valeur actuelle ou future des actions ordinaires de la Société.

L'évolution de la valeur intrinsèque par action est la suivante

L'ÉVOLUTION DE LA VALEUR INTRINSÈQUE PAR ACTION EST LA SUIVANTE

	31/12/2023	31/12/2022
Valeur intrinsèque « in the money »	541,97	557,58
Valeur intrinsèque « fully diluted »	541,97	557,58

EVOLUTION DE LA VALEUR INTRINSÈQUE « FULLY DILUTED »



12. INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE ET LEXIQUE

Valeur intrinsèque :

La valeur intrinsèque correspond aux capitaux propres consolidés corrigés de la différence entre la valeur de marché et la valeur comptable des participations consolidées globalement. Mise en garde : Compagnie du Bois Sauvage rappelle aux investisseurs que le calcul de la valeur intrinsèque est sujet aux incertitudes et aux risques inhérents à ce genre d'évaluation et ne constitue pas une mesure de la valeur actuelle ou future des actions de la Société (voir aussi le point 11). La valeur intrinsèque par action a été calculée hors actions propres.

La valeur intrinsèque « in the money » :

Valeur intrinsèque qui suppose l'exercice des warrants et options dans le cas où le prix de conversion ou d'exercice est inférieur au cours de bourse.

La valeur intrinsèque « fully diluted » :

Valeur intrinsèque qui suppose l'exercice de l'ensemble des warrants et options en circulation.

EBITDA :

L'Ebitda correspond à l'excédent brut d'exploitation et se calcule en ajoutant au « Résultat opérationnel » les « Amortissements, pertes de valeur et provisions ».

Trésorerie consolidée :

La trésorerie consolidée est la somme des « Autres actifs courants et non-courants » de trésorerie (voir note 9), des « Actifs financiers à la juste valeur via résultat » et de la « Trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Endettement net consolidé hors IFRS 16 / Excédent net de trésorerie consolidée hors IFRS 16 :

L'endettement net consolidé hors IFRS 16 (si négatif) / excédent net de trésorerie consolidée hors IFRS 16 (si positif) est la trésorerie consolidée de laquelle on soustrait les « Emprunts » courants et non-courants.

Résultat opérationnel avant cessions, variations de juste valeur et dépréciations :

Le résultat opérationnel avant cessions, variations de juste valeur et dépréciations est la différence entre les « Produits opérationnels » (ventes, intérêts et dividendes, produits locatifs et autres produits) et les « Charges opérationnelles » (approvisionnements, frais de personnel, amortissements, pertes de valeur, provisions, charges financières et autres charges) augmentée de la « Part dans le résultat des participations mises en équivalence ».

13. PERSPECTIVES 2024

Evénements post clôture, projets et perspectives

Les événements postérieurs à la clôture sont repris en note 30.

Depuis le 31 décembre 2023, Compagnie du Bois Sauvage a encaissé EUR 5,5 millions de retour en capital et plus-values de son investissement dans FRI 2.

Il n'existe à ce jour pas de dossier d'investissement en voie de réalisation.

Compagnie du Bois Sauvage continue à être attentive à toute proposition qui pourrait renforcer ses axes stratégiques.

14. CALENDRIER FINANCIER

Calendrier financier

Date de détachement du dividende (ex-date) :	2 mai 2024
Date d'enregistrement du dividende (record date) :	3 mai 2024
Paiement du dividende :	6 mai 2024
Résultats semestriels :	02 septembre 2024
Résultats annuels :	début mars 2025
Assemblée générale :	quatrième mercredi du mois d'avril

15. MÉCÉNAT

Poursuivant sa ligne de conduite en matière de mécénat culturel, Compagnie du Bois Sauvage est intervenue dans le sponsoring de l'association sport2be qui vise à favoriser l'insertion socio-professionnelle des jeunes à travers le sport.

16. INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

16.1. Informations non financières

Compagnie du Bois Sauvage, dont les titres sont cotés sur un marché réglementé, est légalement tenue d'établir une Déclaration d'informations non financières (la Déclaration) dans le cadre de son rapport de gestion sur les comptes consolidés. C'est ainsi que la présente Déclaration est établie, conformément aux dispositions de l'article 3 :32 du Code des Sociétés et Associations (CSA).



La préparation de cette Déclaration a été établie en utilisant le référentiel des Objectifs de Développement Durable (SDGs) des Nations Unies. Compagnie du Bois Sauvage a décidé de rapporter principalement sur les deux objectifs suivants : Objectif 8 – Travail décent et croissance économique et Objectif 12 – Consommation et production durables.

Il est à noter également que Compagnie du Bois Sauvage rentre dans le champ d'application de la Directive (EU) 2022/2464 du parlement Européen et du Conseil du 14 décembre 2022 relative à la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (*Corporate Sustainability Reporting Directive* ou CSRD). Cette directive s'inscrit dans la continuité de la directive NFRD (Non Financial Reporting Directive) qui s'appliquait déjà à la Compagnie du Bois Sauvage.

Cette directive est entrée en vigueur le 5 janvier 2023 et doit être transposée en droit belge pour le 6 juillet 2024. Pour la Compagnie du Bois Sauvage, le premier reporting en matière de durabilité portera sur l'exercice 2024 (rapport annuel 2024).

16.1.1. Description Générale

La présente Déclaration contient les informations non financières concernant la société Compagnie du Bois Sauvage elle-même et les sociétés qu'elle contrôle. Par ailleurs, certaines sociétés dans lesquelles Compagnie du Bois Sauvage détient une participation importante sont tenues de faire elles-mêmes leurs propres déclarations d'informations non financières.

La structuration de l'évolution des informations non financières s'est faite dans le cadre du référentiel COSO.

Compagnie du Bois Sauvage a pour volonté de se concentrer sur un nombre limité de participations, pour se réserver non seulement les moyens nécessaires à leur développement, mais aussi pour porter toute l'attention que demande ce développement, tant au niveau industriel, notamment dans le respect de l'environnement, qu'au niveau humain, dans le respect des personnes.

De manière croissante, les critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») constituent une partie intégrante de la politique de développement du Groupe. Pour plus de détails concernant les activités du Groupe, voir point 7 de ce rapport.

16.1.1.1 Responsabilités

Le Conseil d'Administration et le Directeur Général de Compagnie du Bois Sauvage examinent et approuvent les orientations stratégiques en matière de développement durable de la Société et participent à la prise de décision des participations grâce à leur présence au sein des Conseils d'administration de celles-ci.

Le Comité d'Audit et de gestion des risques revoit et évalue, sur une base annuelle, les risques propres à Compagnie du Bois Sauvage, y compris l'évaluation spécifique des risques ESG.

16.1.1.2 Périmètre d'application du rapport

Les informations non financières décrites ci-dessous s'appliquent principalement au siège Compagnie du Bois Sauvage ainsi qu'à ses participations contrôlées, à savoir Neuhaus, Jeff de Bruges et Artista. Pour les informations relatives aux participations minoritaires, il faut se référer à leurs propres analyses et reporting ESG présents sur leur site internet.

16.1.1.3 Définition des risques

Dans chacune des participations du Groupe ou pour toute future participation, une réflexion en matière de risque ESG est établie. Ce risque est défini comme tout événement négatif potentiel (au niveau financier, juridique ou réputationnel) pouvant résulter de l'impact d'une entreprise sur l'environnement naturel, sur les parties prenantes internes ou externes de l'entreprise.

16. INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

ou des défaillances dans sa structure de gestion. Pour chacune des catégories (environnement, social/personnel, droits de l'homme, et lutte contre la corruption), Compagnie du Bois Sauvage a défini le risque le plus important ainsi que les indicateurs clés permettant le calcul de son évolution.

- **risque environnemental/changement climatique** : les risques principaux sont la traçabilité et l'approvisionnement en fèves de cacao et autres matières ainsi que les énergies nécessaires à la production et au commerce de chocolat. De ce fait, Compagnie du Bois Sauvage et le pôle Chocolat sont attentifs à une baisse de consommation énergétique et plus particulièrement à une réduction de la consommation électrique au sein des sièges sociaux de Compagnie du Bois Sauvage, Neuhaus et Jeff de Bruges ainsi que sur leurs sites de production/distribution. L'emballage fait également l'objet d'un suivi au niveau du Groupe. Enfin, la traçabilité des fèves de cacao est un sujet essentiel pour le Groupe et est donc présente en tant qu'indicateur clé.
- **risque social/personnel** : les risques principaux liés à cette catégorie sont les risques réputationnels et de rétention des employés. Dès lors, un point d'attention au niveau du Groupe est porté à la diversité hommes/femmes (surreprésentation au niveau féminin) et l'adaptation du temps de travail de chaque employé.
- **risque relatif au respect des droits de l'homme** : en raison de l'activité importante du Groupe liée à la production de chocolat, une attention particulière

est portée au respect des droits fondamentaux des employés tels que mentionnés dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. Ceux-ci sont principalement liés aux conditions de santé et de sécurité, à la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants et au respect de la vie privée.

- **risque relatif à la lutte contre la corruption** : Une attention particulière est portée à la divulgation de données confidentielles, au délit d'initié, à la fraude et au blanchiment d'argent.

16.1.1.4. Analyse de double matérialité

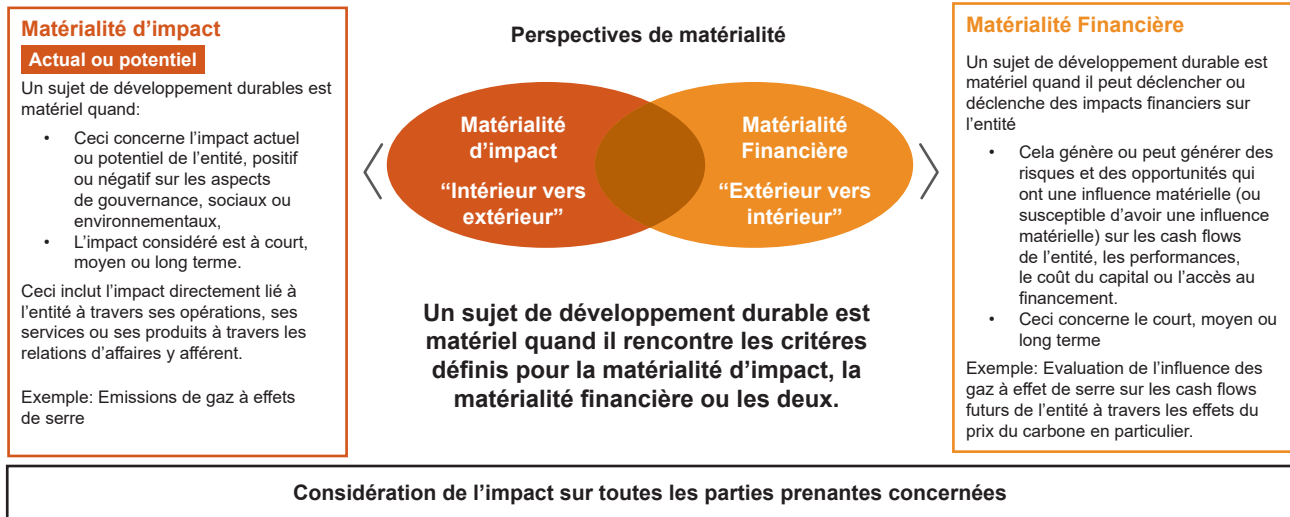
Objectifs et Contexte

Comme indiqué précédemment, Compagnie du Bois Sauvage rentre dans le champs d'application de la CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) qui vient d'être adoptée par l'Union Européenne.

Tenant compte de l'engagement de Compagnie du Bois Sauvage pour les investissements durables et anticipant ainsi les exigences plus détaillées de la CSRD, une analyse de double matérialité a été finalisée pour les entités contrôlées directement par Compagnie du Bois Sauvage y inclus Neuhaus, Jeff de Bruges et Artista.

Cette analyse de double matérialité a été établie sur base des normes de reporting 'European Sustainability Reporting Standard' (ESRS) édictées par l'EFRAG (European Financial Reporting Advisory Group).

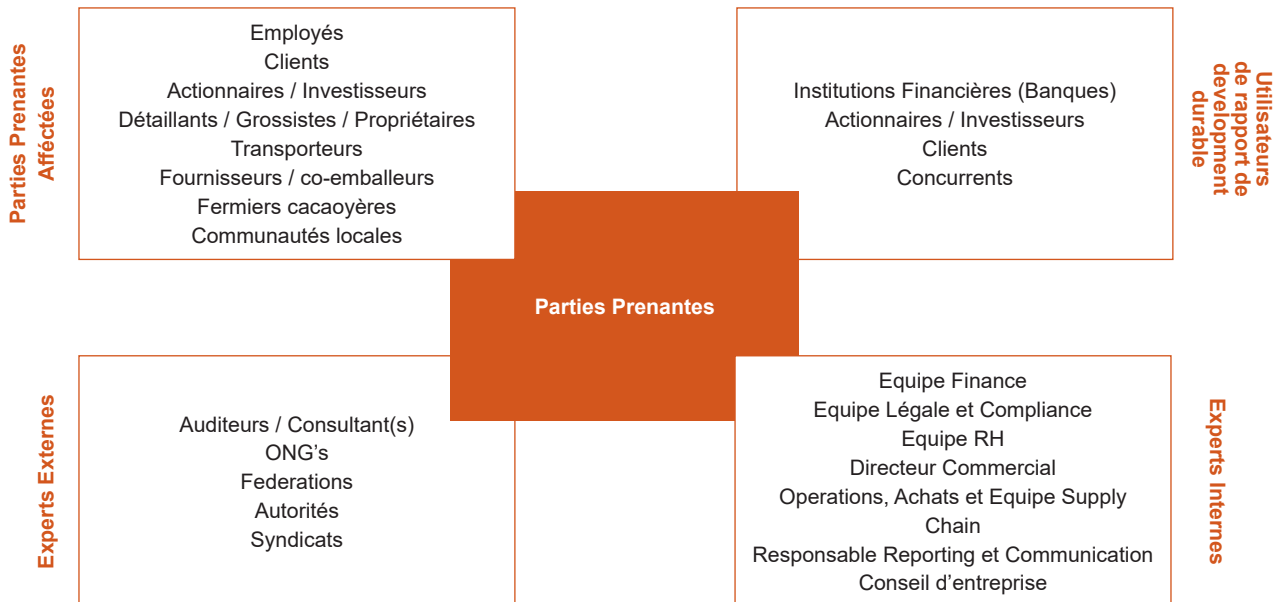
Vous pouvez trouver ci-dessous le schéma qui synthétise les critères utilisés.



Processus d'évaluation

Les sujets matériels ont été évalués sur la base des lignes directrices établies par la CSRD et les meilleures pratiques dans l'industrie.

Une identification des différentes parties prenantes externes a été établie sur la base des informations disponibles et des nombreuses interactions avec ces parties prenantes.



16. INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

Nous avons également réalisé une analyse de la chaîne de valeur en amont et en aval afin de nous assurer que tous les sujets matériels ont bien été couverts.

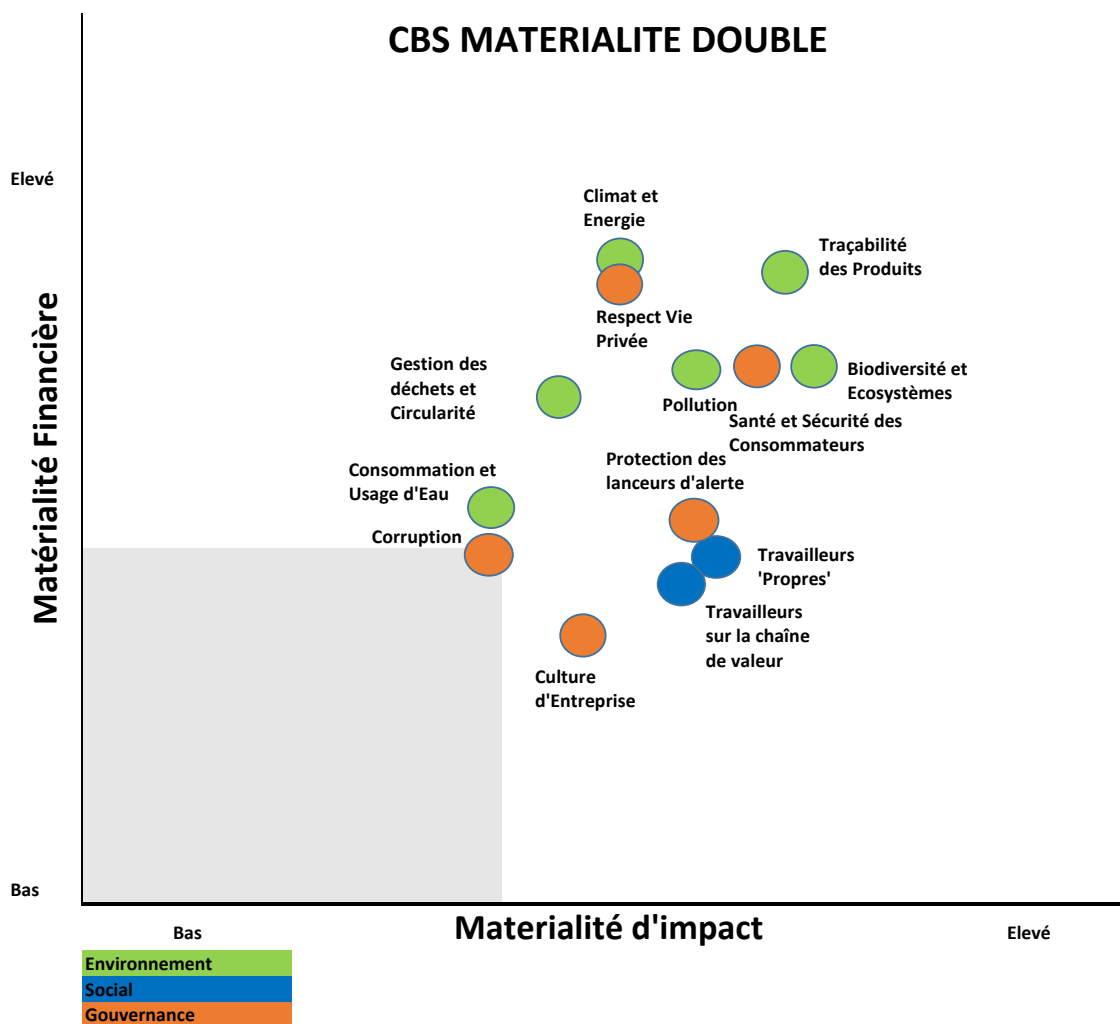
Sur base de la probabilité de l'événement et la magnitude ou la sévérité de l'impact, la matérialité financière et d'impact des différents sujets a été déterminée pour les filiales contrôlées.

Au niveau de Compagnie du Bois Sauvage, en plus des sujets déjà identifiés, les sujets spécifiques relatifs à la gouvernance ont été intégrés.

Pour l'ensemble de ces sujets matériels, l'impact ainsi que les risques et les opportunités ont été identifiés.

Cette évaluation a fait l'objet d'une revue par le Comité d'audit et de gestion des risques et d'une validation par le Conseil d'administration en décembre 2023.

Vous pouvez trouver ci-dessous le résultat de cette analyse de double matérialité.



Dimension	Thèmes de développement Durable	Description - Contenu
Environnement	Climat et Energie	le changement climatique, les émissions de gaz à effets de serre et les consommations d'énergie.
	Traçabilité des Produits	la capacité à tracer l'origine, les mouvements et les manipulations des matières premières, de l'emballage et des produits finis.
	Pollution	la pollution de l'eau, de l'air et des sols associée à la production et sur la chaîne de valeur du chocolat.
	Biodiversité et Ecosystèmes	l'exploitation et l'usage des sols, le respect de la biodiversité, la reforestation et l'agroforesterie.
	Gestion des déchets et Circularité	l'utilisation des matières premières et de l'emballage requis pour la production du chocolat y inclus leur recyclabilité.
Social	Consommation et Usage d'Eau	les consommations et l'utilisation d'eau pour la production de chocolat et de ses matières premières.
	La Force de travail	la sécurité et le bien-être des travailleurs ainsi que la diversité, l'inclusion, la formation et le développement des travailleurs.
Gouvernance	Les Travailleurs sur la chaîne de valeur	un revenu et niveau de vie décent pour les travailleurs sur la chaîne de valeur, le respect des droits de l'homme (y inclus le travail des enfants).
	Corruption	la corruption de fonctionnaires publics ou d'entreprises privées dans l'exécution de leur mission.
	Protection des chasseurs d'alerte	l'établissement de pratique et de procédures de lanceurs d'alerte.
	Protection de la vie privée	le respect des règles associées au respect de la vie privée y inclus principalement le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données).
	Culture d'entreprise	l'ensemble des éléments de gouvernance qui permettent de structurer la culture d'entreprise.

Prochaines étapes

L'analyse de double matérialité finalisée en 2023 a permis d'identifier les priorités y inclus l'empreinte carbone des opérations, la traçabilité de nos produits ainsi que le bien-être de nos travailleurs et des travailleurs sur nos chaînes de valeur.

Le suivi des indicateurs clés de performance associé à ces différents sujets est mis en place pour 2024 et sera intégré à nos indicateurs clés de performance inclus dans la section ci-dessous.

Cette analyse de double matérialité fera l'objet d'une mise à jour chaque année.

16. INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

16.1.1.5 Indicateurs clés de performance

Les indicateurs clés de performance sont résumés ci-dessous. Une explication plus détaillée des indicateurs se retrouve également dans les points 16.1.2 à 16.1.5. A noter que pour certaines années, une mention N/A (non applicable) est spécifiée, afin d'indiquer qu'une donnée n'est pas disponible ou que le KPI ne s'applique pas à l'entité concernée.

Environnement

	Objectif	2023	2022	2021	2020
CONSOMMATION					
Consommation électrique au siège social (en kWh)					
Compagnie du Bois Sauvage	Voir 16.1.2.	16.750	13.240	14.857	16.186
Neuhaus	Voir 16.1.2.	5.897.000	5.928.000	5.756.000	5.601.000
Consommation électrique au niveau de l'usine par kg de praline (en kWh/kg)					
Neuhaus	Voir 16.1.2	1,14	1,18	1,34	1,09
Pourcentage de plastique dans l'emballage par marque (%)					
Jeff de Bruges		7%	7%	8%	8%
Neuhaus		12%	10%	N/A	N/A
Pourcentage de plastique recyclable par rapport au pourcentage de plastique total					
Jeff de Bruges	95%	90%	57%	55%	51%
Neuhaus	100%	40% (*)	34%	17%	0%
Pourcentage de papier dans l'emballage par marque					
Jeff de Bruges		84%	71%	70%	69%
Neuhaus		84%	87%	N/A	N/A
Pourcentage de papier eco-responsable (FSC/PEFC) par rapport au pourcentage de papier total					
Jeff de Bruges	95%	90%	62%	60%	57%
Neuhaus	100%	40%	24%	12%	0%
Utilisation de fèves de cacao issues du commerce équitable					
Jeff de Bruges	100%	90%	90%	90%	80%
Neuhaus	100%	94%	95%	95%	95%

Social

Pourcentage de femmes au sein de l'entreprise					
Compagnie du Bois Sauvage	Voir 16.1.3.	50%	40%	40%	40%
Jeff de Bruges	Voir 16.1.3.	82%	84%	84%	84%
Neuhaus	Voir 16.1.3.	60%	61%	62%	62%
Pourcentage de personnes travaillant à temps partiel					
Compagnie du Bois Sauvage	Voir 16.1.3.	45%	40%	52%	52%
Jeff de Bruges	Voir 16.1.3.	32%	33%	33%	32%
Neuhaus	Voir 16.1.3.	20%	25%	26%	26%

(*) Ceci inclus les activités de production et de distribution de Neuhaus (seul la distribution pour JdB)

Gouvernance

	Objectif	2023	2022	2021	2020
Pourcentage de femmes au sein du Conseil d'Administration					
Compagnie du Bois Sauvage	33%	44%	29%	29%	29%
Jeff de Bruges	33%	50%	50%	50%	50%
Neuhaus	33%	25%	25%	25%	25%
Pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du Conseil d'Administration					
Compagnie du Bois Sauvage	43%	56%	43%	57%	57%
Jeff de Bruges	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Neuhaus	50%	50%	50%	50%	50%
Pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du Comité d'audit et de gestion des risques					
Compagnie du Bois Sauvage	50%	67%	67%	67%	67%
Pourcentage d'administrateurs indépendants au sein du Comité de nomination est rémunération					
Compagnie du Bois Sauvage	50%	67%	67%	67%	67%
Respect de la Charte des droits de l'homme					
Compagnie du Bois Sauvage	100%	100%	100%	100%	100%
Jeff de Bruges	100%	100%	100%	100%	100%
Neuhaus	100%	100%	100%	100%	100%
Travail des enfants					
Ecuadorcolat	0%	0%	0%	0%	0%
Chaque employé et administrateur a accès à la Charte de Corporate Governance et au Code de conduite interne en matière de transactions privées					
Compagnie du Bois Sauvage	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Jeff de Bruges	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Neuhaus	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

16.1.2 Environnement – Investissements Durables

Le processus d'investissement de Compagnie du Bois Sauvage est caractérisé par une analyse approfondie des dossiers d'investissement. L'objectif d'une nouvelle participation est la création de croissance durable à long terme. Afin d'atténuer les risques ESG mentionnés au point 16.1.1.3, Compagnie du Bois Sauvage applique une politique d'exclusion de certains types d'activités présentant un risque important en matière de durabilité. Les entreprises actives dans les secteurs suivants ne sont pas considérées lors de potentielles prises de participation en direct par Compagnie du Bois Sauvage :

- Armement : l'ONG Internal Campaign to Ban Landmines - Cluster Munition Coalition a établi une liste d'entreprises actives dans la production d'armement controversé.
- Charbon : les entreprises inscrites sur la Global Coal Exit List.
- Entreprises dont l'activité est controversée (tabac, etc).

Environnement Energie

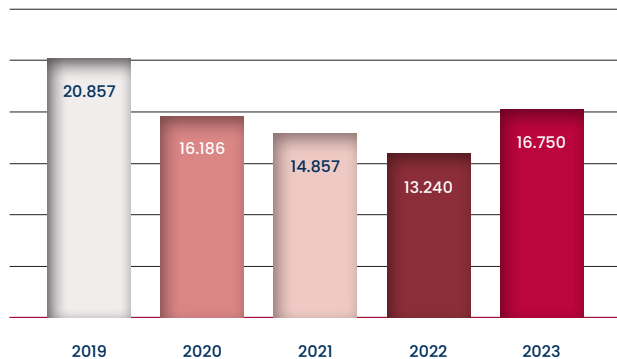
En tant que société holding, la société mère Compagnie du Bois Sauvage n'exerce aucune activité propre de production ou de distribution, tandis que son équipe opérationnelle est réduite.

Une attention particulière est portée au niveau du siège et du pôle chocolat pour réduire les consommations énergétiques et l'empreinte carbone.

Au niveau du siège, des diminutions significatives ont été enregistrées ces dernières années (comme indiqué dans le schéma 1 page suivante) grâce au passage aux LEDs, à l'investissement dans un système de chaudières à condensation à rendement élevé et l'implémentation du télétravail partiel depuis 2020. L'augmentation enregistrée sur 2023 est principalement due à la mise en place de bornes de chargement électrique pour les véhicules des employés.

16. INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

**SCHÉMA 1 – COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE :
CONSOMMATION ÉLECTRIQUE AU SIÈGE SOCIAL EN KWH**



Au sein du pôle chocolatier, la priorité est donnée chez Neuhaus et Jeff de Bruges à la réduction à la fois de l’empreinte énergétique et de l’utilisation de ressources non renouvelables sur l’ensemble de la chaîne de valeur avec pour objectif de réduire les coûts et préserver l’environnement.

Ainsi des actions ont été prises au niveau de la gestion des installations et de la mobilité avec pour objectif de favoriser la mobilité verte et les habitudes de travail durable.

Au niveau des bâtiments, des investissements ont été réalisés au niveau de l’isolation des toits et des panneaux solaires ont été installés. Un audit énergétique a aussi pu être finalisé en 2023 afin d’optimiser l’empreinte énergétique pour les années à venir.

Au niveau du process de production, une transition est en cours vers l’utilisation de réfrigérants durables, la réutilisation de l’eau ainsi que la diminution des pertes.

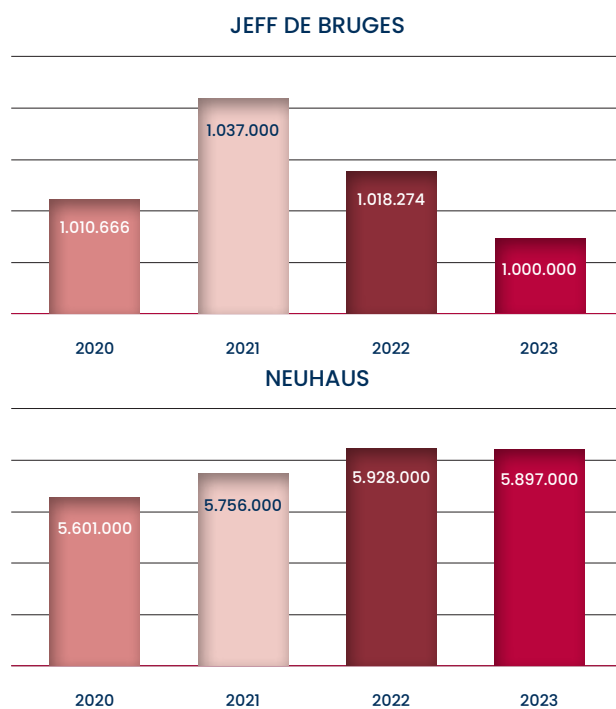
Enfin, au niveau du transport et des magasins, des actions ont été prises pour optimiser les charges de transport, réduire les transports internationaux et poursuivre le verdissement du réseau commercial de distribution.

Au niveau de Jeff de Bruges, les mêmes objectifs de réduction de l’empreinte énergétique sont poursuivis. Ainsi des investissements ont été réalisés dans des panneaux

solaires afin de produire 1/3 de l’énergie consommée, le raccordement est prévu pour fin janvier 2024. Le siège a aussi été réaménagé et l’isolation intérieure a été améliorée. Les gros matériels et bureaux remplacés ont été recyclés. Au niveau de la mobilité, la politique d’acquisition de véhicules électriques a été renforcée : à l’achat, un véhicule sur 2 est électrique ou hybride.

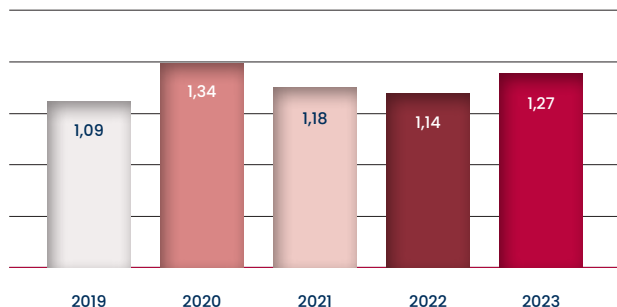
L’évolution de la consommation électrique indiquée dans le schéma 2 ci-dessous reflète l’implémentation de ces actions.

**SCHÉMA 2 – NEUHAUS ET JEFF DE BRUGES :
CONSOMMATION ÉLECTRIQUE AU SIÈGE SOCIAL
(ET DU SITE DE PRODUCTION CHEZ NEUHAUS) EN KWH**



L’amélioration de l’efficacité énergétique se mesure à l’évolution de la consommation par kg de pralines produite comme indiqué dans le schéma 3 (page suivante). L’augmentation enregistrée sur 2023 est principalement liée à la diminution de la production de pralines ainsi que l’électrification du parc de voitures.

**SCHÉMA 3 – NEUHAUS : CONSOMMATION ÉLECTRIQUE
AU NIVEAU DE L'USINE EN KWH/KG DE PRALINES
NEUHAUS**



Une empreinte carbone sera réalisée pour le siège et l'ensemble du pôle chocolat sur la première moitié de l'année 2024.

Emballage

Au niveau de la vente de produits de Neuhaus et Jeff de Bruges, l'emballage est un point central et un des piliers de la politique de développement durable. L'objectif est de consommer moins et plus propre. Depuis 2020, un travail important a été entamé afin d'utiliser des emballages carton issus de forêts gérées durablement. Ces emballages sont facilement reconnaissables car portant le logo PEFC (Programme for Endorsement of Forest Certification) ou FSC (Forest Stewardship Council) qui sont des programmes de reconnaissance des certifications forestières, délivrés par une organisation internationale non gouvernementale à but non lucratif et qui promeut une gestion forestière écologiquement appropriée socialement bénéfique et économiquement viable.

Un autre effort important est fait sur les emballages plastiques qui représentent une part importante dans l'activité des chocolatiers tant pour la vente que pour le conditionnement. L'enjeu principal est de supprimer les déchets à usage unique et d'informer au mieux le consommateur en matière de recyclage.

Chez Neuhaus, 84 % des emballages sont en papier et il reste un pourcentage de 12 % de plastique. L'objectif est de supprimer complètement le plastique en éliminant les éléments d'emballage non nécessaires tout en visant l'harmonie entre la présentation d'emballage de luxe et la nécessité de respect de l'environnement. Ainsi, l'ensemble des sacs plastiques ont été remplacés dans les magasins et le pourcentage de plastique dans les emballages significativement réduit.

Neuhaus vise également à augmenter le taux de recyclage et de réutilisation de l'emballage à travers le développement du concept de 'hosting box'.

Enfin, toujours dans le but de réduire son impact, Neuhaus continue d'innover et a lancé en 2023 le ballotin 'planet friendly' encore plus respectueux de l'environnement et des plans sont en place pour implémenter 100 % de PET recyclable et tendre vers 95 % de papier/boîtes d'emballage certifiés FSC (Forest Stewardship Council).



Ballotin planet friendly

L'enjeu pour Jeff de Bruges est de faire en sorte que tous les papiers/cartons soient recyclables. Le choix de changer d'approvisionnement pour les sacs magasins a permis une recyclabilité totale en se recentrant en particulier sur des approvisionnements locaux. Ainsi, tous les sacs Jeff de Bruges sont devenus totalement FSC en 2023. En outre, le besoin de papier a pu aussi être réduit de plus de moitié grâce à différentes actions entreprises avec les magasins.

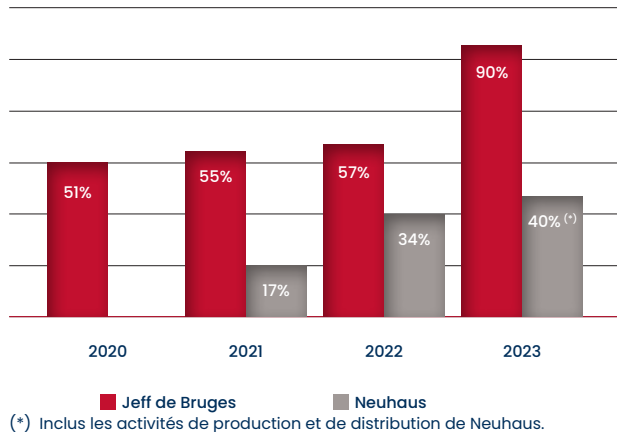
Au niveau du plastique, des progrès significatifs ont été enregistrés pour ne plus utiliser directement de plastique « non recyclable » avec la mise en place d'emballages en RPET (Recycled PolyEthylene Terephthalate) et le déploiement dans les magasins de sachets transparents en mono matériau PP (Polypropylène).

L'ensemble de ces actions ont conduit chez Neuhaus et Jeff de Bruges à une augmentation significative du pourcentage de papier écoresponsable ainsi que du pourcentage d'emballage plastique recyclé comme indiqué dans le schéma 4 page suivante.

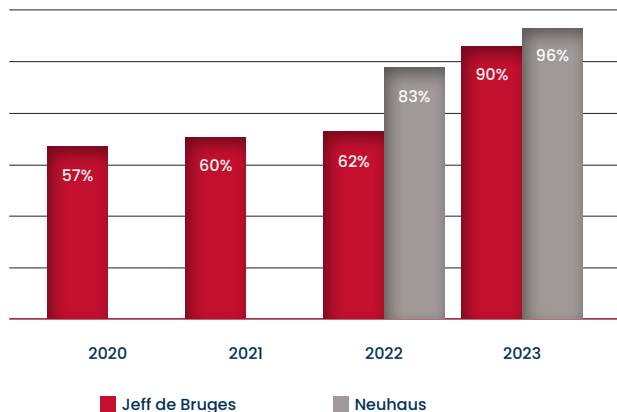
16. INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

SCHÉMA 4 – POURCENTAGE D'EMBALLAGE PLASTIQUE RECYCLÉ ET PAPIER/CARTON DURABLE PAR RAPPORT AU POURCENTAGE D'EMBALLAGE PLASTIQUE ET PAPIER/CARTON TOTAL

POURCENTAGE D'EMBALLAGE PLASTIQUE RECYCLÉ



POURCENTAGE DE PAPIER ECO-RESPONSABLE



Traçabilité

Notre objectif est d'atteindre 100 % de traçabilité de notre chocolat pour Neuhaus et Jeff de Bruges.

En 2020, Compagnie du Bois Sauvage et Jeff de Bruges ont pris une participation dans la société équatorienne Ecuadorcolat. En plus de subvenir aux besoins en fèves de cacao du Groupe, l'objectif est également de s'assurer de la durabilité et du respect des conditions de travail dans la plantation de cacao. Neuhaus a obtenu la certification RFA (Rain Forest Alliance) qui veille à ce que les fermiers mettent en œuvre les bonnes pratiques agricoles et gèrent leur exploitation de manière rentable dans le respect des personnes et de la planète. L'objectif est que les agriculteurs et leur famille aient un revenu décent et régulier.

Pour Neuhaus, les fèves proviennent d'Equateur et d'Afrique de l'Ouest. Au niveau de Jeff de Bruges, la majorité des fèves de cacao proviennent d'Equateur.

Neuhaus est bien en ligne pour respecter l'engagement dans le cadre de la promesse 'Au-delà du chocolat 2025' qui vise à atteindre 100 % de fèves de cacao durables. Pour 2023, 94 % des fèves de cacao sont traçables au niveau de la masse et 100 % au niveau du chocolat comme indiqué dans le Schéma 5 page suivante. 100 % de traçabilité a pu être atteinte pour les fèves équatoriennes et la collaboration avec Cargill et Barry Callebaut va permettre d'améliorer encore la traçabilité pour les fèves d'Afrique de l'Ouest à travers la participation aux programmes Cocoa Horizons et Cargill Cocoa Promise.



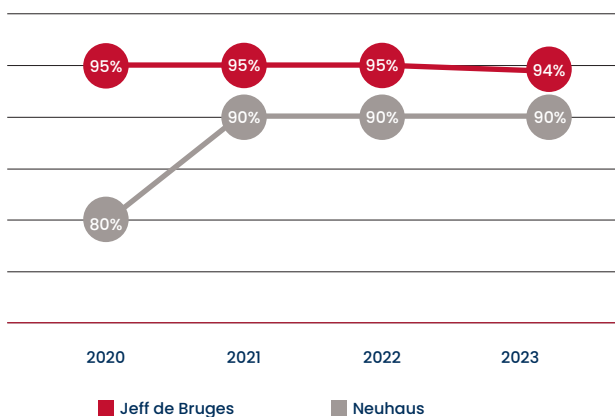
Répartition des fèves de cacao

Pourquoi la traçabilité est-elle importante pour l'ensemble de notre pôle chocolat ?

Pouvoir tracer les fèves jusqu'à l'origine permet à Neuhaus et Jeff de Bruges d'apporter leur soutien aux communautés qui travaillent pour eux.

Neuhaus et Jeff de Bruges sont engagés à ne pas permettre le travail des enfants, à fournir aux fermiers des niveaux de salaires décents et à empêcher la déforestation tout en ayant un impact positif sur le climat.

SCHÉMA 5 - UTILISATION DE FÈVES DE CACAO DURABLES



Au niveau de ses investissements, Compagnie du Bois Sauvage voit ses projets et participations adhérer à une vision responsable par rapport aux enjeux climatiques.

En 2019, Compagnie du Bois Sauvage a investi dans la société Ynsect en France. Cette société vise à transformer les insectes en ingrédients haut de gamme et de grande valeur nutritionnelle pour les animaux de compagnie, les poissons, les plantes et les êtres humains. La société Ynsect s'engage par ailleurs dans le cadre du programme pro-biodiversité « Vertical Farm for Horizontal Wild » du Club « Entreprendre pour la planète » de WWF France. En 2022, Ynsect avait reçu le feu vert de l'EFSA (Autorité Européenne de Sécurité

des Aliments) pour la consommation humaine du scarabée Buffalo, celui-ci devenant ainsi la quatrième espèce d'insecte à recevoir ce feu vert de l'autorité européenne. L'impact est dans l'ADN d'Ynsect et à la base de la création de l'entreprise. Cet impact se traduit sous de multiples dimensions (www.Ynsect.com).

La société a poursuivi son développement en 2023 et a renforcé son déploiement à l'international avec l'achèvement de la construction d'Ynfarm, la plus grande ferme verticale du monde pour permettre la livraison prochaine de ses clients.

En 2020, Compagnie du Bois Sauvage a pris une participation dans le Groupe Eaglestone.

Depuis 2019, Eaglestone est une entreprise certifiée neutre en carbone pour l'ensemble des activités liées à la vie de l'entreprise. Eaglestone souhaite depuis lors renforcer son engagement vis-à-vis des enjeux ESG et communiquer le résultat de ses actions concrètes. Ainsi, depuis septembre 2022, le groupe s'engage dans le déploiement d'une stratégie ESG qui permet d'orienter sa trajectoire et la vision pour les années à venir.

Le groupe Vinventions, participation à hauteur de 21 %, est fortement investi dans la recherche et le développement de solutions de bouchage de bouteilles éco-responsables. Durant l'année 2023, la ligne de bouchons « Green Line » a obtenu la certification « Empreinte carbone nette neutre », se positionnant ainsi comme la solution du marché la plus efficace pour lutter contre le réchauffement climatique. La gamme de bouchon « Blue Line » a quant à elle obtenu la certification « Empreinte plastique nette neutre » qui garantit que chaque bouchon mis sur le marché, ou son équivalent en poids, est définitivement retiré de l'environnement. Par ailleurs, le bouchon Nomacorc Ocean, fabriqué à partir de plastique collecté dans les zones où la pollution marine est la plus forte, a été lancé sur le marché européen.

16. INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

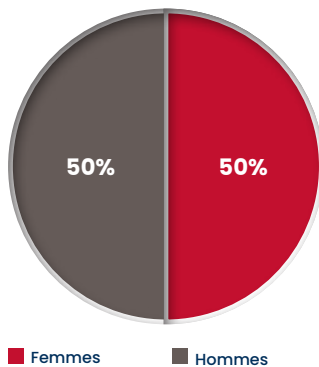
16.1.3 Questions sociales et politiques du personnel, politique de diversité

En tant qu'employeur, le Groupe Compagnie du Bois Sauvage s'efforce de créer un climat favorable à l'épanouissement de tous, en assurant une sécurité pour l'avenir avec des contrats à durée indéterminée, des plans de pensions complémentaires, une couverture santé étendue, applicable à tous, ainsi qu'une politique de diversité et de parité. Des objectifs en termes de parité hommes/femmes et temps partiels/temps pleins ne sont pas définis car le Groupe s'efforce de s'accommoder au maximum aux besoins en termes de temps des travailleurs et s'assure qu'aucune restriction à l'embauche ne soit faite.

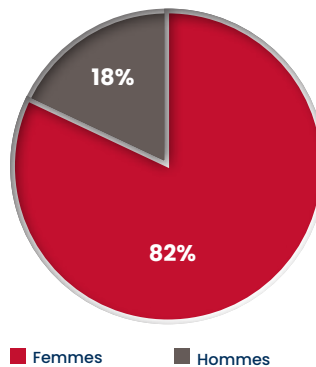
La proportion hommes/femmes présente dans le Groupe varie en fonction de chaque société (voir Schéma 6)

SCHÉMA 6 – GROUPE COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE : RÉPARTITION HOMMES / FEMMES

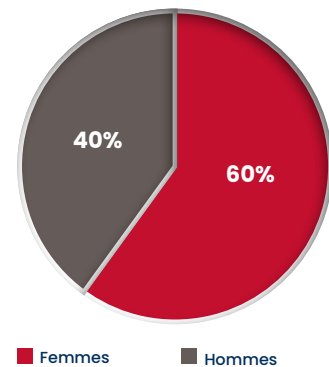
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE



JEFF DE BRUGES



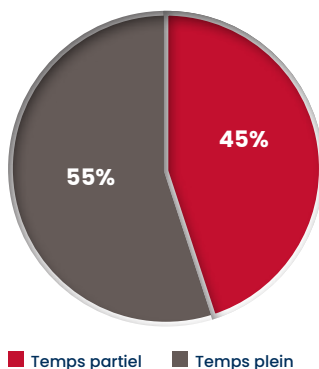
NEUHAUS



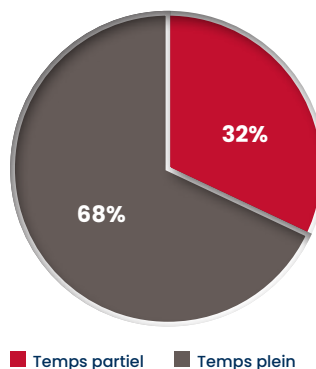
Tandis que les principes de flexibilité suivants ont été poursuivis, statuts temps plein/temps partiel oscillant du mi-temps à 4/5^e temps (voir Schéma 7).

SCHÉMA 7 – GROUPE COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE : STATUT TEMPS PLEIN / TEMPS PARTIEL

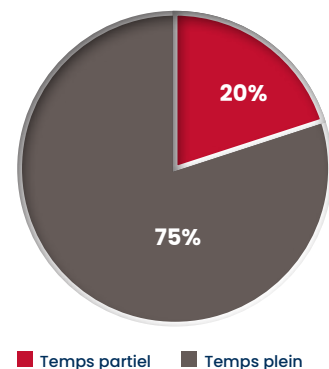
COMPAGNIE DU BOIS SAUVAGE



JEFF DE BRUGES



NEUHAUS



Au niveau du pôle chocolatier, comme mentionné précédemment, l'investissement dans Ecuadorcolat a permis de promouvoir le respect du personnel au sein de la plantation de cacao. En effet, par la distribution de repas gratuits, par la présence d'une infirmière dispensant des soins et assurant le suivi médical, ou encore grâce à des investissements visant à diminuer la pénibilité du travail, Ecuadorcolat a la volonté d'assurer de bonnes conditions de travail, de sécurité et de bien-être aux employés au sein de ses plantations.

16.1.4. Respect des droits de l'Homme

Par principe, le Groupe Compagnie du Bois Sauvage souscrit pleinement aux principes des droits de l'homme édictés par la Déclaration Universelle des Droits de l'homme.

En raison du fait que Compagnie du Bois Sauvage, Neuhaus et Jeff de Bruges emploient du personnel principalement en Europe et aux Etats-Unis, les contrats de travail sont exécutés dans le respect et la défense des libertés civiles, en lien avec la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme. De plus, le Groupe s'efforce à continuellement sensibiliser son personnel au respect des droits de l'homme, en ce inclus la liberté de pensée et d'expression, l'absence de discrimination et une rémunération juste. L'importance de ces principes est également au centre des discussions lors d'une prise de participation. Dès lors, après l'investissement réalisé dans Ecuadorcolat (Equateur), le Groupe s'est assuré que chaque employé bénéficie de conditions de travail en respect avec les droits de l'homme. Cela inclut une mise à disposition de logements gratuits pour certaines familles ainsi que l'accès à internet et aux technologies permettant de faciliter l'apprentissage des enfants, une infirmerie et un suivi des soins. Les travailleurs bénéficient également d'un salaire équitable, incluant l'accès gratuit à des services sociaux. Les employés sont donc traités de manière équitable et responsable et avant toute chose, le travail des enfants est banni.

16.1.5. Lutte contre la corruption

Compagnie du Bois Sauvage, en lien avec la législation concernant les règles applicables aux délits d'initiés, à la divulgation d'information privilégiée, aux manipulations de marché et aux conflits d'intérêts, est attentive à la probité de son personnel et de son Conseil d'administration. Les différents points d'attention de Compagnie du Bois Sauvage ont porté principalement sur les éléments suivants :

- la Charte de Corporate Governance reprenant les obligations des administrateurs est publiée sur le site internet de Compagnie du Bois Sauvage et régulièrement mise à jour ;
- une procédure d'alerte (whistleblowing) a été mise en place afin de permettre à chaque employé de

dénoncer toute violation actuelle ou potentielle directement au Président du Comité d'audit et de gestion des risques. Toute dénonciation est strictement confidentielle ;

- un « Code de conduite interne en matière de transactions privées » qui s'applique au personnel ainsi qu'aux administrateurs est joint lors de la signature de chaque nouveau contrat de travail et lors de chaque mise à jour et, est envoyé à tous les collaborateurs ;
- une information est dispensée régulièrement sur les obligations de confidentialité. De plus, Compagnie du Bois Sauvage se conforme au règlement relatif à la protection des données personnelles (RGPD) ;
- des périodes dites « fermées » et/ou « interdites » dûment annoncées tant aux administrateurs qu'au personnel ;
- la présence d'un auditeur interne non-indépendant au sein de Compagnie du Bois Sauvage.

Dans les filiales du Groupe Chocolatier (Neuhaus et Jeff de Bruges), un code de conduite interne est également joint au contrat de travail et une attention particulière est portée à la protection des données personnelles (RGPD).

L'application de cette règle est vérifiée dans le cadre de l'audit interne et est un des indicateurs de performance sans qu'il ait été constaté de déviance par rapport à la norme.

16.1.6. Taxonomie Européenne

L'Union Européenne (UE) s'est dotée d'un plan de réduction de ses émissions de gaz à effet de serre qui devrait la conduire à la « neutralité carbone » à l'horizon 2050, avec un jalon intermédiaire à -55 % en 2030 par rapport aux niveaux de 1990. Pour y parvenir, l'UE a mis en place une initiative réglementaire ambitieuse (EU Taxonomy Regulation 2020/852) pour aider les sociétés à se tourner vers des projets et activités durables. Pour définir ce qui est durable, la Commission Européenne a élaboré un catalogue -taxonomie européenne- d'activités économiques, chacune assortie de critères permettant de déterminer si une activité contribue de manière substantielle à une économie durable.

16. INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

Les 6 objectifs environnementaux de la taxonomie européenne sont les suivants :

1 Atténuation
du changement climatique



3 Utilisation durable et protection
des ressources aquatiques et marines



5 Prévention et contrôle
de la pollution



2 Adaptation
au changement climatique



4 Transition
vers une économie circulaire



6 Protection et restauration
de la biodiversité et des écosystèmes



En juin 2021, la Commission a adopté le « Climate Delegated Act » établissant les critères d'examen technique pour les activités qui contribuent substantiellement aux objectifs d'atténuation du changement climatique et d'adaptation au changement climatique. Compagnie du Bois Sauvage a évalué quelles activités sont répertoriées dans la taxonomie et peuvent être classées comme « éligibles à la taxonomie » et « alignées sur la taxonomie ».

Le Règlement « Taxonomie 2020/852 » est, à cet égard, complété par un acte délégué du 6 juillet 2021 (Règlement 2021/2178) qui précise le contenu et la présentation des informations à publier à ce sujet.

En juin 2023, la Commission a adopté le Règlement délégué (UE) 2023/2486 qui fixe les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement aux 4 autres objectifs environnementaux définis par la taxonomie (utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines ; transition vers une économie circulaire ; prévention et contrôle de la pollution et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Ce Règlement a également modifié le Règlement 2021/2178 précité en ce qui concerne les informations à publier pour ces activités.

La Société a déterminé le chiffre d'affaires, les dépenses d'exploitation (OpEx) et les dépenses d'investissement (CapEx) associés à ces activités. Sous

réserve de remplir certains critères à savoir la contribution substantielle à au moins un objectif environnemental en ne causant pas de dommages significatifs aux autres objectifs environnementaux, et le respect de garanties sociales minimales, les activités seront classées comme alignées sur la taxonomie.

Sur la base de la réglementation taxonomie existante, Compagnie du Bois Sauvage a constaté que sa principale activité, à savoir la fabrication et la vente du chocolat, ne figure pas dans la liste des secteurs d'activité actuellement couverts par la taxonomie comme jouant un rôle clé dans la réalisation des objectifs environnementaux définis par la taxonomie européenne. Dès lors, le pourcentage des trois indices (revenus, OpEx et CapEx) des activités étant éligibles et alignés sur la taxonomie est de 0 %. Une description plus détaillée sera fournie lorsque la taxonomie sera plus complète et inclura l'activité principale du Groupe Compagnie du Bois Sauvage.

Enfin, l'annexe I, section 1.2 du Règlement délégué 2021/2178, définit diverses informations qui doivent accompagner les indices clés de performance. Etant donné que les activités clés de Compagnie du Bois Sauvage sont considérées comme non éligibles à la taxonomie et que les trois indices mentionnés ci-dessus sont éligibles à la taxonomie à 0 % (et alignés sur la taxonomie à 0 %), la plupart de ces informations sont considérées comme non pertinentes et, par conséquent, aucun détail supplémentaire n'est fourni.

1. POURCENTAGE DU CHIFFRE D'AFFAIRES DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE

Exercice N	Année	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)(h)										
		Code (a) (2)	Chiffre d'affaires (3)	Part du chiffre d'affaires, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part du chiffre d'affaires alignée sur la taxinomie (A.1) ou éligible à la taxinomie (A.2), année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)
Texte	Devise	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)

Activité 1	%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		
Activité 1 (d)	%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%	H	
Activité 2	%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		T
Chiffre d'affaires des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	%	%	%	%	%	%	%	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		
Dont habilitantes	%	%	%	%	%	%	%	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%	H	
Dont transitoires	%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		T

A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (g)

			EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)											
Activité 1 (e)	%	EL	EL				EL										%		
Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	%	%	%	%	%	%	%	%									%		
A. Chiffre d'affaires des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)	%	%	%	%	%	%	%	%											

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE

Chiffre d'affaires des activités non éligibles à la taxinomie	269.238	%																	
Total (A + B)	269.238	100%																	

16. INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

- (a) Le code est composé de l'abréviation correspondant à l'objectif auquel l'activité peut contribuer de manière substantielle, ainsi que du numéro de section attribué à l'activité dans l'annexe relative à cet objectif, à savoir :
- CCM pour Atténuation du changement climatique
 - CCA pour Adaptation au changement climatique
 - WTR pour Ressources aquatiques et marines
 - CE pour Économie circulaire
 - PPC pour Prévention et réduction de la pollution
 - BIO pour Biodiversité et écosystèmes
- Par exemple, le code correspondant à l'activité « Boisement » sera le suivant : CCM 1.1.
- Lorsque les activités peuvent contribuer de manière substantielle à plusieurs objectifs, il convient d'indiquer les codes correspondant à tous les objectifs. Par exemple, si l'exploitant indique que l'activité « Construction de bâtiments neufs » contribue de manière substantielle à l'atténuation du changement climatique et à l'économie circulaire, il conviendra d'indiquer les codes suivants :

CCM 7.1./CE 3.1.

Les mêmes codes doivent être utilisés dans les sections A.1 et A.2 du présent modèle

- (b) OUI – Activité éligible à la taxinomie et alignée sur la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
 NON – Activité éligible à la taxinomie mais non alignée sur la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
 N/EL – Non éligible : activité non éligible à la taxinomie en ce qui concerne l'objectif environnemental visé
- (c) Lorsqu'une activité économique contribue de manière substantielle à plusieurs objectifs environnementaux, les entreprises non financières indiquent, en caractères gras, l'objectif environnemental le plus pertinent aux fins du calcul des ICP des entreprises financières, en évitant le double comptage. Dans le calcul de leurs ICP respectifs, lorsque l'utilisation du financement n'est pas connue, les entreprises financières calculent le financement des activités économiques contribuant à plusieurs objectifs environnementaux au titre de l'objectif environnemental le plus pertinent déclaré en caractères gras dans le présent modèle par les entreprises non financières. Un objectif environnemental ne peut être déclaré qu'une fois en gras sur une ligne afin d'éviter le double comptage des activités économiques dans les ICP des entreprises financières. Cette disposition ne s'applique pas au calcul de l'alignement des activités économiques sur la taxinomie pour les produits financiers définis à l'article 2, point 12, du règlement (UE) 2019/2088. Les entreprises non financières déclarent également le degré d'éligibilité et d'alignement par objectif environnemental, y compris l'alignement sur chacun des objectifs environnementaux pour les activités contribuant de manière substantielle à plusieurs objectifs, en utilisant le modèle ci-dessous :

	Part du chiffre d'affaires/chiffre d'affaires total	
	Alignée sur la taxinomie par objectif	Éligible à la taxinomie par objectif
CCM	%	%
CCA	%	%
WTR	%	%
CE	%	%
PPC	%	%
BIO	%	%

- (d) Une même activité peut être conforme à un ou plusieurs objectifs environnementaux pour lequel/lesquels elle est éligible.
- (e) Une même activité peut être éligible à la taxinomie mais non conforme aux objectifs environnementaux visés.
- (f) EL – Activité éligible à la taxinomie pour l'objectif visé
- (g) Les activités ne doivent être déclarées dans la section A.2 du présent modèle que si elles ne sont conformes à aucun des objectifs environnementaux pour lesquels elles sont éligibles. Les activités qui sont conformes à au moins un objectif environnemental doivent être déclarées dans la section A.1 du présent modèle.
- (h) Pour une activité à déclarer dans la section A.1, tous les critères d'absence de préjudice important et toutes les garanties minimales doivent être respectés. Pour les activités reprises dans la section A.2, les entreprises non financières peuvent choisir de remplir ou non les colonnes 5 à 17. Les entreprises non financières peuvent indiquer, dans la section A.2, la contribution substantielle et les critères DNSH qu'elles remplissent ou ne remplissent pas en utilisant : a) pour la contribution substantielle – les codes OUI/NON et N/EL au lieu de EL et N/EL et b) pour les critères DNSH – OUI/NON.

2. POURCENTAGE DES CAPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE

Exercice N	Année	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)(h)										
		Code (a) (2)	CapEx (3)	Part des CapEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des CapEx alignées sur la taxinomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)
Texte	Currency	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)

Activité 1	%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		
Activité 1 (d)	%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		H
Activité 2	%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		T
CapEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	%	%	%	%	%	%	%	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		
Dont habitantes	%	%	%	%	%	%	%	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%	E	
Dont transitoires	%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		T

A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (g)

		EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)											
Activité 1 (e)	%	EL	EL				EL										%	
CapEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	%	%	%	%	%	%	%										%	
A. CapEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)	%	%	%	%	%	%	%											

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE

CapEx des activités non éligibles à la taxinomie	19.385	%																
Total (A + B)	19.385	100%																

16. INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

3. POURCENTAGE DES OPEX DES ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE

Exercice N	Année	Critères de contribution substantielle							Critères d'absence de préjudice important (« critères DNSH »)(h)										
		Code (a) (2)	OpEx (3)	Part des OpEx, année N (4)	Atténuation du changement climatique (5)	Adaptation au changement climatique (6)	Eau (7)	Pollution (8)	Economie circulaire (9)	Biodiversité (10)	Atténuation du changement climatique (11)	Adaptation au changement climatique (12)	Eau (13)	Pollution (14)	Economie circulaire (15)	Biodiversité (16)	Garanties minimales (17)	Part des OpEx alignées sur la taxinomie (A.1.) ou éligibles (A.2.) à la taxinomie, année N-1 (18)	Catégorie activité habilitante (19)
Texte	Currency	%	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI ; NON ; N/EL (b) (c)	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	OUI/ NON	%	H	T

A. ACTIVITÉS ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE

A.1 Activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie)

Activité 1	%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		
Activité 1 (d)	%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		H
Activité 2	%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		T
OpEx des activités durables sur le plan environnemental (alignées sur la taxinomie) (A.1)	%	%	%	%	%	%	%	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		
Dont habitantes	%	%	%	%	%	%	%	%	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%	E	
Dont transitoires	%								OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	%		T

A.2 Activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (g)

Activité 1 (e)	%	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)	EL ; N/EL (f)										%		
OpEx des activités éligibles à la taxinomie mais non durables sur le plan environnemental (non alignées sur la taxinomie) (A.2)	%	%	%	%	%	%	%										%		
A. OpEx des activités éligibles à la taxinomie (A.1 + A.2)	%	%	%	%	%	%	%										%		

B. ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES À LA TAXINOMIE

OpEx des activités non éligibles à la taxinomie	233.446	%																	
Total (A + B)	233.446	100%																	

4. ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE ET AU GAZ FOSSILE

Ligne Activités liées à l'énergie nucléaire

1	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	NON
2	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	NON
3	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	NON

Activités liées au gaz fossile

4	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
5	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON
6	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	NON

16. INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

5. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (DÉNOMINATEUR)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
8	Total ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%

6. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE (NUMÉRATEUR)

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%

16. INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

7. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI

Ligne	Activités économiques	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
		CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
		Montant	%	Montant	%	Montant	%
1	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%	0	0%	0	0%

8. ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE

Ligne	Activités économiques	Montant	Pourcentage
1	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%
2	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%
3	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%
4	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%
5	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%
6	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%
7	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%
8	Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable	0	0%

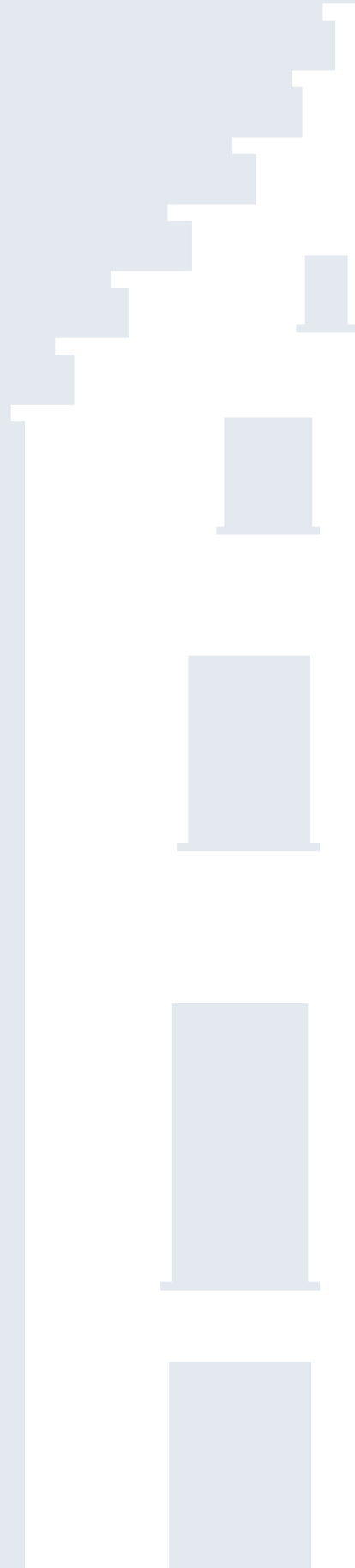


SOMMAIRE

Etats financiers consolidés	
Etat consolidé de la situation financière	74
Etat consolidé du résultat global	76
Etat consolidé des variations des capitaux propres	77
Tableau consolidé des flux de trésorerie	78
Notes aux états financiers consolidés	
1. Informations générales	79
2. Principes et méthodes comptables	79
3. Informations sectorielles	92
4. Immobilisations corporelles	95
5. Immeubles de placement	97
6. Goodwill et immobilisations incorporelles	98
7. Participations mises en équivalence	100
8. Participations à la juste valeur via résultat	103
9. Autres actifs courants et non courants	105
10. Impôts sur le résultat	106
11. Stocks	107
12. Clients et autres débiteurs	108
13. Actifs financiers à la juste valeur via résultat	109
14. Trésorerie et équivalent de trésorerie	109
15. Capital et réserves	110
15 bis. Participations ne donnant pas le contrôle	112
16. Emprunts courants et non courants	113
17. Provisions	115
18. Fournisseurs et autres créditeurs	116
19. Autres passifs	116
20. Instruments financiers et gestion des risques	117
21. Produits opérationnels	121
22. Charges opérationnelles	122
23. Résultat sur cessions	124
24. Variations de juste valeur et dépréciations	125
25. Résultat par action	126
26. Contrats de location	127
27. Paiements fondés sur des actions	128
28. Informations relatives aux parties liées	129
29. Engagements et droits	131
30. Evénements postérieurs à la clôture	131
31. Liste des filiales	132
Rapport du Commissaire	133
Comptes sociaux – Normes belges	
Bilan après répartition	140
Compte de résultats	142
Annexes	144

**Etats financiers consolidés et
comptes sociaux au 31 décembre 2023**

Présentés à l'Assemblée Générale du 24 avril 2024



ETAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE AU 31 DÉCEMBRE

x € 1.000	Note	2023	2022
Actifs non courants		617.218	642.490
Immobilisations corporelles	4	56.021	47.186
Immeubles de placement	5	11.757	11.582
Goodwill	6	11.003	11.003
Immobilisations incorporelles	6	24.289	24.155
Immobilisations incorporelles droit d'utilisation	26	53.163	61.669
Participations mises en équivalence	7	151.530	146.455
Participations à la juste valeur via résultat	8	216.739	243.692
Autres actifs	9	84.889	91.666
Actifs d'impôts différés	10	7.827	5.082
Actifs courants		175.672	277.214
Stocks	11	27.824	26.769
Clients et autres débiteurs	12	78.573	64.317
Actifs d'impôts exigibles	10	5.660	4.182
Actifs financiers à la juste valeur via résultat	13	11.454	24.326
Autres actifs	9	5.843	4.636
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	46.318	152.984
Actifs non courants détenus en vue de la vente		0	0
Total de l'actif		792.890	919.704

x € 1.000	Note	2023	2022
Capitaux propres		630.223	673.467
Capitaux propres du Groupe		597.070	642.555
Capital	15	154.297	154.297
Résultats non distribués	15	439.042	486.289
Réserves	15	3.731	1.969
Participations ne donnant pas le contrôle	15	33.153	30.912
Passifs		162.667	246.237
Passifs non-courants		76.405	86.657
Emprunts	16	22.979	25.838
Dettes liées aux contrats de location	26	48.345	57.453
Provisions	17	483	446
Passifs d'impôts différés	10	4.134	2.912
Autres passifs non courants	19	464	8
Passifs courants		86.262	159.580
Emprunts	16	17.501	97.510
Dettes liées aux contrats de location	26	9.307	7.406
Provisions	17	1.777	1.709
Fournisseurs et autres créditeurs	18	48.196	47.021
Passifs d'impôts exigibles	10	7.656	4.864
Autres passifs	19	1.825	1.070
Total du passif et capitaux propres		792.890	919.704

ETAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL AU 31 DÉCEMBRE

x € 1.000	Note	2023	2022
Produits opérationnels	3, 21	292.892	268.829
Ventes		273.286	252.754
Intérêts et dividendes		18.302	11.827
Produits locatifs		636	856
Autres produits		668	3.392
Charges opérationnelles	22	-243.253	-225.897
Approvisionnements		-137.585	-131.033
Frais de personnel		-69.454	-61.522
Amortissements, pertes de valeur et provisions		-26.408	-25.537
Charges financières		-7.783	-6.165
Autres charges		-2.023	-1.640
Part dans le résultat des participations mises en équivalence	7	-16.730	-1.899
Résultat opérationnel avant cessions, variations de juste valeur et dépréciations		32.909	41.033
Résultat sur cessions	23	-1.000	94.998
Variations de juste valeur et dépréciations	24	-44.086	-13.625
Résultat avant impôts		-12.177	122.406
Impôts sur le résultat	10	-9.320	-8.819
RESULTAT DE L'EXERCICE		-21.497	113.587
Autres éléments du résultat global		-1.928	2.895
Éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		0	0
Gains et (pertes) actuariels			
Part des autres éléments du résultat global des participations mises en équivalence		0	0
Éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		-1.928	2.895
Participations à la juste valeur via le résultat			
Variations de juste valeur		0	0
Transferts en résultat suite à dépréciations			
Transferts en résultat suite à cessions		0	0
Différences de change sur la conversion d'activités à l'étranger		-1.975	2.907
Part des autres éléments du résultat global des participations mises en équivalence		47	-12
RESULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		-23.425	116.482
Résultat de l'exercice		-21.497	113.587
Part du Groupe		-27.842	108.077
Participations ne donnant pas le contrôle		6.345	5.510
Résultat global de l'exercice		-23.425	116.482
Part du Groupe		-29.747	110.912
Participations ne donnant pas le contrôle		6.322	5.570

RÉSULTAT DE L'EXERCICE PAR ACTION AU 31 DÉCEMBRE

€	Note	2023	2022
De base	25	-16,77	64,73
Dilué	25	-16,77	64,73

ETAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

x € 1.000	Note	Capital		Réserves			Résultats non distribués	Capitaux propres du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres
		Capital social	Primes d'émission	Réserves	Actions propres	Ecart de conversion				
Solde au 1^{er} janvier 2022		84.411	69.886	-6.434	0	2.803	411.430	562.096	28.745	590.841
Quote-part dans les réserves de couverture et actuarielles des participations mises en équivalence	7, 15			-12				-12		-12
Variation du périmètre de consolidation	7, 15									
Variations des écarts de conversion	7, 15					2.847		2.847	60	2.907
Autres	15									
Autres éléments du résultat global		0	0	-12	0	2.847	0	2.835	60	2.895
Résultat net de l'exercice							108.077	108.077	5.510	113.587
Résultat global de l'exercice		0	0	-12	0	2.847	108.077	110.912	5.570	116.482
Dividendes versés	15						-26.427	-26.427	-3.400	-29.827
Capital et Primes d'émission	15								0	0
Variation du périmètre de consolidation	15, 31			6.394		1.471	-5.699	2.166	0	2.166
Mouvements sur actions propres (achats/annulation)	15				-5.100			-5.100		-5.100
Autres	15						-1.092	-1.092	-3	-1.095
Solde au 31 décembre 2022		84.411	69.886	-52	-5.100	7.121	486.289	642.555	30.912	673.467
Solde au 1^{er} janvier 2023		84.411	69.886	-52	-5.100	7.121	486.289	642.555	30.912	673.467
Quote-part dans les réserves de couverture et actuarielles des participations mises en équivalence	7, 15			47				47		47
Variation du périmètre de consolidation	7, 15							0		0
Variations des écarts de conversion	7, 15					-1.952		-1.952	-23	-1.975
Autres	15									
Autres éléments du résultat global		0	0	47	0	-1.952	0	-1.905	-23	-1.928
Résultat net de l'exercice							-27.842	-27.842	6.345	-21.497
Résultat global de l'exercice		0	0	47	0	-1.952	-27.842	-29.747	6.322	-23.425
Dividendes versés	15						-13.268	-13.268	-4.080	-17.348
Capital et Primes d'émission	15									0
Variation du périmètre de consolidation	15, 31							0		0
Mouvements sur actions propres (achats/annulation)	15				3.667		-6.295	-2.628		-2.628
Autres	15						158	158	-1	157
Solde au 31 décembre 2023		84.411	69.886	-5	-1.433	5.169	439.042	597.070	33.153	630.223

TABLEAU CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

x € 1.000	Note	2023	2022
Résultat avant impôts		-12.177	122.406
Ajustements			
Résultat sur cessions	23	1.000	-94.998
Variations de juste valeur et dépréciations	24	46.222	13.625
Part dans le résultat des participations mises en équivalence	7	16.730	1.899
Charges financières	22	7.783	6.165
Produits d'intérêts et de dividendes	21	-18.302	-11.827
Amortissements, pertes de valeur et provisions (hors IFRS 16)	6, 22	11.996	11.055
Amortissements des actifs droit d'utilisation (IFRS 16)	6, 22	14.412	14.482
Autres		4.127	3.267
Variations du besoin en fonds de roulement			
Eléments de l'actif courant ⁽¹⁾		-16.518	-11.261
Eléments du passif courant ⁽²⁾		1.930	5.234
Intérêts payés		-7.783	-8.271
Intérêts encaissés		3.571	4.629
Dividendes encaissés			
Participations mises en équivalence	7	477	3.349
Autres participations	21	10.533	8.804
Impôts payés		-9.529	-19.420
Flux de trésorerie des activités opérationnelles		54.472	49.138
(Acquisitions) / cessions de participations mises en équivalence	7	-22.710	-2.138
(Acquisitions) / cessions de participations détenues en vue de la vente	7	-464	203.807
(Acquisitions) / cessions de participations à la juste valeur via résultat	8	-17.199	-5.915
(Acquisitions) / cessions d'autres instruments financiers	9	16.435	-56.823
(Acquisitions) / cessions d'immeubles de placement	5	-36	-23
(Acquisitions) / cessions d'immobilisations corporelles	4	-19.385	-11.754
(Acquisitions) / cessions d'immobilisations incorporelles	6	-2.041	-1.139
(Acquisitions) / cessions d'autres actifs non courant		649	358
Flux de trésorerie des activités d'investissement		-44.751	126.373
Nouveaux emprunts (hors IFRS 16)	16	7.818	8.132
Remboursement d'emprunts (hors IFRS 16)	16	-90.683	-41.932
Remboursement de dettes liées aux contrat de locations	16	-13.116	-12.735
Augmentation / (réduction) de capital	15	0	0
Dividendes versés aux actionnaires du Groupe		-13.268	-26.427
Dividendes versés aux actionnaires minoritaires		-4.080	-3.400
Ventes (Achats) d'actions détenues en propres		-2.628	-5.100
Autres		-430	-1.073
Flux de trésorerie des activités de financement		-116.387	-82.535
Flux de trésorerie net de l'exercice		-106.666	92.976
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture de l'exercice		152.984	60.008
Effet de change sur la trésorerie et équivalents en devise		0	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture de l'exercice		46.318	152.984

(1) Variations du besoin en fonds de roulement relatifs aux stocks, clients

(2) Variations du besoin en fonds de roulement relatifs aux fournisseurs, créiteurs et autres passifs.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

1. Informations générales

Compagnie du Bois Sauvage SA (la « Compagnie » ou la « Société ») est une société à caractère patrimonial de droit belge cotée sur Euronext Brussels. Les principales activités de la Compagnie et de ses filiales (le « Groupe ») sont décrites dans la note 3 et dans le rapport de gestion consolidé.

Les états financiers consolidés clôturés le 31 décembre 2023 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 6 mars 2024. Les principes et méthodes comptables utilisés pour l'établissement de ces états financiers sont identiques à ceux adoptés au 31 décembre 2022.

2. Principes et méthodes comptables

Déclaration de conformité et dispositions applicables

Les états financiers consolidés de la Compagnie ont été préparés conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne.

Au cours de l'exercice, le Groupe a appliqué les nouvelles normes et interprétations suivantes :

- IFRS 17 Contrats d'assurance
 - Amendements à IFRS 17 Contrats d'assurance : Application initiale de IFRS 17 et IFRS 9 – Informations comparatives
 - Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers et IFRS Practice Statement 2 : Informations à fournir sur les méthodes comptables
 - Amendements à IAS 8 Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs : Définition des estimations comptables
 - Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs aux actifs et passifs provenant d'une même transaction
 - Amendements à IAS 12 Impôts sur le résultat : Réforme fiscale internationale – Introduction des règles du modèle du deuxième pilier « Pillar II » (applicables immédiatement les informations à fournir sont requises pour les périodes annuelles commençant le, ou après le 1^{er} janvier 2023).
- Par ailleurs, le Groupe n'a pas anticipé l'application des nouvelles normes et interprétations suivantes qui ont été émises avant la date d'autorisation de publication des états financiers consolidés mais dont la date d'entrée en vigueur est postérieure au 31 décembre 2023 :
- Amendements à IAS 1 Présentation des états financiers : classification de dettes parmi les éléments courants ou non-courants et classifications des dettes non-courantes assorties de covenants (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024)
 - Amendements à IFRS 16 Contrats de location : Dettes de location dans un contrat de cession-bail (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024)
 - Amendements à IAS 7 Tableau des flux de trésorerie et IFRS 7 Instruments financiers : Informations à fournir : Accords de financement des fournisseurs (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2024, mais non encore adoptés au niveau européen)
 - Amendements à IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères : Manque d'échangeabilité (applicables pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2025, mais non encore adoptés au niveau européen)

L'application de ces normes n'aura pas d'impact significatif sur les Etats financiers consolidés du Groupe.

Principes de consolidation

Filiales

La Société a le contrôle lorsqu'elle :

- détient le pouvoir sur l'entité émettrice ;
- est exposée, ou a le droit, à des rendements variables, en raison de ses liens avec l'entité émettrice ;
- a la capacité d'exercer son pouvoir de manière à influencer sur le montant des rendements qu'elle obtient.

La Société doit réévaluer si elle contrôle l'entité émettrice lorsque les faits et circonstances indiquent qu'un ou plusieurs des trois éléments du contrôle énumérés ci-dessus ont changé.

Si la Société ne détient pas la majorité des droits de vote dans une entité émettrice, elle peut cependant avoir des droits qui sont suffisants pour lui conférer le pouvoir lorsqu'elle a la capacité pratique de diriger unilatéralement les activités pertinentes de l'entité émettrice. La Société prend en considération tous les faits et circonstances lorsqu'elle évalue si les droits de vote qu'elle détient dans l'entité émettrice sont suffisants pour lui conférer le pouvoir.

Les comptes des filiales sont repris dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle par le Groupe débute et jusqu'à la date à laquelle ce contrôle cesse. L'ensemble des soldes et opérations intragroupe et des profits latents sur des transactions entre sociétés du Groupe sont éliminés. Lorsque cela s'avère nécessaire, des ajustements sont opérés aux états financiers des filiales de façon à aligner leurs méthodes comptables sur celles du Groupe. Si la date de clôture des états financiers d'une filiale ne correspond pas au 31 décembre, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets des transactions qui se sont produites par rapport à la date du 31 décembre. Si la différence entre les dates de clôture excède 3 mois, la filiale prépare des états financiers au 31 décembre.

Les capitaux propres et le résultat net attribuables aux participations ne conférant pas le contrôle (anciennement appelés « intérêts minoritaires ») sont présentés séparément, respectivement dans l'état de la situation financière et dans l'état du résultat global.

La participation ne conférant pas le contrôle peut être évaluée soit à la juste valeur, soit à la part proportion-

nelle de la participation contrôlante dans l'actif net identifiable de l'entreprise acquise. Le choix de la base d'évaluation est fait au cas par cas. Après l'acquisition, la valeur comptable des participations ne conférant pas le contrôle est le montant de ces participations à la comptabilisation initiale, majoré de la part proportionnelle de ces participations dans les variations ultérieures des capitaux propres. Le résultat global total est attribué aux participations ne conférant pas le contrôle même si cela se traduit par un solde déficitaire pour ces participations.

Des modifications de la part d'intérêt de la Compagnie dans une filiale qui n'aboutissent pas à une perte de contrôle sont comptabilisées comme des transactions de capitaux propres. Toute différence entre le montant de l'ajustement appliqué aux participations ne conférant pas le contrôle et la juste valeur de la contrepartie payée ou reçue doit être comptabilisée directement en capitaux propres et attribuée aux actionnaires de la Compagnie.

Si le Groupe perd le contrôle d'une filiale, le profit ou la perte de cession est calculé comme la différence entre (i) la somme de la juste valeur de la contrepartie reçue et la juste valeur de toute participation conservée et (ii) la valeur comptable antérieure des actifs (y compris le goodwill) et passifs de la filiale et de toute participation ne conférant pas le contrôle. En cas de perte de contrôle, la participation est déconsolidée et les éléments relatifs à cette participation précédemment comptabilisés en capitaux propres sont repris en résultat. La juste valeur d'un investissement conservé dans l'ancienne filiale à la date de la perte de contrôle doit être considérée comme étant la juste valeur de la comptabilisation initiale d'un actif financier selon IAS 39 – Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation ou bien, le cas échéant, comme le coût, lors de la comptabilisation initiale, d'un investissement dans une coentreprise ou entreprise associée.

Le traitement du goodwill est décrit au paragraphe « goodwill résultant d'un regroupement d'entreprises ».

Coentreprises et entreprises associées

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur une entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Le contrôle conjoint s'entend du partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise, qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Une entreprise associée est une entité sur laquelle le Groupe exerce une influence notable en participant aux décisions de politique financière et opérationnelle. Cette influence est présumée si le Groupe détient au moins 20% des droits de vote.

Le résultat, les actifs et les passifs des coentreprises et des entreprises associées sont incorporés dans les états financiers suivant la méthode de la mise en équivalence et ce, à partir de la date à laquelle le contrôle conjoint ou l'influence notable débute jusqu'à ce que ce contrôle conjoint ou cette influence notable cesse.

Il est à noter que:

- les créances sur coentreprises et entreprises associées sont présentées dans les autres actifs;
- les revenus vis à vis d'une coentreprise ou entreprises associées, comme les revenus d'intérêts sur créances, ne sont pas éliminés dans les comptes consolidés;
- les augmentations de pourcentage d'intérêts sans acquisition de nouvelles actions sont traitées en application de IAS 28.32.

Lors de la perte d'un contrôle conjoint ou d'une influence notable, la Compagnie évalue à la juste valeur tout investissement qu'elle conserve dans l'ancienne coentreprise ou entreprise associée. La Compagnie comptabilise en résultat toute différence entre (i) la juste valeur de tout investissement conservé et de tout produit lié à la sortie de la fraction de participation dans la coentreprise ou l'entreprise associée et (ii) la valeur comptable de l'investissement à la date de la perte du contrôle conjoint ou de l'influence notable.

Lorsque la quote-part de la Compagnie dans les fonds propres de la coentreprise ou de l'entreprise associée est ramenée à zéro, les pertes supplémentaires font l'objet d'une provision, et un passif est comptabilisé, seulement dans la mesure où la Compagnie a encouru une obligation légale ou implicite ou a effectué des paiements au nom de l'entreprise.

Lors de l'acquisition de la participation, toute différence entre le coût de la participation et la quote-part de la Compagnie dans la juste valeur nette des actifs et des passifs identifiables de la coentreprise ou de l'entreprise associée est comptabilisée comme goodwill. Le goodwill est inclus dans la valeur comptable de la participation et soumis à un test de dépréciation.

Lorsqu'une entreprise du Groupe réalise une transaction avec une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée, les pertes et profits non réalisés sont éliminés à hauteur de la quote-part du Groupe dans l'entité concernée, sauf lorsque les pertes non réalisées donnent l'indication d'une perte de valeur de l'actif transféré.

Lorsque cela s'avère nécessaire, des ajustements sont opérés aux états financiers des coentreprises et des entreprises associées de façon à aligner leurs méthodes comptables sur celles du Groupe. Si la date de clôture des états financiers d'une entité contrôlée conjointement ou d'une entreprise associée ne correspond pas à la date du 31 décembre, des ajustements sont effectués pour prendre en compte les effets des transactions qui se sont produites par rapport au 31 décembre. Si la différence entre les dates de clôture excède 3 mois, l'entité contrôlée conjointement ou l'entreprise associée prépare des états financiers au 31 décembre.

Regroupements d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises (Business Combinations) sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie transférée à l'occasion d'un regroupement d'entreprises est évaluée à la juste valeur, qui est calculée comme étant la somme des justes valeurs des actifs transférés, des passifs repris et des parts de capitaux propres émises par le Groupe en échange du contrôle sur l'entreprise acquise. Les coûts connexes à l'acquisition sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Si applicable, la contrepartie transférée lors de l'acquisition comprend tout actif ou passif résultant d'un accord de contrepartie éventuelle, évalué à la juste valeur à la date d'acquisition. Des variations ultérieures à la juste valeur sont comptabilisées contre le coût d'acquisition lorsque ces variations répondent à la définition d'ajustements de la période d'évaluation. Toutes les autres variations de juste valeur de la contrepartie éventuelle classée comme un actif ou un passif sont comptabilisées selon les principes comptables applicables. La contrepartie éventuelle classée en capitaux propres n'est pas réévaluée.

Dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, le Groupe réévalue la participation qu'il détenait précédemment dans l'entreprise acquise à la juste valeur à la date d'acquisition et comptabilise l'éventuel profit

ou perte en résultat. Les montants relatifs à la participation détenue précédemment qui étaient comptabilisés en autres éléments du résultat global, sont comptabilisés sur la même base que si le Groupe avait directement sorti sa participation antérieure.

Les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date d'acquisition, à l'exception des impôts différés, des avantages du personnel, des droits de paiement fondés sur des actions et des actifs détenus en vue de la vente.

Si la comptabilisation initiale d'un regroupement d'entreprises est inachevée à la fin de la période de reporting au cours de laquelle le regroupement d'entreprises survient, le Groupe mentionne les montants relatifs aux éléments pour lesquels la comptabilisation est inachevée. Ces montants provisoires sont ajustés pendant la période d'évaluation au cours de laquelle des actifs ou des passifs additionnels sont comptabilisés afin de refléter les informations nouvelles qui sont obtenues à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition et qui, si elles avaient été connues, auraient abouti à la comptabilisation de ces actifs et passifs à cette date.

La période d'évaluation prend fin dès que le Groupe reçoit l'information qu'il recherchait à propos des faits et des circonstances qui prévalaient à la date d'acquisition ou dès qu'il apprend qu'il est impossible d'obtenir des informations supplémentaires. Cependant, la période d'évaluation ne doit pas excéder un an à compter de la date d'acquisition.

Goodwill

Le goodwill résultant d'un regroupement d'entreprises est comptabilisé en tant qu'actif à la date d'acquisition (c.-à-d. la date à laquelle l'acquéreur obtient le contrôle de l'entreprise acquise). Le goodwill est évalué comme étant l'excédent du total de (i) la contrepartie transférée, (ii) le montant d'une participation ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et (iii) la juste valeur de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, par rapport au solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

Si après réexamen, la part du Groupe dans la juste valeur de l'actif net identifiable acquis excède le total de (i) la contrepartie transférée, (ii) le montant d'une participation ne conférant pas le contrôle dans l'entreprise acquise et (iii) la juste valeur de la participation précédem-

ment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, cet excédent est comptabilisé directement en résultat.

Après sa comptabilisation initiale, le goodwill est soumis à un test de dépréciation. Pour la réalisation de ce test, le goodwill est affecté à chaque unité génératrice de trésorerie du Groupe qui bénéficiera des synergies du regroupement d'entreprises. Les unités génératrices de trésorerie auxquelles le goodwill a été affecté sont soumises à des tests de dépréciation sur une base annuelle ou plus fréquemment lorsqu'il existe des indications de dépréciation de l'unité. Si la valeur comptable d'une unité génératrice de trésorerie dépasse sa valeur recouvrable, la perte de valeur qui en résulte est comptabilisée en résultat et affectée en premier lieu en diminution de l'éventuel goodwill puis aux autres actifs de l'unité proportionnellement à leur valeur comptable. Une dépréciation comptabilisée sur un goodwill n'est pas reprise lors d'un exercice ultérieur.

Lors de la cession d'une filiale, le montant attribuable au goodwill est inclus dans la détermination du résultat de la cession.

Opérations en devises

Dans les états financiers de la Compagnie et de chaque filiale, coentreprise ou entreprise associée, les transactions en monnaies étrangères sont enregistrées, lors de leur comptabilisation initiale, dans la devise fonctionnelle de la société concernée en appliquant le taux de change en vigueur à la date de la transaction. A la clôture, les éléments monétaires en monnaies étrangères sont convertis au taux en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les écarts provenant de la réalisation ou de la conversion d'éléments monétaires libellés en monnaies étrangères sont enregistrés en résultats par la filiale dans la période au cours de laquelle ils se produisent.

Lors de la consolidation, les résultats et la situation financière des activités à l'étranger du Groupe sont convertis en euro qui constitue la monnaie de présentation des états financiers consolidés. Ainsi, les actifs et passifs sont convertis au taux en vigueur à la date de clôture alors que les produits et charges sont convertis au taux moyen de l'année. Les écarts de change qui en résultent sont comptabilisés dans les autres éléments du résultat global et sont cumulés avec les capitaux propres sous la rubrique « écarts de conversion ». De tels écarts de change sont comptabilisés en résultat lors de la cession de la société concernée.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont portées au bilan à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

Les immobilisations corporelles sont amorties de façon linéaire en fonction de leur durée d'utilité estimée. A chaque date de clôture, la durée d'utilité est revue.

Les taux d'amortissement annuels sont les suivants :

- Constructions : 3%
(30 à 40 ans pour les bâtiments industriels)
- Installations, machines et outillages : 6,66% et 10%
- Améliorations à des propriétés louées : 16,67%
- Matériel roulant : 20%
- Agencements et accessoires : 25%
- Matériel informatique : 33%

Les immobilisations corporelles sont soumises à un test de dépréciation dès qu'il existe une indication que l'actif puisse être déprécié (voir section sur la 'Dépréciation d'actifs' ci-dessous).

Coûts d'emprunt

Les coûts d'emprunt attribuables à la construction ou la production d'une immobilisation corporelle significative nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisée font partie du coût de cette immobilisation.

Subventions en capital

Les subventions relatives aux achats d'immobilisations corporelles sont déduites du coût de ces immobilisations. Elles sont comptabilisées au bilan à leur valeur attendue au moment de l'approbation initiale de la subvention. Cette valeur peut faire l'objet d'une correction après son approbation finale par les autorités. La subvention est donc portée en résultat au même rythme que l'amortissement des immobilisations auxquelles elle se rapporte.

Immeubles de placement

Un immeuble de placement est un bien immobilier (terrain, construction ou les deux) détenu pour en retirer des loyers et/ou pour réaliser une plus-value et non pas pour la production ou la fourniture de biens ou de services, à des fins administratives ou pour le vendre dans le cadre de l'activité ordinaire.

Les immeubles de placement sont portés au bilan à leur juste valeur à la date de clôture. Les variations de la juste valeur des immeubles de placement sont directement comptabilisées dans la rubrique appropriée du compte de résultats. La juste valeur des immeubles de placement significatifs (plus d'EUR 1 million) est évaluée périodiquement par un expert indépendant alors que celle des autres immeubles est estimée par référence à l'actualisation des loyers futurs.

Immeubles destinés à la vente

Les biens immeubles destinés à la vente sont évalués à leur coût de revient, lequel comprend outre le prix d'acquisition des terrains, les coûts directs et indirects liés à leur conception et à leur réalisation et les charges financières relatives aux capitaux spécifiquement empruntés pour en financer la construction. Cette incorporation cesse dès que le bien est totalement achevé.

Les ventes des biens immeubles sont actées au moment où l'acquéreur est engagé légalement de façon irrévocable. Le résultat des biens vendus sur plan ou en construction est acté au fur et à mesure de l'accomplissement des obligations de la société vis à vis de l'acquéreur. Le degré d'accomplissement des obligations est déterminé par le rapport entre les coûts relatifs à la période se terminant à la date de clôture de l'exercice et le total du coût de revient prévisionnel.

Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées s'il est probable que des avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité et si son coût peut être évalué de façon fiable. Elles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et pertes de valeur éventuels. Les immobilisations incorporelles dont la durée d'utilité est déterminée sont amorties selon la méthode linéaire sur base de la meilleure estimation de leur durée d'utilité. Si la durée d'utilité est indéterminée, l'immobilisation incorporelle n'est pas amortie mais soumise au moins annuellement à un test de dépréciation (voir section sur la 'Dépréciation d'actifs' ci-dessous).

La durée d'utilité des immobilisations incorporelles et, le cas échéant, le fait que cette durée soit indéterminée sont revus à chaque clôture.

Immobilisations incorporelles droit d'utilisation (contrats de location)

Le Groupe en tant que preneur

Le Groupe dispose en location principalement de bâtiments (magasins en propre loués par le Groupe Chocolatier) ainsi que de véhicules. Les contrats de location pour les véhicules sont généralement pris pour une période contractuelle de 5 ans alors que ceux pour les bâtiments ont une durée comprise entre 9 et 12 ans mais peuvent être étendus sur base d'un accord mutuel entre le bailleur et le locataire. Les contrats de location sont négociés de manière individuelle et peuvent contenir différents termes ou conditions spécifiques. Ils n'imposent pas d'autres engagements que des dépôts de garanties sur les biens loués, ces garanties étant détenues par le bailleur durant la durée du bail.

À la date de passation d'un contrat, le Groupe apprécie si celui-ci est ou contient un contrat de location. Le Groupe comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative correspondante pour tous les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que preneur, sauf les contrats de location à court terme (définis comme des contrats de location dont la durée est de 12 mois ou moins) et les contrats de location dont le bien sous-jacent est de faible valeur (tablettes et ordinateurs personnels, petites pièces de mobilier de bureau et téléphones). Pour ces types de contrats, le Groupe comptabilise les paiements de loyers comme des charges d'exploitation selon la méthode linéaire sur la durée du contrat de location à moins qu'une autre méthode systématique soit plus représentative de la façon dont les avantages économiques relatifs aux biens loués s'échelonnent dans le temps.

L'obligation locative est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements de loyers qui ne sont pas versés à la date de début du contrat, calculée à l'aide du taux d'intérêt implicite du contrat de location. Si ce taux ne peut pas être facilement déterminé, ce qui est généralement le cas pour les contrats de location du Groupe, le taux d'emprunt marginal utilisé est le taux que le Groupe devrait payer pour emprunter les fonds nécessaires à l'obtention d'un actif de valeur similaire à celle de l'actif du droit d'utilisation dans un environnement économique similaire avec des conditions et des garanties similaires. Afin de déterminer le taux d'emprunt marginal, le Groupe a utilisé une approche progressive en prenant comme valeur de départ

un taux d'intérêt sans risque, ajusté d'un spread de crédit théorique appliqué par les établissements bancaires lors de financements récents. A noter que le taux d'emprunt marginal a également tenu compte de paramètres spécifiques aux baux tels que la durée, le pays et la devise.

Les paiements de loyers pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative comprennent :

- les paiements de loyers fixes, y compris en substance, déduction faite des avantages incitatifs à la location à recevoir ;
- les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, initialement évalués au moyen de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début ;
- la somme que le preneur s'attend à devoir payer au bailleur au titre de garanties de valeur résiduelle ;
- le prix d'exercice des options d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer ;
- les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice de l'option de résiliation du contrat de location.

L'obligation locative est présentée sous un poste distinct dans l'état consolidé de la situation financière. Elle est ultérieurement augmentée pour refléter les intérêts sur l'obligation locative (en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif) et diminuée pour refléter les paiements de loyer effectués.

Le Groupe réévalue l'obligation locative (et apporte un ajustement correspondant à l'actif au titre du droit d'utilisation connexe) :

- lorsqu'il y a une modification de la durée du contrat de location ou qu'il y a une modification de l'évaluation concernant l'exercice d'une option d'achat résultant d'un événement ou d'un changement de circonstances important, auxquels cas l'obligation locative est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé ;
- lorsque les paiements de loyers changent en raison de la variation d'un indice ou d'un taux ou d'un changement des sommes qu'on s'attend à devoir payer au titre de la garantie de valeur résiduelle, auxquels cas l'obligation locative est réévaluée en actualisant les paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation inchangé (à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable, auquel cas un taux d'actualisation révisé est appliqué) ;

- lorsqu'un contrat de location est modifié et que la modification n'est pas comptabilisée comme un contrat de location distinct, auquel cas l'obligation locative est réévaluée sur la base de la durée du contrat de location modifié en actualisant la valeur des paiements de loyers révisés au moyen d'un taux d'actualisation révisé à la date d'entrée en vigueur de la modification.

Le Groupe n'a pas apporté de tels ajustements au cours des périodes présentées.

L'actif au titre du droit d'utilisation comprend le montant initial de l'obligation locative correspondante et les paiements de loyers effectués à la date de début du contrat ou avant cette date, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus et des coûts directs initiaux. Il est ensuite évalué au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont amortis sur la période la plus courte de la durée du contrat de location et de la durée d'utilité du bien sous-jacent. Si le contrat de location a pour effet de transférer la propriété du bien sous-jacent ou si le coût de l'actif au titre du droit d'utilisation prend en compte l'exercice prévu d'une option d'achat par le Groupe, l'actif au titre du droit d'utilisation connexe doit être amorti sur la durée d'utilité du bien sous-jacent. L'amortissement commence à la date de début du contrat de location.

Les actifs au titre de droits d'utilisation sont présentés sous un poste distinct dans l'état consolidé de la situation financière.

Le Groupe applique IAS 36 pour déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié et il comptabilise toute perte de valeur de la manière décrite à la méthode relative aux immobilisations corporelles.

Les loyers variables qui ne sont pas fonction d'un indice ou d'un taux ne sont pas pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative et de l'actif au titre du droit d'utilisation. Les paiements connexes sont comptabilisés en charges dans la période au cours de laquelle se produit l'événement ou la situation qui est à l'origine de ces paiements.

Par mesure de simplification, IFRS 16 offre au preneur le choix de ne pas séparer les composantes locatives des composantes non locatives, mais plutôt de comptabiliser chaque composante locative et

les composantes non locatives qui s'y rattachent comme une seule composante locative. Le Groupe n'a pas appliqué cette mesure de simplification. Lorsqu'un contrat contient une composante locative et une ou plusieurs autres composantes locatives ou non locatives, le Groupe répartit la contrepartie prévue au contrat entre toutes les composantes locatives sur la base de leur prix distinct relatif et du prix distinct de l'ensemble des composantes non locatives y relatives.

Le Groupe en tant que bailleur

Le Groupe conclut des contrats de location dans lesquels il intervient en tant que bailleur de certains de ses immeubles de placement.

Le Groupe classe les contrats de location dans lesquels il intervient en tant que bailleur comme des contrats de location-financement ou des contrats de location simple. Les contrats sont classés en tant que contrats de location-financement s'ils transfèrent au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété. Tous les autres contrats de location sont classés en tant que contrats de location simple.

Si le Groupe est un bailleur intermédiaire, il doit comptabiliser le contrat de location principal et le contrat de sous-location comme deux contrats distincts. Le contrat de sous-location est classé comme un contrat de location-financement ou un contrat de location simple par rapport à l'actif au titre du droit d'utilisation issu du contrat de location principal.

Les produits locatifs provenant des contrats de location simple sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location. Les coûts directs initiaux engagés lors de la négociation et de la rédaction d'un contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée du contrat de location.

Les montants à recevoir des preneurs en vertu des contrats de location-financement sont comptabilisés à titre de créances, au montant correspondant à l'investissement net du Groupe dans le contrat de location. Les produits tirés des contrats de location-financement sont répartis entre les périodes de façon à refléter un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours de l'investissement net du Groupe dans le contrat de location.

Lorsqu'un contrat contient des composantes locatives et des composantes non locatives, le Groupe applique les dispositions d'IFRS 15 pour répartir la contrepartie prévue au contrat à chaque composante.

Actifs financiers

Les actifs financiers sont répartis dans les catégories suivantes.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultats

Cette catégorie comporte principalement les participations détenues à des fins de transactions (trading), les participations qui ne sont pas détenues à des fins de transactions (trading) et sur lesquelles le Groupe n'exerce pas une influence notable (présumée à partir de 20%) et les instruments dérivés représentant des actifs, notamment les options acquises par le Groupe.

Ces actifs financiers sont évalués à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur directement dans le compte de résultats. La juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif ou, en l'absence d'un tel marché, la juste valeur est calculée en utilisant des modèles d'évaluation prenant en compte les données actuelles du marché.

Actifs financiers au coût amorti

Il s'agit des actifs financiers qui rencontrent les deux conditions suivantes prescrites par la norme IFRS 9 :

- Les flux de trésorerie associés à ces actifs financiers correspondent uniquement à des remboursements de capital et à des versements d'intérêts sur le principal ; et
- La détention de ces actifs financiers s'inscrit dans un modèle économique dont l'objectif est de les détenir afin d'en percevoir les flux de trésorerie contractuels.

Cette catégorie comporte principalement les créances, y compris les créances commerciales, les prêts et la trésorerie.

Ces actifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction directement attribuables. Ils sont ultérieurement évalués au coût amorti qui correspond au montant initialement comptabilisé, diminué des remboursements en principal et majoré ou diminué de l'amortissement cumulé de toute différence éventuelle entre ce montant initial et le montant à l'échéance en appliquant le taux d'intérêt effectif. Ils font l'objet de perte de valeur sur base

de la méthode des pertes de crédit attendues selon les principes de la norme IFRS 9.

Le Groupe comptabilise une correction de valeur pour pertes de crédit attendues sur les placements en instruments d'emprunt évalués au coût amorti, les créances locatives, les créances clients. Le montant des pertes de crédit attendues est mis à jour à chaque date de présentation de l'information financière afin de rendre compte des variations du risque de crédit qui ont eu lieu depuis la comptabilisation initiale de l'instrument financier correspondant.

Le Groupe comptabilise toujours des pertes de crédit attendues pour la durée de vie sur les créances clients et les créances locatives. Les pertes de crédit attendues sur ces actifs financiers sont estimées au moyen d'une matrice de provisions fondée sur l'historique des pertes de crédit du Groupe, après ajustement pour tenir compte des facteurs propres aux débiteurs, de l'état général de l'économie et d'une appréciation de l'évolution aussi bien actuelle que prévue des conditions ayant cours à la date de clôture, y compris la valeur temps de l'argent, s'il y a lieu.

Pour tous les autres instruments financiers (y compris les prêts sous forme d'obligations), le Groupe comptabilise des pertes de crédit attendues pour la durée de vie lorsqu'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale. Si le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe doit évaluer la correction de valeur pour pertes de cet instrument financier à un montant correspondant au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir.

Les pertes de crédit attendues pour la durée de vie sont les pertes de crédit attendues découlant de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue. Par comparaison, les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir s'entendent de la portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie qui représente les pertes de crédit attendues des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet dans les 12 mois suivant la clôture.

i) Le risque de crédit

Pour évaluer si le risque de crédit que comporte un instrument financier a augmenté d'une façon importante depuis la comptabilisation initiale, le Groupe compare le

risque de défaillance à la date de clôture au risque de défaillance à la date de comptabilisation initiale de l'instrument financier. Pour faire cette évaluation, le Groupe tient compte des informations quantitatives et qualitatives qui sont raisonnables et justifiables, y compris l'expérience passée et les informations prospectives qu'il est possible d'obtenir sans devoir engager des coûts ou des efforts déraisonnables. Les informations prospectives prises en considération comprennent les perspectives d'avenir des secteurs dans lesquels les débiteurs du Groupe exercent leurs activités provenant de rapports rédigés par des experts en économie, des analystes financiers, des organismes gouvernementaux, des groupes de réflexion pertinents et autres organisations semblables, ainsi que diverses sources externes d'informations et de prévisions économiques en lien avec les activités de base du Groupe.

Quel que soit le résultat de l'évaluation ci-dessus, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte un actif financier a augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale lorsque les paiements contractuels sont en souffrance depuis plus de 60 jours, à moins que le Groupe dispose d'informations raisonnables et justifiables qui démontrent que le risque de crédit n'a pas augmenté.

Cependant, le Groupe suppose que le risque de crédit que comporte l'instrument financier n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale s'il détermine que ce risque est faible à la date de clôture. Le risque que comporte un instrument financier est faible si, par exemple, le débiteur a une solide capacité à remplir ses obligations au titre des flux de trésorerie contractuels à court terme, ou si cette capacité ne sera pas nécessairement diminuée par des changements défavorables dans les conditions économiques et commerciales à plus long terme, même si elle peut l'être.

Le Groupe fait régulièrement le suivi de l'efficacité des critères utilisés pour déterminer s'il y a eu une augmentation importante du risque de crédit et les revoit s'il y a lieu pour s'assurer que les critères permettent d'identifier les augmentations importantes du risque de crédit avant que le montant ne devienne en souffrance.

ii) Définition de défaillance

Le Groupe considère les éléments suivants comme une défaillance aux fins de la gestion interne du risque de crédit puisque l'expérience passée indique que les actifs financiers qui remplissent l'une ou l'autre des conditions suivantes ne sont généralement pas recouvrables :

- le manquement à des clauses financières restrictives par un débiteur ;
- les informations établies en interne ou provenant de sources externes indiquent qu'il est peu probable que le débiteur rembourse intégralement ses créanciers, y compris le Groupe, (sans tenir compte des garanties détenues par le Groupe).

Nonobstant l'analyse ci-dessus, le Groupe considère qu'une défaillance est survenue lorsqu'un actif financier est en souffrance depuis plus de 180 jours, à moins que l'entité dispose d'informations raisonnables et justifiables pour démontrer qu'un critère de défaillance tardif convient davantage.

iii) Actifs financiers dépréciés

Un actif financier est déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier sont, par exemple, l'octroi, par le ou les prêteur(s) à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances, ou la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur.

iv) Politique liée aux réductions de valeur

Le Groupe réduit la valeur d'un actif financier lorsque des informations indiquent que le débiteur éprouve de grandes difficultés financières et qu'il n'y a aucune perspective réaliste de recouvrement, par exemple lorsque le débiteur est en situation de liquidation ou a entamé une procédure de faillite, ou, dans le cas des créances clients, lorsque les montants sont en souffrance depuis plus de deux ans, selon l'événement qui a lieu en premier. Les actifs financiers sortis du bilan peuvent encore faire l'objet de mesures aux termes des procédures de recouvrement du Groupe, compte tenu de l'avis juridique le cas échéant. Les montants recouverts sont comptabilisés en résultat net.

v) Évaluation et comptabilisation des pertes de crédit attendues

Dans le cas des actifs financiers, les pertes de crédit attendues sont évaluées comme la différence entre le total des flux de trésorerie contractuels qui sont dus au Groupe selon les termes du contrat et le total des flux de trésorerie que le Groupe s'attend à recevoir, actualisée au taux d'intérêt effectif initial. Dans le cas d'une créance locative, les flux de trésorerie qu'on uti-

lise pour déterminer les pertes de crédit attendues devraient correspondre aux flux de trésorerie utilisés pour évaluer la créance locative selon IFRS 16.

Le Groupe comptabilise un gain ou une perte de valeur pour tous les instruments financiers et un ajustement correspondant de leur valeur comptable par le biais d'un compte de correction de valeur pour pertes (compte intitulé Amortissements, pertes de valeur et provisions du compte de résultats).

Stocks

Les stocks sont évalués au montant le plus faible entre le coût et la valeur nette de réalisation.

Le coût des stocks comprend les coûts d'acquisition et de transformation ainsi que les autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent, y compris les coûts d'emprunt encourus sur des stocks nécessitant une longue période de préparation avant de pouvoir être vendus. Le coût est déterminé sur base de la méthode du coût moyen pondéré.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et la réalisation de la vente. La dépréciation sur stock pour les ramener à leur valeur nette de réalisation est comptabilisée en charge de l'exercice au cours duquel elle se produit.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie comprend les fonds en caisse et les dépôts à vue. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme (inférieurs à 3 mois), très liquides, qui sont facilement convertibles en trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Actifs non courants détenus en vue de la vente

Lorsque, à la date de clôture des états financiers, il est hautement probable que des actifs non courants ou des groupes d'actifs et passifs directement liés soient cédés, ils sont désignés comme actifs (ou groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente. Leur cession est considérée comme hautement pro-

bable si, à la date de clôture des états financiers, un plan destiné à les mettre en vente à un prix raisonnable par rapport à leur juste valeur a été engagé afin de trouver un acheteur et réaliser leur vente dans un délai maximal d'un an.

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus faible entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Ils sont présentés séparément dans le bilan.

Dépréciation d'actifs autres que du goodwill

A chaque date de clôture, le Groupe vérifie la valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles afin de déterminer s'il existe une quelconque indication que ces actifs aient subi une perte de valeur. Si une telle indication existe, l'actif fait l'objet d'un test de dépréciation consistant à comparer sa valeur comptable à sa valeur recouvrable. S'il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable de l'actif individuellement, le test est effectué au niveau de l'unité génératrice de trésorerie (UGT) à laquelle cet actif appartient.

La valeur recouvrable d'un actif (UGT) correspond au montant le plus élevé entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité. La valeur d'utilité correspond aux flux de trésorerie futurs estimés provenant de l'actif (UGT) qui sont actualisés selon un taux avant impôt reflétant les appréciations actuelles du marché de la valeur-temps de l'argent et des risques spécifiques à l'actif pour lesquels les estimations des flux de trésorerie futurs n'ont pas été ajustées.

Si la valeur recouvrable d'un actif (UGT) est inférieure à sa valeur comptable, une perte de valeur est comptabilisée en résultat pour la différence.

Si la perte de valeur s'inverse ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (UGT) est portée à sa valeur recouvrable révisée à la hausse. Toutefois, la valeur comptable ainsi augmentée n'excède pas celle qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été enregistrée sur cet actif (UGT). La reprise d'une perte de valeur est comptabilisée immédiatement en résultat.

Capital social

En cas de rachat (ou cession) d'actions propres, le montant de la contrepartie payée (ou reçue) est directement porté en diminution (ou augmentation) des capitaux propres.

Passifs financiers

Emprunts non convertibles

Les emprunts se composent d'emprunts bancaires et d'emprunts obligataires. Ils sont initialement comptabilisés à la juste valeur diminuée des coûts de transaction directement encourus. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti à l'aide de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Emprunts convertibles

Les obligations convertibles et les obligations assorties de warrants constituent des instruments composés d'une partie « dette » et d'une partie « capitaux propres ». A la date d'émission, la juste valeur de la composante « dette » est estimée en utilisant le taux d'intérêt du marché pour des obligations similaires non convertibles. La différence entre le produit de l'émission de l'obligation et la juste valeur ainsi attribuée à la composante « dette », représentant la valeur du droit de convertir l'obligation en actions (ou de souscrire à de nouvelles actions), est directement comptabilisée dans les capitaux propres. Les coûts de transaction sont répartis entre la composante « dette » et la composante « capitaux propres » sur base de leur valeur comptable relative à la date d'émission.

La charge d'intérêt sur la composante « dette » est calculée en appliquant à l'instrument le taux d'intérêt du marché pour des dettes similaires non convertibles. La différence entre ce montant et l'intérêt payé est ajoutée à la valeur comptable de la composante « dette » en application de la méthode du taux d'intérêt effectif.

Instruments dérivés

Les instruments dérivés qui constituent des passifs financiers sont évalués à la juste valeur avec comptabilisation des variations de la juste valeur directement dans le compte de résultats. La juste valeur correspond au prix coté sur un marché actif ou, en l'absence d'un tel marché, est calculée en utilisant des modèles d'évaluation prenant en compte les données actuelles du marché.

Fournisseurs et autres créiteurs

Les fournisseurs et autres créiteurs sont évalués au coût amorti en appliquant la méthode du taux d'intérêt effectif, ce qui correspond à la valeur nominale de ces dettes dans la plupart des cas.

Provisions

Les provisions sont comptabilisées quand le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé dont il est probable qu'elle résultera en une sortie d'avantages économiques qui peuvent être estimés de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provisions correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture. Si cela s'avère approprié, les provisions sont déterminées sur une base actualisée.

Les provisions pour restructuration sont comptabilisées uniquement quand le Groupe a adopté un plan formel et détaillé de restructuration qui a été annoncé aux parties concernées avant la date de clôture.

Avantages du personnel

Plan de pension à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies en Belgique sont légalement soumis à des taux de rendement minimaux garantis. Ainsi, strictement, ces plans répondent à la définition d'un régime à prestations définies selon IAS 19 – Avantages du personnel.

En considérant les projections de salaires de fin de carrière (méthode des unités de crédit projetées) sur une base individuelle, les avantages postérieurs à l'emploi sont évalués en appliquant une méthode qui se base sur des hypothèses en termes de taux d'actualisation, d'espérance de vie, de rotation du personnel, de salaires, de revalorisation des rentes, de l'inflation des coûts médicaux et de l'actualisation des montants à payer. Les hypothèses propres à chaque régime tiennent compte des contextes économiques et démographiques locaux.

Les montants comptabilisés au titre des engagements postérieurs à l'emploi correspondent à la différence entre la valeur actuelle des obligations futures et la juste valeur des actifs du régime des-

tinés à les couvrir. Lorsque le résultat de ce calcul est en déficit, une obligation est constatée au passif du bilan. Dans le cas contraire, un actif net limité au montant le plus faible entre l'excédent du régime à prestations définies et la valeur actuelle de tout remboursement futur du régime ou de toute diminution des cotisations futures du régime est constaté.

Le coût des prestations définies se compose du coût des services et des intérêts nets (basés sur le taux d'actualisation) sur le passif net ou l'actif net, comptabilisés tous deux en résultat, et des réévaluations du passif net ou de l'actif net, comptabilisés en autres éléments du résultat global.

Le coût des services se compose du coût des services actuels, du coût des services passés résultant des amendements aux régimes ou des pertes ou gains sur les réductions et liquidations.

Paiement fondé sur des actions

Les warrants accordés à certains membres du personnel constituent des paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres. Ils sont évalués à leur juste valeur estimée selon le modèle de Black & Scholes à la date d'attribution des instruments. Ce montant est comptabilisé en charges du personnel en contrepartie des capitaux propres sur la période d'acquisition des droits de façon linéaire sur base de l'estimation des instruments qui seront finalement acquis.

Répartition bénéficiaire

Les dividendes versés par la Compagnie à ses actionnaires sont repris en déduction des capitaux propres au moment de la décision de l'Assemblée générale. Le bilan est donc établi avant répartition bénéficiaire.

Les tantièmes versés aux administrateurs sont comptabilisés en charges du personnel.

Impôts sur le résultat

Les impôts sur le résultat comportent les impôts courants et les impôts différés.

L'impôt courant correspond à la charge d'impôts attendue sur base du bénéfice comptable de l'exercice en cours ainsi que les ajustements des impôts des exercices précédents.

Les impôts différés sont comptabilisés à l'aide de la méthode du report variable (*liability method*) sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs dans les états financiers et leur base fiscale. Les passifs d'impôts différés sont généralement comptabilisés pour toutes les différences temporelles taxables et les actifs d'impôts différés sont enregistrés dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables, sur lesquels ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, seront disponibles.

Les impôts différés ne sont pas enregistrés si la différence temporelle porte sur le goodwill ou provient de la comptabilisation initiale (autre que dans un regroupement d'entreprises) d'autres actifs et passifs dans une transaction qui n'affecte ni le bénéfice imposable ni le bénéfice comptable.

Des passifs d'impôts différés sont comptabilisés sur des différences temporelles émanant des participations dans les filiales, les entreprises associées et les coentreprises, excepté lorsque le Groupe est à même de contrôler le renversement de la différence temporelle et lorsqu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir proche.

La valeur comptable des actifs d'impôts différés est revue à chaque date de clôture et ajustée dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible pour recouvrer tout ou partie de l'actif.

L'impôt différé est calculé à l'aide du taux d'impôts dont l'application sur les revenus taxables est attendue sur l'exercice au cours duquel les différences temporelles seront réalisées ou réglées. L'impôt différé est comptabilisé en charges ou en produits, sauf lorsqu'il se rapporte à des éléments enregistrés en capitaux propres, auquel cas l'impôt différé est également porté dans les capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés quand ils touchent à des impôts levés par la même autorité fiscale et que le Groupe a l'intention de régler ses actifs et passifs d'impôts courants sur une base nette.

Constatation des produits

Les produits des activités ordinaires (les produits de la vente de biens) sont évalués en fonction de la contrepartie à laquelle le Groupe s'attend à avoir droit dans un contrat conclu avec un client, à l'exclusion des sommes

perçues pour le compte de tiers. Le Groupe comptabilise les produits des activités ordinaires lorsqu'il transfère le contrôle d'un produit ou d'un service au client.

Les intérêts sur les instruments financiers au coût amorti ou à la juste valeur via le compte de résultats sont comptabilisés en fonction du temps écoulé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les dividendes sont enregistrés lorsque le droit du Groupe de percevoir le paiement est établi par l'Assemblée générale des actionnaires.

Les loyers perçus par le Groupe dans le cadre de contrats de location simple sont portés en résultat sur une base linéaire compte tenu de la durée du contrat. Les coûts directs initiaux encourus pour négocier un contrat de location sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif et sont reconnus linéairement sur la durée du bail.

Actifs et passifs éventuels

Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers mais sont présentés dans les notes lorsque l'entrée d'avantages économiques devient probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers, sauf s'ils résultent d'un regroupement d'entreprises. Ils sont présentés dans les notes sauf si la possibilité d'une perte est très faible.

Événements postérieurs à la date de clôture

Les événements survenant après la date de clôture mais avant la date d'autorisation de publication des états financiers sont traduits à la clôture uniquement s'ils fournissent des informations supplémentaires sur la situation du Groupe à la date de clôture. Les événements postérieurs à la clôture qui ne donnent pas lieu à des ajustements sont présentés dans les notes lorsqu'ils sont significatifs.

Estimations comptables significatives

Valorisation des actifs à la juste valeur via le résultat non cotés : Les participations à la juste valeur via le résultat et les participations qui ne sont pas détenues à des fins de transactions (trading) sur lesquelles le Groupe n'exerce pas une influence notable (présumée à partir de 20%) qui ne sont pas cotées sur un marché actif et dont la juste valeur ne peut être évaluée de manière fiable par une autre technique de valorisation sont maintenues au coût. La banque Berenberg a fait l'objet d'une évaluation sur base d'une moyenne entre (i) l'actif net majoré d'un goodwill net du capital alloué au risque et (ii) l'actif net réévalué via le « price-to-book ratio » moyen sur un groupe de sociétés comparables. (voir note 8).

Valorisation des immeubles de placement : La juste valeur des immeubles de placement significatifs est évaluée périodiquement par un expert indépendant alors que celle des autres immeubles est estimée par référence à l'actualisation des loyers futurs (voir note 5).

Impôt : Les actifs d'impôts différés sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que des bénéfices imposables futurs permettent aux pertes fiscales et crédits d'impôts d'être utilisés.

Les participations mises en équivalence ont fait l'objet d'un test de dépréciation conformément aux normes IFRS. Sur base de ces tests le Groupe a reconnu des dépréciations nécessaires ou des reprises de dépréciation.

Compagnie du Bois Sauvage n'a pas identifié d'incertitudes ou de risques liés au changement climatique qui auraient un impact significatif sur les états financiers du Groupe au 31 décembre 2023. Voir la déclaration de gouvernance d'entreprises concernant les impacts du changement climatique sur les activités du Groupe et en particulier le pôle chocolat.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

3. Information sectorielle

En application de la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les composantes du Groupe dont les résultats sont examinés par la Direction afin de prendre des décisions quant à l'affectation des ressources et d'en évaluer les performances sont les suivantes :

- Investissements industriels
- Immobiliers
- Investissements en trésorerie

Les participations industrielles et immobilières sont des investissements à long terme et le portefeuille de trésorerie est orienté sur des valeurs très liquides. La répartition entre ces différents piliers n'est pas fixée et peut varier en fonction des opportunités d'investissement ainsi que de l'environnement macro-économique dans lequel évolue la Compagnie. Il n'y a pas de règle stricte prédéfinie en matière de répartition géographique, sectorielle ou monétaire. La Compagnie a choisi de se focaliser sur un nombre réduit d'entreprises, cotées ou non, et principalement industrielles et immobilières. La vocation du Groupe est de participer activement à la définition des orientations stratégiques des sociétés dans lesquelles il investit.

Les méthodes comptables pour les informations par secteur opérationnel sont les mêmes que celles appliquées par le Groupe et décrites dans la note 2.

PRODUITS, RÉSULTATS ET ACTIFS SECTORIELS

	2023				Total consolidé
	Investissements industriels	Immobilier	Investissements en trésorerie	Éléments non affectés	
<i>x € 1.000</i>					
Résultats (éléments)					
Produits					
<i>Ventes</i>	272.548	540	198		273.286
<i>Dividendes reçus</i>	9.798		735		10.533
<i>Produits d'intérêts</i>	900	4.981	1.887		7.768
<i>Produits locatifs</i>		636			636
<i>Autres produits</i>	268	387	13		668
Charges d'intérêts	-1.201			-1.397	-2.598
Amortissements, pertes de valeur et provisions	-26.339	-69			-26.408
Résultats sur cessions	-1.015		15		-1.000
Variations de juste valeur et dépréciations	-42.094	-3.961	1.969		-44.086
Part dans le résultat des participations mises en équivalence	-4.768	-11.963			-16.731
Résultat avant impôts	-2.477	-9.974	274		-12.177
Actifs	500.724	230.149	15.699	46.318	792.890
<i>dont participations à la juste valeur via résultat</i>	186.106	30.633			216.739
<i>dont participations mises en équivalence</i>	50.061	101.469			151.530
<i>dont investissements en immobilisations corporelles et incorporelles de l'année</i>	27.331				27.331
Passifs	137.784	2.915	1.969	20.000	162.667

x € 1.000	2022				Total consolidé
	Investissements industriels	Immobilier	Investissements en trésorerie	Éléments non affectés	
Résultats (éléments)					
Produits					
<i>Ventes</i>	252.575		179		252.754
<i>Dividendes reçus</i>	7.881		923		8.804
<i>Produits d'intérêts</i>	363	1.546	1.115		3.024
<i>Produits locatifs</i>	242	614			856
<i>Autres produits</i>	2.985		407		3.392
Charges d'intérêts	-707			-2.251	-2.958
Amortissements, pertes de valeur et provisions	-25.475	-62			-25.537
Résultats sur cessions	94.998				94.998
Variations de juste valeur et dépréciations	-15.862	2.439	-202		-13.625
Part dans le résultat des participations mises en équivalence	-5.848	3.949			-1.899
Résultat avant impôts	116.790	8.043	-2.427		122.406
Actifs	520.910	219.148	26.663	152.983	919.704
<i>dont participations à la juste valeur via résultat</i>	210.680	33.012			243.692
<i>dont participations mises en équivalence</i>	38.141	108.314			146.455
<i>dont investissements en immobilisations corporelles et incorporelles de l'année</i>	32.666				32.666
Passifs	138.904	1.614	1.943	103.776	246.237

Dans la mesure où le Groupe n'a pas effectué de transactions entre secteurs opérationnels, les produits présentés ci-dessus proviennent uniquement de transactions externes.

Le secteur Industriel :

Les Ventes concernent principalement le Groupe Chocolatier (Neuhaus, Jeff de Bruges, Corné Port Royal et Artista Chocolates). Les Dividendes reçus en 2023 sont en augmentation par rapport à 2022, et ce principalement suite à l'acquisition de 365.000 actions d'Ageas. Les Autres produits concernent des revenus perçus par le Groupe pour les fonctions d'administrateurs exercées dans ses participations et d'autres revenus.

Les Variations de juste valeur et dépréciations concernent principalement en 2023 les variations de juste valeur d'EUR -37,2 millions des actions Umicore et d'EUR -3,9 millions relatifs à la participation dans Berenberg. En 2022, ces variations provenaient principalement d'Umicore (EUR -5,7 millions) et de Berenberg (EUR -2,9 millions). (voir note 24).

Les sociétés intégrées par la mise en équivalence ont généré une perte d'EUR -4,7 millions en 2023 comparé à une perte d'EUR - 5,8 millions en 2022.

Le secteur Immobilier :

En 2023, les résultats des participations immobilières mises en équivalence ont généré une perte d'EUR 11,9 millions, principalement dû à Eaglestone (EUR -6,5 millions).

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le secteur Trésorerie :

Les revenus de dividendes sont en légère baisse par rapport à 2022.

Le Groupe a enregistré quelques ajustements de juste valeur en 2023 (voir note 24).

Les actifs d'investissements en trésorerie sont principalement des actifs financiers à la juste valeur via résultat (voir note 13).

Eléments non affectés :

Les actifs et passifs sont affectés par secteur opérationnel à l'exception, principalement, de la trésorerie et des dettes. Ces dernières ne sont pas directement liées à un secteur opérationnel et n'ont pas été contractées spécifiquement en vue de l'acquisition d'actifs du secteur en question. La charge d'intérêts est en diminution par rapport à 2022 en raison du remboursement de la majorité emprunts de CBS.

INFORMATIONS GÉOGRAPHIQUES

Les ventes du Groupe sont principalement réalisées en Belgique et en France (marchés domestiques de Neuhaus et Jeff de Bruges). Les intérêts, dividendes, produits locatifs et autres produits sont d'origine belge et dans une moindre mesure européenne et américaine.

Le tableau ci-dessous présente les actifs non-courants (autres que les participations à la juste valeur via le résultat, les autres actifs financiers et les actifs d'impôts différés) ainsi que les produits opérationnels pour chacun de ces pays sur base de la localisation de ces actifs.

x € 1.000	Produits opérationnels		Actifs non courants	
	2023	2022	2023	2022
Belgique	54.722	47.306	118.488	110.629
France	165.153	155.617	83.329	87.472
Luxembourg	0	37	73.557	75.595
USA	26.002	26.610	24.944	25.981
Autres pays	47.015	39.259	7.445	2.373
Total	292.892	268.829	307.763	302.050

INFORMATIONS SUR LES PRINCIPAUX CLIENTS

Le Groupe n'a pas de client dont le produit génère plus de 10% du total des produits. La majeure partie des ventes sont faites par le Groupe Chocolatier via une clientèle diversifiée et de taille réduite par rapport à son chiffre d'affaires.

4. Immobilisations corporelles

x € 1.000	Terrains et constructions	Installations, machines et outillages	Améliorations à des propriétés louées	Agencements et accessoires	Matériel roulant	Total
Valeur d'acquisition						
Au 1 ^{er} janvier 2022	27.537	47.467	70.522	11.806	660	157.992
Acquisitions	1.114	2.377	7.401	806	56	11.754
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises						0
Cessions et désaffectations		-40	-5.940	-1.491		-7.471
Reclassification en actifs détenus en vue de la vente						0
Transferts						0
Variations de périmètre						0
Ecarts de change		2	356	10		368
Autres						0
Au 31 décembre 2022	28.651	49.806	72.339	11.131	716	162.643
Amortissements et dépréciations						
Au 1 ^{er} janvier 2022	-15.073	-34.074	-53.129	-10.471	-628	-113.375
Amortissements de l'exercice	-759	-2.378	-5.547	-506	-22	-9.212
Amortissements par voie de regroupement d'entreprises						0
Cessions et désaffectations		40	5.940	1.481		7.461
Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice						0
Reclassification en actifs détenus en vue de la vente						0
Transferts						0
Variations de périmètre						0
Ecarts de change		-3	-317	-11		-331
Autres						0
Au 31 décembre 2022	-15.832	-36.415	-53.053	-9.507	-650	-115.457
Solde au 31 décembre 2022	12.819	13.391	19.286	1.624	66	47.186
Valeur d'acquisition	28.651	49.806	72.339	11.131	716	162.643
Cumul des amortissements et dépréciations	-15.832	-36.415	-53.053	-9.507	-650	-115.457

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

x € 1.000	Terrains et constructions	Installations, machines et outillages	Améliorations à des propriétés louées	Agencements et accessoires	Matériel roulant	Total
Valeur d'acquisition						
Au 1 ^{er} janvier 2023	28.651	49.806	72.339	11.131	716	162.643
Acquisitions	3.576	8.499	6.370	813	127	19.385
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises						0
Cessions et désaffectations		-11	-5.464	-958	-55	-3.543
Reclassification en actifs détenus en vue de la vente						0
Transferts			0			-2.945
Variations de périmètre						0
Ecarts de change			0	-3		-105
Autres	-1					-1
Au 31 décembre 2023	32.226	58.294	73.143	10.983	788	175.434
Amortissements et dépréciations						
Au 1 ^{er} janvier 2023	-15.832	-36.415	-53.053	-9.507	-650	-115.457
Amortissements de l'exercice	-833	-2.153	-6.426	-402	-30	-9.844
Amortissements par voie de regroupement d'entreprises						0
Cessions et désaffectations		177	5.201	414	53	2.900
Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice						0
Reclassification en actifs détenus en vue de la vente						0
Transferts			0			2.945
Variations de périmètre						0
Ecarts de change			39	3		42
Autres	1					1
Au 31 décembre 2023	-16.664	-38.391	-54.239	-9.492	-627	-119.413
Solde au 31 décembre 2023	15.562	19.903	18.904	1.491	161	56.021
Valeur d'acquisition	32.226	58.294	73.143	10.983	788	175.434
Cumul des amortissements et dépréciations	-16.664	-38.391	-54.239	-9.492	-627	-119.413

En 2023 les investissements en « Installations, machines et outillages » concernent principalement Neuhaus y inclus des investissements dans une nouvelle ligne de production et d'emballage.

Les « Améliorations à des propriétés louées » concernent les magasins loués par Neuhaus et Jeff de Bruges et utilisés, par eux, pour leurs activités de commerce de détail. Les investissements sont relatifs à la poursuite du réagencement et à la modernisation de magasins existants. Les améliorations et renouvellements de ces magasins se sont élevés à EUR 6,4 millions en 2023.

Il n'y a pas de contrats de location inclus dans les immobilisations corporelles.

Les durées d'amortissement utilisées sont reprises dans la note sur les principes et méthodes comptables.

5. Immeubles de placement

x € 1.000	2023	2022
A la juste valeur		
Solde au 1^{er} janvier	11.582	10.904
Acquisitions	102	23
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises		
Cessions et désaffectations	-51	0
Variations de juste valeur	124	655
Transferts		
Variations de périmètre		
Ecarts de change		
Autres		
Solde au 31 décembre	11.757	11.582

Mouvement de l'année :

Il n'y a pas eu d'« Acquisitions » ni de « Cessions et désaffectations » significatives d'immeubles de placement en 2022 et 2023 à l'exception d'un terrain à Ans pour 0,6 millions.

Le site du Bois Sauvage, situé à Bruxelles, a fait l'objet d'une expertise en décembre 2023. La conclusion de cette expertise a abouti à une augmentation de la juste valeur d'EUR 0,2 million.

Restriction à la vente :

Il n'y a pas de restriction à la vente des immeubles de placement à l'exception de quelques terres agricoles pour lesquelles la législation sur le bail à ferme prévoit un droit de préemption à l'exploitant.

COMPOSITION DE L'INVESTISSEMENT :

x € 1.000	2023	2022	Catégorie IFRS 13
Site du Bois Sauvage (BE)	11.049 ⁽¹⁾	10.874 ⁽¹⁾	3
Luxembourg (LU)	607 ⁽²⁾	607 ⁽²⁾	3
Terrains & divers (BE)	101 ⁽³⁾	101 ⁽³⁾	3
Autres			
Total au 31 décembre	11.757	11.582	

(1) La juste valeur de l'immeuble de placement du site du Bois Sauvage (BE) au 31 décembre 2023 a été déterminée en fonction d'une évaluation effectuée en décembre 2023 par Cushman & Wakefield, évaluateurs indépendants, qui ne sont pas liés au Groupe. L'évaluation est conforme aux Normes internationales d'évaluation. La juste valeur a été déterminée en se basant principalement sur la méthode par le rendement (qui se calcule de manière globale sur base d'un taux de capitalisation qui tient compte de la valeur locative du marché et/ou celle des prix unitaires (qui consiste à déterminer la valeur vénale sur base de valeurs (hors frais d'acquisition) par mètre carré pour les superficies de terrains non-bâties et/ou les superficies des constructions éventuelles).

En ce qui a trait à l'estimation de la juste valeur des immeubles, l'utilisation actuelle des immeubles correspond à leur utilisation optimale.

Aucun changement n'a été apporté à la technique d'évaluation au cours de l'exercice.

(2) Valorisation est faite sur base de ventes de biens comparables dans la région proche.

(3) Valorisation au coût historique.

x € 1.000	2023	2022
Produits locatifs et récupération de charges	636	614
Charges locatives	-92	-98

Les loyers encaissés en 2023 sont en légère augmentation par rapport à 2022.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

6. Goodwill et immobilisations incorporelles

x € 1.000	Goodwill	Immobilisations incorporelles	Total
Solde au 31 décembre 2022	11.003	85.824	96.827
Solde au 31 décembre 2023	11.003	77.452	88.455

x € 1.000	Immobilisations incorporelles					Total
	Goodwill	Droit au bail	Logiciels informatiques	Divers	Droit d'utilisation IFRS 16	
Valeur d'acquisition						
Au 1 ^{er} janvier 2022	11.240	34.469	4.492	1.345	95.992	147.538
Acquisitions		650	476	13	19.773	20.912
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises						0
Cessions et désaffectations			-239		-2.401	-2.640
Reclassification en actifs détenus en vue de la vente						0
Transferts		-496	496			0
Variations de périmètre						0
Ecarts de change			-248			-248
Autres						0
Au 31 décembre 2022	11.240	34.623	4.977	1.358	113.364	165.562
Amortissements et dépréciations						
Au 1 ^{er} janvier 2022	-237	-10.897	-2.753	-909	-39.614	-54.410
Amortissements de l'exercice		-1.351	-636	-65	-14.482	-16.534
Amortissements par voie de regroupement d'en- treprises						0
Cessions et désaffectations			239		2.401	2.640
Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice		-685				-685
Reclassification en actifs détenus en vue de la vente						0
Transferts		495	-495			0
Variations de périmètre						0
Ecarts de change			254			254
Autres						0
Au 31 décembre 2022	-237	-12.438	-3.391	-974	-51.695	-68.735
Solde au 31 décembre 2022	11.003	22.185	1.586	384	61.669	96.827
Valeur d'acquisition	11.240	34.623	4.977	1.358	113.364	165.562
Cumul des amortissements et dépréciations	-237	-12.438	-3.391	-974	-51.695	-68.735

x € 1.000	Immobilisations incorporelles					Total
	Goodwill	Droit au bail	Logiciels informatiques	Divers	Droit d'utilisation IFRS 16	
Valeur d'acquisition						
Au 1 ^{er} janvier 2023	11.240	34.623	4.977	1.358	113.364	165.562
Acquisitions		1.459	582		5.906	7.947
Acquisitions par voie de regroupement d'entreprises						0
Cessions et désaffectations		-869		-182		-1.051
Reclassification en actifs détenus en vue de la vente						0
Transferts						0
Variations de périmètre						0
Ecarts de change			-2			-2
Autres						0
Au 31 décembre 2023	11.240	35.213	5.557	1.176	119.270	172.456
Amortissements et dépréciations						
Au 1 ^{er} janvier 2023	-237	-12.438	-3.391	-974	-51.695	-68.735
Amortissements de l'exercice		-1.148	-704	-54	-14.412	-16.318
Amortissements par voie de regroupement d'entreprises						0
Cessions et désaffectations		869		182		1.051
Dépréciations comptabilisées au cours de l'exercice						0
Reclassification en actifs détenus en vue de la vente						0
Transferts						0
Variations de périmètre						0
Ecarts de change			1			1
Autres						0
Au 31 décembre 2023	-237	-12.717	-4.094	-846	-66.107	-84.001
Solde au 31 décembre 2023	11.003	22.496	1.463	330	53.163	88.455
Valeur d'acquisition	11.240	35.213	5.557	1.176	119.270	172.456
Cumul des amortissements et dépréciations	-237	-12.717	-4.094	-846	-66.107	-84.001

La totalité du Goodwill au 31 décembre 2023 et 2022 concerne l'acquisition de Neuhaus. Un test de dépréciation a été réalisé à fin 2023 sur base de l'actualisation des cash-flows futurs hors impact IFRS 16 et les multiples de sociétés comparables (multipliés par la moyenne des comptes de résultat de la société sur les deux dernières années). Les principales hypothèses utilisées sont basées sur un business plan, un coût moyen pondéré du capital proche de 7,51% (coût des fonds propres de 8,64% et ratio fonds propres sur dettes à 80%), un taux de croissance de l'EBIT sur base du business plan entre 2024 et 2033 et de 2% à long terme. Une décote de 15% est ensuite appliquée au résultat obtenu pour tenir compte de l'illiquidité de cette participation. La valeur recouvrable de Groupe Chocolatier est d'EUR 412,8 millions au 31 décembre 2023. Une variation de ces hypothèses à la hausse ou à la baisse de 10% ne modifierait pas la conclusion du test de dépréciation réalisé sur le Goodwill. Pour 2022, un coût moyen pondéré du capital de 7,17% a été pris en compte y inclus 8,21% de coût des fonds propres. Un taux de croissance de 2% a été considéré pour le long terme ainsi qu'une décote d'illiquidité de 15%.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Les Droits au Bail comportent les droits payés en France et en Belgique pour l'accès à la location d'un espace commercial. Dans la mesure où le droit au renouvellement du bail dont dispose le locataire en France (« droit au bail ») ne connaît pas de limite légale ou contractuelle, ces immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée ne font pas l'objet d'amortissement mais sont soumises à un test de dépréciation au moins chaque année. Les Droits au Bail pour les commerces situés en Belgique disposent d'une durée d'utilisation liée au contrat de location. Un amortissement est donc comptabilisé sur ceux-ci en fonction de la durée du bail qui y est liée. La valeur comptable des Droits au Bail à durée d'utilité indéterminée s'élève à EUR 22.5 millions au 31 décembre 2023.

Dans le cadre de la réalisation du test de dépréciation, le Goodwill ainsi que les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée (Droits au Bail) ont été intégralement affectés au groupe d'unités génératrices de trésorerie représentant les filiales du Groupe Chocolatier.

7. Participations mises en équivalence

Les sociétés qui ont été intégrées selon la méthode de mise en équivalence sont les suivantes :

Société		Taux de détention (%)		Droits de vote (%)		Activité principale
		2023	2022	2023	2022	
Chmielna BPI	PL 02-146 Warszawa	50%	0%	50%	0%	Immobilier
Corc, LLC	USA-Zebulon, 27597 NC	22,73	22,73	22,73	22,73	Immobilier
Eaglestone Group SARL	L-1637 Luxembourg	30,00	30,00	30,00	30,00	Immobilier
Ecuadorcolat, SA	Samborondon, Equateur	24,80	24,80	24,80	24,80	Industrie
Fidentia Belux Offices, SA	B-1000 Bruxelles, BE0768.689.366	34,14	34,14	34,14	34,14	Immobilier
Freerain, SRL	B-1200 Bruxelles, BE0877.455.664	50,00	50,00	50,00	50,00	Immobilier
Futero⁽³⁾, SA	B-7760 Celles, BE0892.199.070	21,48	18,87	21,48	18,87	Industrie
Futero Holding SA	B-7760 Celles, BE0805.045.956	14,53	0,00	14,53	0,00	Industrie
Galactic⁽²⁾, SA	B-7760 Celles, BE0408.321.795	14,53	11,14	14,53	11,14	Industrie
Global Vine, LLC	USA-Zebulon 27597 NC	42,35	42,75	42,35	42,75	Industrie
Magritte Holding, SAS⁽⁴⁾	L-1528 Luxembourg (inclus Vinvention)	15,68	15,04	15,68	15,04	Industrie
Noël Group, LLC	USA - 501 Innovation way, Zebulon 27597 NC	28,16	28,70	28,16	28,70	Industrie
Oxygen Development, SA	B-1200 Bruxelles, BE0673.739.135	50,00	50,00	50,00	50,00	Immobilier
Plaine 17 Holding, SRL	B-1000, BE0781.418.637	64,92	64,92	64,92	64,92	Immobilier
Praça de Espanha I, SA	PT - Lisbon 1250-096	50,00	50,00	50,00	50,00	Immobilier
Praça de Espanha II, SA	PT - Lisbon 1250-096	50,00	50,00	50,00	50,00	Immobilier
Serendip, SA	B-1070 Bruxelles, BE0466.354.026	32,29	24,75	32,29	24,75	Industrie
Zeb Land, LLC	USA - Raleigh, 27614 NC	29,83	29,83	29,83	29,83	Immobilier

(1) En tenant compte des actions propres détenues par l'entreprise

(2) Participation qui sont mises en équivalence dans les participations mises en équivalence chez Compagnie du Bois Sauvage

(3) En direct et indirect

(4) En direct et indirect via Global Vine et Noël Group

Société	Valeur x € 1.000	
	2023	2022
Eaglestone Group, SARL	63.497	70.009
Fidentia Belux Offices, SA	30.495	33.784
Noël Group, LLC	15.699	15.108
Autres	41.839	27.554
Total	151.530	146.455

En 2023, Compagnie du Bois Sauvage a pris une participation à hauteur de 50 % dans la société BPI Chmielna qui développe un projet immobilier en cours de construction à Varsovie. L'augmentation des autres participations est principalement associée à Chmielna pour EUR 4,9 million et l'augmentation de la participation dans Serendip. Le holding Futerro a été constitué pour loger les différentes activités associées à Futerro.

Les pourcentages de détention dans les autres sociétés mises en équivalence sont restés identiques à l'exception de la participation dans Serendip qui a été augmentée à hauteur de 32.29%.

Toutes les participations mises en équivalence sont des « entreprises associées ». Il n'y pas de restrictions à la remontée de cash ou distribution de dividendes dans ces entreprises associées.

INFORMATIONS RÉSUMÉES CONCERNANT LES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE :

x € 1.000	2023	2022
Solde au 1^{er} janvier	146.455	149.412
Acquisitions	22.710	2.138
Cessions	0	0
Résultat de la période	-16.730	-1.899
Distribution de la période	-477	-3.349
Variation des réserves de couverture	47	-12
Dépréciations / Pertes de valeur	0	0
Reprise de dépréciation	0	0
Ecarts de conversion	-749	1.911
Autres	274	-1.746
Solde au 31 décembre	151.530	146.455

Les « Acquisitions » concernent en 2023 principalement la prise de participation dans Chmielna BPI pour un montant de EUR 4,9 millions. La participation a aussi été augmentée dans Serendip pour EUR 13,3 millions et un prêt a été converti en capital pour Noël Group pour USD 5 millions.

Les « Résultats de la période » des sociétés mises en équivalence ont été principalement influencés par Eaglestone pour EUR - 6,5 millions, Fidentia Belux Offices pour EUR -3,3 millions, Plaine 17 holding pour EUR -2,0 millions et par Noel Group pour EUR -3,6 millions.

Les « Distributions de la période » sont constituées des dividendes reçus principalement de Galactic pour EUR 0,2 millions et Zeb Land EUR 0,2 millions.

Les écarts de conversion reflètent principalement les variations du cours du dollar US par rapport à l'euro pour Noël Group.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

LES INFORMATIONS FINANCIÈRES RÉSUMÉES DES ENTREPRISES ASSOCIÉES DU GROUPE SONT PRÉSENTÉES CI-DESSOUS :

x € 1.000	2023	Dont Eaglestone	Dont Fidentia Belux Offices	2022	Dont Eaglestone	Dont Fidentia Belux Offices
Actifs non courants	803.671	291.291	167.758	858.977	288.052	174.028
Actifs courants	580.999	523.632	5.728	688.577	604.740	6.648
Total actifs	1.384.671	814.923	173.486	1.547.554	892.792	180.676
Passifs non-courants	541.801	353.273	81.672	520.955	316.132	76.216
Passifs courants	512.123	378.524	2.492	571.731	473.445	5.506
Total passifs	1.053.924	731.797	84.164	1.092.686	789.577	81.722
Total actif net	330.742	83.126	89.322	454.863	103.215	98.954
Quote-part du Groupe dans l'actif net des entreprises associées (1)	151.529	24.938	30.495	108.992	30.965	33.783
Total produits	541.223	223.756	5.106	642.672	316.270	5.034
Total résultat	-53.728	-21.707	-9.633	1.416	25.345	-4.792
Quote-part dans le résultat des entreprises associées	-16.730	-6.512	-3.288	-1.899	5.919	-1.643

(1) La différence entre la valeur des « Participations mises en équivalence » et la quote-part du Groupe dans l'actif net des entreprises associées correspond principalement à la valeur des goodwill d'acquisition sur Eaglestone, Noël Group, Futerro ainsi que la dépréciation actée sur Vinventions.

8. Participations à la juste valeur via résultat

Les principales participations à la juste valeur via résultat sont les suivantes :

Société		Activité principale	Taux de détention (%)		Niveau de juste valeur
			2023	2022	
Berenberg Bank, GmbH	D-20354 Hambourg	Banque	11,40	11,40	(3)
Esch 404, SARL	L-1637 Luxembourg	Immobilier	15,00	15,00	(3)
First Retail International 2, SA (FRI2)	B-1702 Groot-Bijgaarden, BE0644.497.494	Immobilier	5,68	5,68	(3)
Gotham City Residential Partners II, L.P.	USA - New York, 10020 NY	Immobilier	4,64	4,64	(3)
Matignon Technologies II	F-75116 Paris	Holding	6,29	6,29	(3)
Mitiska European Real Estate Partners 3 (MERE3)	B-1702 Groot-Bijgaarden, BE0788.585.452	Immobilier	11,91	12,68	(3)
Nanocyl, SA	B-5060 Sambreville, BE0476.998.785	Industriel	0,00	6,19	(2)
Sentinel National Urban RPI, L.P.	USA - New York, 10020 NY	Immobilier	16,26	16,26	(3)
Umicore, SA,	B-1000 Bruxelles, BE0401.574.852	Industriel	1,60	1,64	(1)
Ageas SA,	B-1210 Bruxelles, BE 0451.406.524	Industriel	0,26	-	(1)
Valiance Life Science Growth Investments	L-5365 Munsbach	Recherche médicale	3,73	3,80	(3)
Ynsect, SAS	F-91000 Evry-Courcouronnes	Industriel	3,74	4,93	(3)

Niveau de juste valeur (IFRS 13)

(1) Actifs cotés en bourse et valorisés au cours de bourse de clôture.

(2) Actifs non cotés pour lesquels il y a eu des transactions de marché et valorisés au prix des dernières transactions connues et significatives.

(3) Autres valorisations dont la méthode est explicitée ci-dessous pour les participations les plus importantes.

Société	Valeur x € 1.000	
	2023	2022
Berenberg Bank, GmbH	62.137	65.989
First Retail International 2, SA (FRI2)	20.549	17.771
Gotham City Residential Partners II, L.P.	1.356	4.392
Sentinel National Urban RPI, L.P.	6.502	8.641
Umicore, SA	98.536	135.813
Autres	27.659	11.085
Total	216.739	243.692

- La banque Berenberg a fait l'objet d'une évaluation sur base d'une moyenne entre (i) l'actif net majoré d'un goodwill net du capital alloué au risque et (ii) l'actif net réévalué via le « price-to-book ratio » moyen sur un groupe de sociétés comparables, sur base d'une moyenne du résultat des trois dernières années. La première méthode de valorisation utilise le « price/earnings ratio » moyen de ce même groupe de sociétés comparables pour évaluer le goodwill à partir des profits générés par la banque. Une décote de 25% est appliquée au résultat final pour tenir compte de l'illiquidité de la participation. À celle-ci s'ajoute une décote de 16% pour tenir compte de distributions statutaires en cas de vente de cette participation. La valorisation ne se basant pas sur des cash flows prévisionnels actualisés, la mention d'un taux d'actualisation n'est pas relevante. L'analyse de sensibilité faite en modifiant de 10% à la hausse ou à la baisse les profits montre une variation de la valorisation de Berenberg Bank d'un montant d'EUR 1,0 million. L'analyse de sensibilité faite en modifiant de 10% à la hausse ou à la baisse les ratios de Price/Earnings montre une variation de la valorisation de Berenberg Bank d'un montant d'EUR 4,9 millions. L'analyse de sensibilité faite en augmentant ou diminuant de 5% la décote montre une variation de la valorisation de Berenberg Bank d'un montant d'EUR 4,1 millions. La valeur de marché de la participation dans la banque Berenberg est d'EUR 62,1 millions au 31 décembre 2023.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

- En 2023, Compagnie du Bois Sauvage a augmenté sa participation dans le fonds immobilier FRI2 pour un montant de EUR 3,2 millions et procédé à une diminution de capital de EUR 0,9 million pour un impact net de EUR 2,2 million.
- Le niveau 3 est composé de titres non cotés soumis au risque de prix mais qui est amoindri par la diversité des investissements effectués par la Compagnie du Bois Sauvage.

Les mouvements dans la rubrique des participations à la juste valeur via le résultat peuvent se résumer comme suit :

x € 1.000	2023	dont niveau de juste valeur 3	2022	dont niveau de juste valeur 3
Solde au 1 ^{er} janvier	243.692	107.278	250.520	108.446
Acquisitions	23.337	3.176	5.915	5.915
Cessions	-1.195	-1.195	0	0
Variation de la juste valeur	-48.315	-10.130	-13.722	-8.062
Dépréciations	0	0	0	0
Remboursements de capital	0	0	0	0
Ecarts de conversion	-780	-780	979	979
Autres	0	0	0	0
Solde au 31 décembre	216.739	98.349	243.692	107.278

En 2023, les principales acquisitions de Compagnie du Bois Sauvage concernent le transfert d'Ageas en participations à juste valeur ainsi que l'acquisition de nouvelles actions pour un montant total de EUR 20,1 million.

Au 31 décembre 2023, la « Variation de juste valeur » concerne principalement Umicore EUR -37,2 millions et Berenberg pour EUR -3,8 millions.

Les « Ecarts de conversion » sont relatifs les investissements en USD : Gotham City Residential Partner II et Sentinel National Urban Partner I.

9. Autres actifs courants et non-courants

x € 1.000	Courants		Non-courants	
	2023	2022	2023	2022
Avances et prêts non obligataires				
Prêts sous forme d'obligations non convertibles			78.491	79.521
Prêts sous forme d'obligations convertibles			1.500	
Cautionnements			3.552	3.298
Placements de trésorerie à terme de plus de 3 mois			1.347	8.847
Instruments de couverture			0	0
Charges reportées et produits acquis	5.843	4.636		
Autres				
Total	5.843	4.636	84.890	91.666

Les « Prêts sous forme d'obligations non convertibles » se poursuivent notamment en 2023, le prêt à Eaglestone d'EUR 26,0 millions (y inclus EUR 1 million de capitalisation d'intérêts) octroyés en 2022 dans la cadre de l'acquisition de Cardinal ainsi que le prêt obligataire d'EUR 14,0 millions octroyé en 2016 à Fidentia Belux Offices qui accompagne l'investissement en capital (voir note 7). Le reste est relatif aux prêts d'EUR 12,2 millions à Ecuadorcolat, d'EUR 20,0 millions à Praça de Espanha I & II. Le prêt vis à vis de Nomaco (une filiale de Noël Group LLC) a été converti en capital. Le prêt d'EUR 2,2 millions à Plaine 17 est toujours en cours (voir note 7). Les prêts convertibles et non-convertibles sont comptabilisés au coût amorti. Voir note 28 pour plus de détails concernant les prêts octroyés aux entreprises mises en équivalence.

Les taux et échéances de ces prêts sont indiqués en note 20. La juste valeur des prêts courants et non courants n'est pas significativement différente de leur valeur nominale.

Les cautionnements sont relatifs principalement aux garanties données par le Groupe Chocolatier pour la location de magasins.

Les charges reportées et produits acquis sont majoritairement comptabilisés dans le Groupe Chocolatier et relatifs à des charges d'assurances, de contrat de maintenance, de droit d'entrées, etc.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

10. Impôts sur le résultat

x € 1.000	2023	2022
Impôts sur le résultat		
Charge (produit) d'impôts courants	11.558	10.274
Charge (produit) d'impôts différés	-2.238	-1.455
Total	9.320	8.819

x € 1.000	2023	2022
Rapprochement entre la charge (produit) d'impôts et le bénéfice comptable		
Bénéfice avant impôts	-12.177	122.406
Impôts calculés au taux de 25%	-3.044	30.602
Effet de taux d'impôts différents utilisés dans d'autres pays en intégration globale	925	376
Effet de l'immunisation des plus et moins-values de cession ou latentes ⁽¹⁾	9.640	-20.901
Effet de l'immunisation des dividendes perçus	-1.744	-1.237
Effet des intérêts notionnels et pertes antérieures récupérées	-137	190
Effet des ajustements d'impôts relatifs aux exercices antérieurs	249	557
Effet des ajustements d'impôts différés relatifs aux exercices antérieurs	740	267
Effet du résultat des sociétés mises en équivalence ⁽²⁾	3.212	-848
Effet de reprise (dotation) de provision taxée	1	-273
Perte fiscale de l'exercice non reconnue	-892	-157
Autres ajustements d'impôts (DNA, pertes récupérables, divers)	370	243
Charge ou (produit) d'impôts de l'exercice	9.320	8.819

Impôts différés par origine de différence temporelle	ACTIF		PASSIF	
	2023	2022	2023	2022
Actifs et Passifs d'impôts différés				
Immobilisations corporelles	0	0		
Immeubles de placement	1.176	1.037	3.233	2.642
Contrats de change				
Instruments financiers			630	332
Provision pour avantages du personnel	114	211		
Autres	6.537	3.834	1.454	1.080
Pertes fiscales et crédits d'impôts non utilisés	1.183	1.142		
Compensations d'impôts différés actifs/passifs	-1.183	-1.142	-1.183	-1.142
Impôts différés actifs et passifs résultant des différences temporelles	7.827	5.082	4.134	2.912
Pertes fiscales reportables inutilisées pour lesquelles aucun impôt différé actif n'est reconnu	138.619	138.479		

(1) Cette rubrique concerne les résultats sur actions ayant un régime fiscal spécifique en Belgique. (plus value et moins value sur cession + ajustement à la juste valeur) voir notes 23 et 24.

(2) L'impact fiscal du résultat des sociétés mises en équivalence est globalisé dans la rubrique « Part dans le résultat des participations mises en équivalence » à l'exception de Noël Group, LLC.

Les budgets de Compagnie du Bois Sauvage ne prévoyant pas de base taxable pour les années à venir, les impôts différés actifs relatifs aux pertes fiscales reportables n'ont pas été reconnus. Ces pertes sont illimitées dans le temps.

11. Stocks

VENTILATION DU STOCK

x € 1.000	2023	2022
Matières premières	2.091	1.985
Approvisionnements	4.662	5.628
En cours de fabrication	349	531
Produits finis et marchandises	20.696	18.594
Immeubles destinés à la vente	26	31
Total	27.824	26.769

Le stock est principalement celui détenu par le Groupe Chocolatier pour son activité. Le coût des stocks a été évalué au plus bas du coût (direct de production augmenté d'une allocation de coût indirect de production) et de la valeur nette de réalisation. Les réductions de valeur sur le stock d'emballages sont fonction de leur utilisation future probable.

Le Groupe a acté de nouvelles provisions en 2023 pour un montant d'EUR 0,8 million et a repris EUR -0,070 million de provisions pour réductions de valeur sur stock. Le montant des provisions sur stock est d'EUR 2,6 million au 31 décembre 2023.

12. Clients et autres débiteurs

x € 1.000	2023	2022
Clients avant réductions de valeur	56.645	56.961
Réductions de valeur sur clients	-2.177	-1.964
Autres	24.105	9.320
Total	78.573	64.317

La rubrique « Clients » concerne principalement le Groupe Chocolatier. Le total des créances du Groupe Chocolatier à fin 2023 est en augmentation par rapport à 2022 en raison d'une activité en croissance sur décembre 2023 par rapport à la même période en 2022 ainsi qu'un décalage de quelques jours en France lors de la remise de créance client à l'encaissement. Le nombre élevé de clients de taille réduite limite le risque de défaut de paiement. Le Groupe est cependant attentif à la qualité de ses clients et, pour les plus importants, prend des informations via une société spécialisée. Le Groupe évalue toujours la correction de valeur pour pertes sur les créances clients au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie de la créance. Les pertes de crédit attendues sur les créances clients sont estimées au moyen d'une matrice de provisions établie selon l'expérience passée en matière de défaillance des débiteurs et une analyse de leur situation financière actuelle. Elles sont ensuite ajustées en fonction de facteurs propres au débiteur, de l'état général de l'économie dans le secteur où le débiteur exerce ses activités et d'une appréciation de l'orientation, aussi bien actuelle que prévue, des conditions ayant cours à la date de clôture.

La ligne « Autres » reprend principalement la part de Compagnie du Bois Sauvage dans le bénéfice de Berenberg Bank à recevoir pour EUR 5,2 millions en 2023 (avant impôts) contre EUR 4,7 millions en 2022 ainsi que la créance envers Esch pour un montant de EUR 14,8 millions.

L'échéance des créances clients se résume comme suit :

x € 1.000	2023	2022
Non échus	48.837	36.391
Echus à moins de 60 jours	3.885	16.825
Echus entre 60 et 120 jours	1.994	1.903
Echus à plus de 120 jours	1.929	1.842
Total	56.645	56.961

13. Actifs financiers à la juste valeur via résultat

x € 1.000	2023	2022
Actions et parts détenues à des fins de transactions	11.455	14.429
Titres autres que des actions	0	9.897
Instruments dérivés	0	0
Total	11.455	24.326

Les actifs financiers du Groupe classés dans la rubrique « Actifs financiers à la juste valeur via résultat » concernent principalement des actions belges et européennes cotées sur Euronext et dont les ajustements à la juste valeur sont passés via le compte de résultats.

Les titres autres que des actions sont relatifs à des placements court terme en « commercial papers » investis par Compagnie du Bois Sauvage.

Durant l'année 2023, Compagnie du Bois Sauvage a transféré les actions Ageas dans le pôle d'investissements industriels. Les actions détenues dans le groupe Solvay ont été réparties entre Syensqo et Solvay suite à la scission entre ces deux entités.

La variation de la juste valeur des actions et parts détenues à des fins de transactions a été influencée principalement par la fluctuation du cours de BNP Paribas Fortis (de 30.4 à 41.6 Euro) et d'Engie (de 13.3 à 15.9 Euro).

x € 1.000	2023	2022	Catégorie
Syensqo	4.242	0	(1)
Ageas	0	5.177	(1)
Solvay	1.248	4.251	(1)
BNPParibas-Fortis	2.931	2.142	(1)
Engie	1.910	1.606	(1)
Orange Belgium	540	690	(1)
AB Inbev	584	563	(1)
Total	11.455	14.429	

Catégorie IFRS 13

(1) Actifs cotés en bourse et valorisés au cours de bourse de clôture.

(2) Actifs non cotés pour lesquels il y a eu des transactions de marché et valorisés au prix des dernières transactions connues et significatives.

(3) Coût historique.

Il n'y a pas eu de transfert entre la catégorie 1 et 2 durant l'année.

14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

x € 1.000	2023	2022
Valeurs disponibles	40.441	37.792
Placements à moins de trois mois	5.877	115.192
Total	46.318	152.984

Les « Valeur disponibles » comprennent les liquidités utilisables immédiatement ou disponibles à moins de trois mois. Elles sont en compte dans des banques européennes et aux Etats-Unis (pour Surongo America).

15. Capital et réserves

CAPITAL

A. Capital émis

x €	Nombre d'actions	Capital social	Primes d'émission
Solde au 31 décembre 2021	1.677.346	84.410.825	69.886.294
<i>Dont actions détenues par la société elle-même</i>	0		
Réduction de capital			
Exercice de warrants et de droits de souscription			
Annulation d'actions propres			
Reclassification par transfert des réserves "primes d'émission"			
Solde au 31 décembre 2022	1.677.346	84.410.825	69.886.294
<i>Dont actions détenues par la société elle-même</i>	15.220		
Réduction de capital			
Exercice de warrants et de droits de souscription			
Annulation d'actions propres	-18.837		
Reclassification par transfert des réserves "primes d'émission"			
Solde au 31 décembre 2023	1.658.509	84.410.825	69.886.294
<i>Dont actions détenues par la société elle-même</i>	5.219		

Au 31 décembre 2023, identique au 31 décembre 2022, le capital social entièrement libéré s'élève à EUR 84.410.825. Il est représenté par 1.658.509 parts sociales sans désignation de valeur nominale, au 31 décembre 2023.

La forme des titres est, depuis la décision de l'Assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2013, soit dématérialisée soit nominative.

B. Capital autorisé

L'autorisation d'augmenter le capital social de la Société pour le porter à un montant maximum d'EUR 231.618.968 donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 avril 2008 a été supprimée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 25 avril 2012. Depuis lors, le capital autorisé n'a plus fait l'objet d'un renouvellement.

C. Capital potentiel

Il n'y a, au 31 décembre 2023, aucun plan d'options en cours pour le personnel, ni de warrant en circulation.

D. Actions Compagnie du Bois Sauvage détenues par la Société.

L'Assemblée générale extraordinaire du 28 avril 2010 a donné au Conseil d'administration l'autorisation d'acquérir conformément aux articles 7 :215 et 7 :221 du Code des Sociétés et des Associations, directement ou par l'intermédiaire de sociétés contrôlées agissant pour le compte de Compagnie du Bois Sauvage, pendant une période de trois ans, un nombre d'actions propres, entièrement libérées, à concurrence de maximum dix pour cent des parts sociales émises, à un prix unitaire qui ne pourra être inférieur à un euro, ni supérieur de plus de vingt pour cent au cours de clôture le plus élevé des vingt derniers jours de cotation précédant l'acquisition. Cette autorisation a été renouvelée pour une période de trois ans lors de l'Assemblée générale du 24 avril 2013 et pour une période de 5 ans lors de l'Assemblée générale du 27 avril 2016 et du 28 avril 2021.

Le Conseil d'administration de Compagnie du Bois Sauvage du 7 mars 2022 a décidé de réactiver le programme de rachat d'actions propres. Le détail de rachats d'actions propres se trouve sur le site web de la société. Les actions Compagnie du Bois Sauvage détenues en propre n'ont pas droit au dividende.

En date du 31 décembre 2023, la Société détient 5.219 actions propres. Ces dernières n'ont pas encore été annulées.

E. Droit de vote

Chaque action Compagnie du Bois Sauvage donne droit à une voix aux assemblées générales. Ce droit de vote est suspendu pour les actions qui sont détenues en propre par la Société.

Résultats non distribués

Le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 avril 2024 l'attribution d'un dividende brut d'EUR 8,20 par action.

Réserves

Au 31 décembre 2023, les Réserves sont principalement relatives aux écarts de conversion (EUR 5,2 millions) sur les USD de la filiale aux Etats-Unis ainsi qu'aux actions propres (EUR -1,4 million) (voir aussi l'Etat Consolidé des Variations de Capitaux Propres).

Le 4 mai 2023, le dividende relatif à l'exercice 2022 d'EUR 8,00 brut par action a été payé soit un total d'EUR 13.268.072,00.

15bis. Participations ne donnant pas le contrôle

Le poste « Participations ne donnant pas le contrôle » (anciennement appelé « Minoritaires ») concerne quasi-exclusivement la part non contrôlée dans Jeff de Bruges (34%) et dans Artista Chocolates (24%).

Concernant Artista Chocolates, le Groupe fournit un support financier temporaire et ne peut pas disposer des actifs et passifs de l'entreprise sans l'accord des actionnaires qui détiennent les participations ne donnant pas le contrôle. Il est à noter que le total des actifs pour Artista s'élève à EUR 3,4 millions.

Les informations résumées concernant Jeff de Bruges SAS sont présentées ci-dessous avant les éliminations intercompagnies. Voir aussi la note 31 pour plus d'informations.

x € 1.000	2023	2022
	Jeff de Bruges	Jeff de Bruges
Actifs non courants	97.276	109.694
Actifs courants	90.887	76.142
Passifs non-courants	36.252	46.195
Passifs courants	53.301	47.756
Capitaux propres du Groupe	65.081	60.677
Participations ne donnant pas le contrôle	33.527	31.258
Total produits	171.383	161.486

x € 1.000	2023	2022
	Jeff de Bruges	Jeff de Bruges
Résultat de l'exercice	18.742	16.627
Autres éléments du résultat global	0	-60
Résultat global de l'exercice	18.742	16.567
Résultat de l'exercice		
Part du Groupe Compagnie du Bois Sauvage	12.370	10.943
Participations ne donnant pas le contrôle	6.372	5.684
Résultat global de l'exercice		
Part du Groupe Compagnie du Bois Sauvage	12.393	10.883
Participations ne donnant pas le contrôle	6.349	5.744
Dividende payé aux participations ne donnant pas le contrôle	-4.080	-3.400

16. Emprunts courants et non courants

x € 1.000	Courant		Non courant	
	2023	2022	2023	2022
Emprunts obligataires	0	21.300	0	0
Emprunts bancaires	17.501	76.210	22.980	25.838
Contrats de location financement IFRS 16	9.307	7.406	48.344	57.453
Total	26.808	104.916	71.324	83.291

Au 31 décembre 2023, Compagnie du Bois Sauvage n'a pas contracté de nouveaux emprunts et a remboursé 4 de ses emprunts bancaires contractés auprès de BNP Paribas Fortis 42,5 millions (20+22,5), Belfius (20,0 millions) et un emprunt obligataire (21,3 millions).

Au 31 décembre 2023, Compagnie du Bois Sauvage satisfait à ses obligations en terme de ratios vis à vis des banques.

En 2022, les emprunts courants et non-courants liés aux contrats de location (inclus IFRS 16) s'élèvent respectivement à EUR 9,3 millions et EUR 48,3 millions (voir aussi note 26).

L'échéancier des dettes courantes et non courantes au 31 décembre se compose comme suit :

x € 1.000	2023	2022
Echéant dans l'année	26.808	104.916
Echéant entre la 2 ^{ème} et la 5 ^{ème} année	63.706	73.086
Echéant au-delà de la 5 ^{ème} année	7.619	10.204
Total	98.133	188.206

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

DÉTAIL DE L'ENDETTEMENT FINANCIER DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE (HORS IFRS 16)

x € 1000	Échéance	Taux ⁽¹⁾	Montant 2023 ⁽²⁾	Montant 2022 ⁽²⁾
Emprunts obligataires du Groupe hors Groupe Chocolatier				
Emprunt Obligataire 2016-2023	25/11/2023	2,00%	0	21.278
			0	21.278
Emprunts bancaires du Groupe hors Groupe Chocolatier				
Emprunt bancaire 2018-2023	1/10/2023	1,33%	0	22.500
Emprunt bancaire 2019-2026	5/04/2026	1,53%	20.000	20.000
Emprunt bancaire 2020-2023	15/09/2023	1,40%	0	20.000
Emprunt bancaire 2020-2023	30/09/2023	1,40%	0	20.000
Crédit de caisse Surongo Deutschland	Variable (Euribor)		1.068	1.007
Autres	Variable (Euribor)		0	0
			21.068	83.507
Emprunts bancaires du Groupe Chocolatier				
Emprunts bancaires	de 2021 à 2025	de 0,35% à 0,87%	4.599	8.105
Emprunts bancaires		Variable (Euribor)	14.816	10.458
			19.415	18.563
			40.483	123.348

(1) Le taux est le taux fixe ou pour les taux variables, le taux couvert via IRS ou équivalent plus la marge si le taux est couvert. La « comptabilité de couverture » n'est pas appliqué pour les IRS.

(2) Le montant est égal au coût amorti. Plus de détails se trouvent dans les principes et méthodes comptables, rubrique des passifs financiers.

EVOLUTION DES DETTES FINANCIÈRES (HORS IFRS 16)

x € 1000	2023	2022
Dettes financières au 1^{er} janvier	123.348	157.148
Nouveaux emprunts	7.818	8.132
Remboursement d'emprunts	-90.683	-41.932
Variation du périmètre de consolidation (acquisitions)	0	0
Variation du périmètre de consolidation (Cessions)	0	0
Effets taux de change	0	0
Autres		
Dettes financières au 31 décembre	40.483	123.348

17. Provisions

x € 1.000	Courant		Non courant	
	2023	2022	2023	2022
Litiges			200	190
Avantages du personnel			248	254
Autres	1.777	1.709	35	2
Total	1.777	1.709	483	446

Les provisions pour litiges ont été constituées principalement pour couvrir les risques liés, dans le Groupe Chocolatier, à des sorties de personnel ou à des litiges avec des clients.

Les provisions « Autres » comprennent notamment des garanties données lors de ventes d'actifs.

En Belgique, le Groupe a des plans de pension à contribution définie. Ces plans étaient jusqu'au 31/12/2015 légalement sujet à un rendement minimum de 3,25% pour les cotisations employeurs et de 3,75% pour les cotisations des employés sur une base moyenne de la durée de la carrière. Au 31/12/2022 et au 31/12/2023, le Groupe n'a pas dû comptabiliser de montant pour compenser une différence entre le taux minimum garanti et les réserves accumulées. Le Groupe a contribué durant 2023 pour un montant d'EUR 1,7 million en tant qu'employeur et les employés ont contribué pour un montant d'EUR 0,7 million. Depuis le 1^{er} janvier 2016, le taux minimum légal est fixé à 1,75% pour tous les nouveaux versements employeurs et employés.

x € 1.000	Litiges	Avantages du personnel	Autres
Solde au 1 janvier 2022	394	265	1.700
Provisions supplémentaires constituées au cours de la période			43
Montants utilisés au cours de la période	-204	-11	-32
Montants repris au cours de la période			
Modification du périmètre de consolidation			
Effets de change			
Autres mouvements			0
Solde au 31 décembre 2022	190	254	1.711

x € 1.000	Litiges	Avantages du personnel	Autres
Solde au 1 janvier 2023	190	254	1.711
Provisions supplémentaires constituées au cours de la période	9		121
Montants utilisés au cours de la période	0	-6	-20
Montants repris au cours de la période			
Modification du périmètre de consolidation			
Effets de change			
Autres mouvements			
Solde au 31 décembre 2023	199	248	1.812

18. Fournisseurs et autres créditeurs

x € 1.000	2023	2022
Fournisseurs	30.327	31.383
Autres créditeurs	17.869	15.638
Total	48.196	47.021

Les dettes commerciales (fournisseurs) concernent principalement le Groupe Chocolatier. La politique du Groupe est de payer ses factures à l'échéance ou anticipativement si l'escompte fournisseur est plus important que son taux de financement moyen.

Les autres créditeurs reprennent pour partie les dettes salariales et sociales du Groupe (principalement le Groupe Chocolatier) ainsi que des dettes diverses.

19. Autres passifs

x € 1.000	Courant		Non courant	
	2023	2022	2023	2022
Instruments dérivés	4	6	454	
Autres	1.821	1.064	9	8
Total	1.825	1.070	463	8

Les instruments dérivés courants et non courants concernent quasi exclusivement la valorisation à la juste valeur des couvertures de taux d'intérêts prises par le Groupe. Le lecteur trouvera des informations chiffrées concernant ces instruments dans la note 20 de ce rapport annuel.

Le poste « Autres » concerne principalement des charges à imputer.

20. Instruments financiers et gestion des risques

Actifs et passifs financiers au 31 décembre

	Note	2023				2022			
		Valeur comp- table	Juste valeur	Niveau de juste valeur	Catégorie IFRS 9	Valeur comp- table	Juste valeur	Niveau de juste valeur	Catégorie IFRS 9
Actifs financiers									
Participations à la juste valeur via résultat (*)	8	118.697	118.697	1	Juste valeur par le résultat	135.813	135.813	1	Juste valeur par le résultat
Participations à la juste valeur via résultat (*)	8	0	0	2	Juste valeur par le résultat	602	602	2	Juste valeur par le résultat
Participations à la juste valeur via résultat (*)	8	98.042	98.042	3	Juste valeur par le résultat	107.277	107.277	3	Juste valeur par le résultat
Autres actifs non courants	9	78.491	75.791	2	Cout amorti	79.521	79.521	2	Cout amorti
Autres actifs non courants	9	6.399	6.399	3	Cout amorti	12.145	12.145	3	Cout amorti
Actifs financiers à la juste valeur via résultat	13	11.455	11.455	1	Juste valeur par le résultat	24.326	24.326	1	Juste valeur par le résultat
Autres actifs courants	9	0	0	2	Cout amorti	0	0	2	Cout amorti
		313.084	310.084			359.684	359.684		

(*) Anciennement appelé Participations disponibles à la vente

	Note	2023				2022			
		Valeur comp- table	Juste valeur	Niveau de juste valeur	Catégorie IFRS 9	Valeur comp- table	Juste valeur	Niveau de juste valeur	Catégorie IFRS 9
Passifs financiers									
Emprunts non courants	16	22.980	24.181	2	Cout amorti	25.838	25.785	2	Cout amorti
Dettes de location non courants	16	48.344	48.344	2	Cout amorti	57.453	57.453	2	Cout amorti
Autres passifs non courants	19	7	7	2	Cout amorti	7	7	2	Cout amorti
Emprunts courants	16	17.501	17.501	2	Cout amorti	97.510	97.510	2	Cout amorti
Dettes de location courants	16	9.307	9.307	2	Cout amorti	7.406	7.406	2	Cout amorti
Instruments dérivés	19	6	6	2	Juste valeur par le résultat	6	6	2	Juste valeur par le résultat
Autres passifs courants	19	0	0	2	Cout amorti	0	0	2	Cout amorti
		98.145	99.346			188.220	188.167		

Catégorie IFRS 13

- Actifs et passifs identiques cotés sur des marchés actifs et valorisés au cours de clôture.
- Actifs et passifs non cotés pour lesquels il y a eu des transactions de marché et valorisés au prix des dernières transactions connues et significatives. La juste valeur a été déterminée en actualisant les cash flows futurs sur base des taux d'intérêts de marché pour les emprunts à taux fixe et les produits dérivés et n'a pas été considérée différente de l'évaluation au coût amorti pour les autres actifs/passifs et emprunts à taux variable en raison de l'évolution des taux d'intérêts.
- Autres valorisations qui ne sont pas basées sur des données observables de marché.

Les Participations à la juste valeur via le résultat de niveau de juste valeur 3 concernent principalement la banque Berenberg. Celle-ci a fait l'objet d'une évaluation sur base d'une moyenne entre (i) l'actif net majoré d'un goodwill net du capital alloué au risque et (ii) l'actif net réévalué via le « price-to-book ratio » moyen sur un groupe de sociétés comparables, sur base d'une moyenne du résultat des trois dernières années. La première méthode de valorisation utilise le « price/earnings ratio » moyen de ce même groupe de sociétés comparables pour évaluer le goodwill à partir des profits générés par la banque. Une décote de 25% est appliquée au résultat final pour tenir compte de l'illiquidité de la participation. À celle-ci s'ajoute une décote de 16% pour tenir compte de distributions statutaires en cas de vente de cette participation. La valorisation ne se basant pas sur des cash flows prévisionnels actualisés, la mention d'un taux d'actualisation n'est pas relevante. L'analyse de sensibilité faite en modifiant de 10% à la hausse ou à la baisse les profits montre une variation de la valorisation de Berenberg Bank d'un montant

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

d'EUR 1,0 million. L'analyse de sensibilité faite en modifiant de 10% à la hausse ou à la baisse les ratios de Price/Earnings montre une variation de la valorisation de Berenberg Bank d'un montant d'EUR 4,9 millions. L'analyse de sensibilité faite en augmentant ou diminuant de 5% la décote montre une variation de la valorisation de Berenberg Bank d'un montant de EUR 4,1 millions. La valeur de marché de la participation dans la banque Berenberg est d'EUR 62,1 millions au 31 décembre 2023.

Il n'y a pas eu de transfert entre le niveau de juste valeur 1 et 2 durant l'année.

Risque de prix

Compagnie du Bois Sauvage dispose d'un portefeuille d'investissements comprenant principalement des actions belges et européennes cotées et non cotées. La nature de ce portefeuille fait que la Société est exposée au risque de variation de prix.

Compagnie du Bois Sauvage s'est également fixée des limites en terme de montant et de durée et a adapté ses systèmes de back-office et de contrôle à la taille de l'activité.

Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité dans le tableau ci-dessous tient compte d'une fluctuation de 5% du prix des actions sans tenir compte d'un effet temps.

x € 1.000	2023		2022	
	Impact sur le résultat net après impôts	Impact sur le résultat global	Impact sur le résultat net après impôts	Impact sur le résultat global
Actions à la juste valeur via résultat	10.837		12.185	
Actions de trésorerie	573		1.216	
Options de trésorerie				

Risque de taux d'intérêts

Il existe un IRS pour lequel le groupe n'a pas documenté de relations de couverture.

Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité ci-dessous tient compte de l'exposition aux fluctuations des taux d'intérêts des instruments financiers dérivés et non dérivés à la date de clôture. L'analyse suppose que les montants à la clôture de l'année restent identiques durant celle-ci. L'analyse de sensibilité dans le tableau ci-dessous tient compte d'une fluctuation de 50 points de base des taux d'intérêts.

x € 1.000	2023		2022	
	Impact sur les réserves	Impact sur le résultat net après impôts	Impact sur les réserves	Impact sur le résultat net après impôts
Prêts obligataires convertibles et non convertibles		400		398
Emprunts à taux fixe au coût amorti		0		0
Emprunts à taux variables au coût amorti		79		57
Instruments financiers dérivés.		0		0

Risque de change

L'exposition au risque de change de Compagnie du Bois Sauvage est limitée au dollar américain et au zloty (depuis 2023). Le risque en devise représente +/- 6% des actifs totaux. Les actifs en devises sont considérés comme actifs industriels à long terme. Il n'y a pas de couverture en USD au 31 décembre 2023 hormis celle liée à l'activité courante du Groupe Chocolatier. Les actifs libellés en USD s'élèvent à EUR 72,9 millions au 31 décembre 2023.

x € 1.000	2023		2022	
	Actifs	Passifs	Actifs	Passifs
Exposition en dollars américains	41.693	7.437	68.378	8.325
Exposition en zloty polonais	8.898			
Total	50.591	7.437	68.378	8.325

Analyse de sensibilité

L'analyse de sensibilité ci-dessous tient compte de l'exposition aux fluctuations des taux de change de 10% du dollar américain (USD).

x € 1.000	2023		2022	
	Impact sur les réserves	Impact sur le résultat net après impôts	Impact sur les réserves	Impact sur le résultat net après impôts
Sensibilité nette en dollars américains	3.426	642	5.068	242

Risque de crédit

Le Groupe se protège d'un risque de défaut de crédit d'une contrepartie par l'analyse et la sélection rigoureuse de celle-ci. Cette sélection est basée sur une notation d'agences indépendantes ou d'informations financières disponibles. Les risques liés aux entreprises associées font ainsi l'objet d'une analyse périodique. Les « Valeurs disponibles » sont en compte dans des banques européennes et américaines.

Le nombre élevé de clients de taille réduite limite le risque de crédit du Groupe Chocolatier. Il est cependant attentif à la qualité de ses clients et pour les plus importants clients à l'exportation, prend des informations via une société spécialisée (voir note 12).

Le Groupe ne s'attend pas à avoir d'autres pertes de crédit sur ses actifs.

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Risque de liquidité

Le Groupe a une politique active dans la gestion de ses liquidités et dans la flexibilité financière afin d'assurer ses besoins en terme de liquidité. Le Groupe suit ses besoins et sources de financement en fonction des échéances (voir note 16).

x € 1.000

Facilité de crédit	2023	2022
Lignes de crédit confirmées	67.195	67.195
Utilisation	0	-7.125
Total net	67.195	60.070

Analyse des échéances des instruments financiers

Le tableau ci-dessous présente les échéances en capital des dettes du Groupe. Les échéances prises sont celles qui correspondent à la première échéance possible (voir aussi note 16).

x € 1.000 2023	Taux d'intérêt moyen pondéré	Echéant dans l'année	Echéant entre un et cinq ans	Echéant après cinq ans	Total
Dettes à taux fixe	1,37%	3.316	21.282	0	24.598
Dettes à taux variable	entre 0,6% et 1%	14.184	1.700	0	15.884
Instruments financiers ⁽¹⁾					
Charge d'intérêts jusqu'à échéance		927	394	0	1.321

x € 1.000 2022	Taux d'intérêt moyen pondéré	Echéant dans l'année	Echéant entre un et cinq ans	Echéant après cinq ans	Total
Dettes à taux fixe	1,47%	87.711	24.172	0	111.883
Dettes à taux variable	entre 0,6% et 1%	9.799	1.666	0	11.465
Instruments financiers ⁽¹⁾					
Charge d'intérêts jusqu'à échéance		691	764	0	1.455

(1) Engagements nominaux des IRS (taux moyen et montant notionnel selon les échéances)

Analyse des prêts obligataires et non obligataires (voir aussi notes 9 et 14)

x € 1.000	Taux d'intérêt moyen pondéré	Echéant dans l'année	Echéant entre un et cinq ans	Echéant après cinq ans	Total
2023	5,7%	14.790	72.858	5.606	93.254
2022	5,9%	0	73.915	5.606	79.521

21. Produits opérationnels

x € 1.000	2023	2022
Ventes	269.795	249.505
Autres ventes et refacturations	3.491	3.249
Ventes	273.286	252.754
Dividendes sur participation à la juste valeur via résultat	9.798	7.881
Dividendes sur titres détenus à des fins de transaction	735	923
Intérêts sur participation à la juste valeur via résultat	1.413	984
Intérêts sur participations mises en équivalence	3.158	1.500
Intérêts divers	3.198	539
Dividendes et intérêts	18.302	11.827
Revenus locatifs	636	614
Récupérations locatives	0	242
Revenus locatifs	636	856
Autres produits	668	3.392
Total	292.892	268.829

Les ventes concernent quasi exclusivement le Groupe Chocolatier. Il s'agit principalement de chocolats, de glaces et de confiseries.

Le niveau des dividendes procurés par les participations à la juste valeur via résultat en 2023 est en légère augmentation par rapport à 2022 principalement impacté par Berenberg (+ EUR 0,4 million).

Les revenus locatifs 2023 sont en légère augmentation par rapport à ceux de 2022 en raison d'un nouveau bail à partir de juin 2023.

Les « Autres produits » concernent principalement des revenus perçus par le Groupe pour les fonctions d'administrateur exercées dans ses participations, des différences de change sur le dollar américain et d'autres revenus.

22. Charges opérationnelles

x € 1.000	2023	2022
Approvisionnements	-137.584	-131.033
Rémunérations	-45.019	-40.428
Cotisations sociales	-15.640	-14.330
Primes patronales assurances extra-légales	-2.732	-2.277
Autres frais de personnel	-6.063	-4.487
Frais de personnel	-69.454	-61.522
Amortissements (hors IFRS 16)	-11.751	-11.264
Amortissements de dettes liées aux contrats de locations	-14.411	-14.482
Pertes de valeur	-175	0
Provisions	-3	0
Autres	-68	209
Amortissements, pertes de valeur et provisions	-26.408	-25.537
Intérêts emprunts bancaires	-2.187	-2.484
Intérêts obligataires	-411	-474
Autres charges financières	-5.185	-3.207
Charges financières	-7.783	-6.165
Autres charges opérationnelles	-2.023	-1.640
Total	-243.252	-225.897

Approvisionnements :

Les approvisionnements concernent principalement le Groupe Chocolatier. Il s'agit de chocolats, de marchandises, d'emballages ainsi que des charges d'entretien.

Frais de personnel :

Les frais de personnel concernent principalement le personnel du Groupe Chocolatier. Ces charges ont été principalement impactées par l'index des salaires en Belgique de 11%.

Effectif du personnel (équivalent temps plein) occupé par les sociétés comprises dans la consolidation :

	2023	2022
Employés	379	370
Ouvriers	786	845
Total	1.165	1.215

Amortissements, pertes de valeur et provisions :

Les amortissements concernent principalement les améliorations aux locaux commerciaux loués, aux bâtiments et aux outils de production (voir aussi les notes 4 et 6).

Charges financières :

La diminution des intérêts sur emprunts bancaires est principalement relatif au remboursement des emprunts bancaires à la fin du 3^{ième} trimestre 2023 (voir note 16).

La charge d'intérêts sur les emprunts obligataires est relative à l'emprunt obligataire 2016-2023 d'EUR 21,3 millions, en légère diminution car remboursé fin novembre 2023. (voir les notes 16 et 20).

Les autres charges financières sont principalement relatives à des frais bancaires, à des différences de change et à la charge sur les locations reconnues avec la mise en place d'IFRS 16.

Les autres charges opérationnelles comprennent principalement des précomptes immobiliers, taxes de bureaux et un amortissement exceptionnel sur fond de commerce dans le Groupe Chocolatier.

23. Résultat sur cessions

x € 1.000

Pertes sur cessions	2023	2022
Immeubles de placement		
Participations détenues en vue de la vente	-534	
Sur titres détenus à des fins de transactions et produits dérivés	-454	-371
Autres	-97	
Total	-1.085	-371
Gains sur cessions		
Immeubles de placement	15	
Participations détenues en vue de la vente	70	94.916
Sur titres détenus à des fins de transactions et produits dérivés		
Autres	0	453
Total	85	95.369
Total général	-1.000	94.998

Le gain sur cession d'EUR 94,9 millions comptabilisé en 2022 est relatif à la vente de la participation de Compagnie du Bois Sauvage dans Recticel.

La perte sur cessions est relative principalement à la vente de Nanocyl avant reprise de réduction de valeur de EUR 2,039 millions.

24. Variations de juste valeur et dépréciation

x € 1.000

Variations de juste valeur	2023	2022
Immeubles de placements	124	655
Participations à la juste valeur via résultat	-46.179	-13.393
Actions et parts détenues à des fins de transactions et produits dérivés	1.969	-202
Total	-44.086	-12.940

Dépréciations		
Sociétés mises en équivalence	0	0
Autres	0	-685
Total	0	-685
Total général	-44.086	-13.625

Variations de juste valeur :

La variation de juste valeur des Immeubles de placement concerne les surfaces de bureaux et de logements détenues par Compagnie de Bois Sauvage à Bruxelles qui ont été évalués à la hausse sur base d'une valorisation indépendante réalisée en décembre 2023.

La variation de juste valeur des participations à la juste valeur via le résultat en 2023 se compose principalement d'un montant d'EUR -37,3 millions relatifs aux actions Umicore et EUR -3,9 millions liés à la participation dans Berenberg. En 2022, la variation concernait principalement EUR -2,9 millions relatifs à la participation dans Berenberg et EUR -5,7 millions relatif aux actions Umicore.

En 2023 les variations de juste valeur en Actions et parts détenues à des fins de transactions concernent principalement Solvay (EUR -0,459 million) et Syensqo (EUR 1,222 millions). En 2022, elles concernaient principalement Solvay (EUR -0,3 million).

25. Résultat par action

	2023	2022
Résultat de l'exercice de Base par action		
Résultat net part du groupe (x € 1.000)	-27.842	108.077
Nombre moyen pondéré d'actions ⁽¹⁾	1.660.318	1.669.736
Résultat de l'exercice de Base par action (€)	-16,77	64,73
Résultat de l'exercice Dilué par action		
Résultat net part du groupe avec effet dilutif (x € 1.000)	-27.842	108.077
Nombre moyen pondéré dilué d'actions ⁽²⁾	1.660.318	1.669.736
Résultat dilué par action (€)	-16,77	64,73

	2023	2022
Réconciliation du nombre moyen dilué d'actions		
Nombre moyen d'actions ⁽¹⁾	1.660.318	1.669.736
Warrants en circulation ⁽³⁾	0	0
Plan d'options réservé au personnel ^{(4) (5)}	0	0
Nombre moyen dilué d'actions	1.660.318	1.677.346

- (1) Le nombre moyen pondéré d'actions (calcul de base) est le nombre d'actions en circulation au début de la période, déduction faite des actions propres, ajusté du nombre d'actions remboursées ou émises au cours de la période, multiplié par un facteur de pondération en fonction du temps.
- (2) Le nombre moyen pondéré dilué d'actions (calcul dilué) est le nombre moyen pondéré d'actions augmenté du nombre moyen d'actions dilutives potentielles sur base du cours moyen de l'action durant l'année 2023 ou 2022.
- (3) Depuis la fin de 2015 il n'y a plus de warrant en circulation.
- (4) Les options éventuelles dont le prix d'exercice est supérieur au cours de bourse moyen ne sont pas reprises dans le calcul.
- (5) Il n'y a plus de droit de souscription (option) réservé au personnel en circulation au 31 décembre 2023.

26. Contrats de location

LE GROUPE EN TANT QUE PRENEUR

Immobilisations incorporelles droit d'utilisation

x € 1.000	2023	2022
Bâtiments	52.986	61.941
Machines et outillages		
Voitures	178	-272
Autres		
Total	53.163	61.669

Dettes liées aux contrats de location

Courants	9.307	7.406
Non-courants	48.344	57.453
Total	57.651	64.859

Les montants listés en tant qu'immobilisations incorporelles droit d'utilisation et dettes liées aux contrats de location sont uniquement relatifs au Groupe Chocolatier.

En tenant compte des nouvelles acquisitions et des amortissements réalisés pendant l'année 2023, la valeur comptable des droits d'utilisation (actif) s'élève à EUR 53,1 millions et celle des dettes liées aux contrats de location (passif) à EUR 57,7 millions au 31 décembre 2023. La diminution des droits d'utilisation (actif) par rapport à 2022 s'explique par de nouvelles acquisitions compensées par des amortissements similaires à ceux enregistrés en 2022, en ligne avec les principes et méthodes comptables.

Charge d'amortissement et d'intérêt des actifs en location

x € 1.000	2023	2022
Bâtiments	-14.280	-14.278
Machines et outillages	-	-
Voitures	-176	-204
Autres	-	-
Total	-14.456	-14.482

Charges d'intérêts sur les passifs locatifs	-2.526	-2.148
Charges se rapportant aux contrats de location à court terme	0	0
Charges se rapportant aux contrats de location dont l'actif sous-jacent est de faible valeur et qui ne sont pas incluses dans les charges de contrats de location à court terme	0	0
Charges se rapportant aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation des passifs locatifs	-419	-167
Total général	-17.402	-16.797

Au 31 décembre 2023, le taux d'emprunt marginal utilisé afin d'actualiser la valeur des loyers futurs est compris entre 3,36% et 4,7%, dépendant des facteurs mentionnés dans les principes et méthodes comptables.

LE GROUPE EN TANT QUE BAILLEUR

Ventilation des paiements minimaux futurs à recevoir

x € 1.000	2023	2022
A moins d'un an	452	434
Entre 1 et 2 ans	357	365
Entre 2 et 3 ans	344	287
Entre 3 et 4 ans	330	250
Entre 4 et 5 ans	319	230
A plus de cinq ans	787	662
Total	2.589	2.228

Les revenus locatifs futurs à recevoir concernent principalement les bâtiments détenus par le Groupe en Belgique. La fluctuation des paiements minimaux de loyers à recevoir est due au cycle des renouvellements des baux.

27. Paiements fondés sur des actions

La Compagnie n'ayant plus de plan d'attribution de droits de souscription pour le personnel, il n'y a pas eu d'attribution ni de droits exercés en 2023.

28. Informations relatives aux parties liées

Lors du Conseil d'administration du 2 décembre 2016, le Conseil a instauré, pour améliorer et clarifier la structure de gouvernance d'entreprise, la fonction de Directeur général pour assurer, sous sa direction, le management exécutif tant en interne qu'en externe. Cette fonction est effective depuis le 1^{er} janvier 2017. A dater du 1^{er} décembre 2017, le Conseil a délégué la gestion journalière de Compagnie du Bois Sauvage au Directeur général qui en assure la responsabilité vis-à-vis du Conseil.

Les sociétés Fingaren et Entreprises et Chemins de Fer en Chine louent des surfaces de bureaux appartenant à Compagnie du Bois Sauvage. Ces locations se font au prix du marché. Les prestations de services faites par Compagnie du Bois Sauvage ou une de ses filiales à Fingaren et Entreprises et Chemins de Fer en Chine lui sont refacturées.

Au 31 décembre 2023, le Groupe a prêté les montants suivants aux entreprises mise en équivalence :

x € 1000	Échéance	Montant
Chmielna BPI Varsovie	2026	4.033
Eaglestone France	2027	26.000
Esch 404	2024	14.790
Plaine 17 Holding	2031	2.150
Fidentia Belux Offices	2029	3.456
Fidentia Belux Offices	2026	10.588
Praça de Espanha I et II	2025	20.019
Ecuadocolat	2025	12.218
Futero	2025	1.527

Au 31 décembre 2022, le Groupe a prêté les montants suivants aux entreprises mises en équivalence:

x € 1000	Échéance	Montant
Global Vines LLC	2025	485
Nomaco Inc.	2026	4.296
Fidentia Belux Offices	2029	3.456
Fidentia Belux Offices	2026	10.588
Praça de Espanha I et II	2023	12.369
Serendip	2024	1.700
Ecuadocolat	2023	11.903

Voir note 16 pour la liste des emprunts souscrits par le Groupe au 31 décembre 2023. Le montant des intérêts perçus sur ces prêts est rapporté à la note 21. (Produits opérationnels)

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Rémunération brute payée en 2023 aux administrateurs sur base individuelle (coût total entreprise)

(EUR)	Conseil d'administration			Comité d'audit et de gestion des risques		Comité de nomination et de rémunération		Total Perçu en 2023
	Présence (2023)	Jetons de présence (2023)	Fixe (2023)	Présence (2023)	Fixe et jetons (2023)	Présence (2023)	Fixe et jetons (2023)	
Administrateurs								
Pierre-Alexis Hocke	8/8	12.000	17.000	4/4	6.000			35.000
Frédéric Van Gansberghe ⁽¹⁾	8/8	12.000	17.000					29.000
Isabelle Hamburger ⁽²⁾	8/8	12.000	17.000			4/4	4.000	33.000
Massimo Boulvain ⁽³⁾	3/8	4.500	5.418					9.918
Hubert Olivier ⁽⁴⁾	8/8	19.500	25.500	1/4	1.500			46.500
Valérie Paquot	7/8	15.000	25.500			4/4	4.000	44.500
Karen Dumery ⁽⁵⁾	5/8	7.500	11.582	3/4	6750			25.832
Marie-Noël Paquot ⁽⁶⁾	5/8	7.500	11.582					19.082
Thibault Van Craen	5/8	7.500	11.582	3/4	4500			23.582
Nils van Dam	5/8	7.500	11.582			3/4	4.625	23.707
Patrick Van Craen	3/8	4.500	5.418	1/4	2.250	1/4	1.500	13.668
Total		109.500	159.164		21.000		14.125	303.789

(1) Représentant d'European Company of Stake SA

(2) Représentante de HLW BVBA

(3) Représentant de Maxime Boulvain SRL

(4) Représentant de Tigrane SAS

(5) Représentante de GoAct BV

(6) Représentante de Blacercel SA

En tant que Présidente du Conseil d'administration Madame Valérie Paquot a perçu, en 2023, en plus de ses tantièmes d'administrateur, un montant d'EUR 1.875 de frais de représentation.

(EUR)	Mandats exercés dans les filiales du Groupe en 2023
Administrateurs	
P.A. Hocke	20.000
Massimo Boulvain	8.000
Valérie Paquot	43.000
Patrick Van Craen	51.000
Total	122.000

Rémunérations brutes (coût total entreprise) allouées au sein du Groupe au Directeur Général en 2023

(EUR)	Rémunération				Total
	Fixe	Variable	Pension	Autres	
Benoit Deckers	379.950	122.462	9.612	7.227	519.251
Total	379.950	122.462	9.612	7.227	519.251

29. Engagements et droits

x € 1.000	2023	2022
Pour l'acquisition d'immobilisations corporelles		
Pour l'achat d'approvisionnements	12.027	2.222
Capital souscrit dans des participations mais pas encore appelé	19.881	27.558
Pour l'achat de devises	0	0
Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises dans la consolidation sur les actifs propres	67.230	92.664
Autres engagements contractuels	11.194	9.334
Total	110.332	131.779

Les engagements pour l'achat d'approvisionnements et de devises concernent le Groupe Chocolatier pour couvrir l'achat de ses matières premières et fournitures.

La rubrique Capital souscrit dans des participations mais pas encore appelé concerne principalement les engagements envers Mitiska European Real Estate Partners 3.

Compagnie du Bois Sauvage a constitué ou irrévocablement promis des garanties réelles sur des actions Umicore pour un montant d'EUR 67,230 millions. Les garanties varient en fonction du cours d'Umicore en fin d'exercice et ont été données à BNP Paribas Fortis dans le cadre d'un crédit souscrit en 2019 pour EUR 20,0 millions.

Les Autres engagements contractuels sont principalement relatifs aux garanties de EUR 3,1 millions pour Praça.

30. Événements postérieurs à la clôture

Depuis le 31 décembre 2023, Compagnie du Bois Sauvage a reçu un montant de remboursement de capital d'EUR 5,5 millions de sa participation immobilière FRI2.

Il n'existe à ce jour pas de dossier d'investissement en voie de réalisation. Compagnie du Bois Sauvage continue à être attentive à tout dossier qui pourrait renforcer ses axes stratégiques.

31. Liste des filiales

Les sociétés suivantes ont fait l'objet d'une consolidation selon la méthode « Globale » :

Société		Pourcentage de détention (directe et indirecte)	
		2023	2022
Compagnie du Bois Sauvage, SA	B-1000 Bruxelles, BE0402.964.823	Société consolidante	
Imolina, SA	L-1840 Luxembourg	100	100
Jeff de Bruges, SAS (et filiales)	F- 77614 Marne La Vallée	66	66
Neuhaus, SA (et filiales hors Artista Choc.)	B-1602 Vlezenbeek, BE0406.774.844	100	100
Artista Chocolates, SA	B-1300 Wavre, BE0832.817.749	75,81	75,81
Parfina, SA	B-1000 Bruxelles, BE0442.910.215	100	100
Surongo America, Inc.	USA - Carson City 89 NV	99,99	99,99
Surongo Deutschland, GmbH	D-20354 Hamburg	100	100

Toutes les sociétés clôturent leurs comptes annuels au 31 décembre à l'exception de Jeff de Bruges qui clôture au 30 juin. Une revue limitée des comptes IFRS de Jeff de Bruges a été faite au 31 décembre 2023. Le pourcentage de détention est égal au pourcentage de droit de vote pour toutes les sociétés.

Jeff de Bruges, SAS détient trois filiales à 100% ayant leur siège social à la même adresse que celle de leur maison mère ainsi qu'une filiale créée en 2013, Jeff de Bruges Canada, Inc., détenue à 100% (voir aussi note 7).

Neuhaus SA détient trois filiales dont Corné Port Royal Chocolatier, SA.

Les informations financières concernant les filiales significatives dans lesquelles il y a des participations ne donnant pas le contrôle concernent principalement Jeff de Bruges, ses filiales et Artista Chocolates (voir note 15bis) et se résument comme suit :

x € "000"	2023	2022
Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	6.345	5.510
Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	-4.080	-3.400



Compagnie du Bois Sauvage SA

Rapport du commissaire à l'assemblée générale pour l'exercice clos le
31 décembre 2023 - Comptes consolidés

Rapport du commissaire à l'assemblée générale de Compagnie du Bois Sauvage SA pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 - Comptes consolidés

Dans le cadre du contrôle légal des comptes consolidés de Compagnie du Bois Sauvage SA (« la société ») et de ses filiales (conjointement « le groupe »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes consolidés ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 26 avril 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration émise sur recommandation du comité d'audit. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes consolidés de Compagnie du Bois Sauvage SA durant 17 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes consolidés

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes consolidés du groupe, comprenant l'état de la situation financière consolidé au 31 décembre 2023, ainsi que l'état consolidé du résultat global, l'état consolidé des variations des capitaux propres et un tableau consolidé des flux de trésorerie de l'exercice clos à cette date, ainsi que les annexes, contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives, dont le total de l'état de la situation financière consolidé s'élève à 792 890 (000) EUR et dont l'état consolidé du résultat global, part du groupe, se solde par une perte de l'exercice de 29 747 (000) EUR.

A notre avis, les comptes consolidés donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière du groupe au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats consolidés et de ses flux de trésorerie consolidés pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA), telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les normes internationales d'audit approuvées par l'IAASB applicables à la présente clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport. Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes consolidés en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Points clés de l'audit

Les points clés de l'audit sont les points qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours. Ces points ont été traités dans le contexte de notre audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et lors de la formation de notre opinion sur ceux-ci. Nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces points.

Points clés de l'audit	Comment notre audit a traité le point clé de l'audit
<p>Valorisation de la participation Berenberg Bank</p> <p>Comme indiqué dans la note 8 des états financiers, Compagnie du Bois Sauvage détient une participation de 11,4% dans Berenberg Bank (« Berenberg ») reprise pour un montant net de 62 137 (000) EUR dans le bilan consolidé de la société.</p> <p>En conformité avec IFRS 9, cet actif financier est comptabilisé à la juste valeur en « actifs financiers à la juste valeur via résultat ».</p> <p>La détermination de la juste valeur de cette participation non cotée, pour laquelle peu de données publiques observables sont disponibles, dépend d'estimations ou de jugements significatifs de la part de la direction au niveau de la méthode et des paramètres de valorisation utilisés.</p> <p>Dans le cadre de notre audit, nous avons identifié la détermination des hypothèses sous-jacentes à la valorisation de cette participation comme étant un élément clé de l'audit, principalement pour les raisons suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les jugements importants retenus par la direction dans la détermination des paramètres de valorisation; - Le montant matériel de la participation. <p>Les principales hypothèses sous-jacentes à la valorisation de la participation Berenberg sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le choix des sociétés comparables pour déterminer : <ul style="list-style-type: none"> - Le "price earning" ratio, - Le "price-to-book" ratio, - La décote d'illiquidité 	<p>Valorisation de la participation Berenberg Bank</p> <p>Nous avons revu les processus de détermination des hypothèses sous-jacentes à la valorisation de la participation qui nous a permis d'identifier les contrôles pertinents.</p> <p>Nous avons évalué et challengé le caractère raisonnable des hypothèses retenue dans la valorisation de la participation Berenberg. Nos experts en valorisation ont été impliqués.</p> <p>Nous avons vérifié que le contenu des annexes du rapport annuel relatives aux analyses de sensibilité sur les hypothèses reprises dans le modèle de valorisation respectait le prescrit des normes IFRS s'y rapportant.</p> <p>Les procédures mentionnées ci-dessus ont permis d'obtenir suffisamment d'évidence pour adresser l'élément clé de l'audit relatif à la valorisation de la participation Berenberg Bank.</p>

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes consolidés

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes consolidés donnant une image fidèle conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) telles qu'adoptées par l'Union Européenne et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité du groupe à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre le groupe en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes consolidés

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes consolidés prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes consolidés en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la société ni quant à l'efficacité ou l'efficacé avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne du groupe ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;

- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité du groupe à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire le groupe à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes consolidés et évaluons si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle ;
- nous recueillons des éléments probants suffisants et appropriés concernant les informations financières des entités ou activités du groupe pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit au niveau du groupe. Nous assumons l'entière responsabilité de l'opinion d'audit.

Nous communiquons au comité d'audit notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les observations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Nous fournissons également au comité d'audit une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles déontologiques pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons, le cas échéant, toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir une incidence sur notre indépendance ainsi que les éventuelles mesures de sauvegarde y relatives.

Parmi les points communiqués au comité d'audit, nous déterminons les points qui ont été les plus importants lors de l'audit des comptes consolidés de la période en cours, qui sont de ce fait les points clés de l'audit. Nous décrivons ces points dans notre rapport du commissaire, sauf si la loi ou la réglementation en interdit la publication.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion sur les comptes consolidés, de la déclaration non financière annexée à celui-ci et des autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire aux normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans leurs aspects significatifs, le rapport de gestion sur les comptes consolidés, la déclaration non financière annexée à celui-ci et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion sur les comptes consolidés et aux autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion sur les comptes consolidés, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes consolidés pour le même exercice et a été établi conformément à l'article 3:32 du Code des sociétés et des associations.

Dans le cadre de notre audit des comptes consolidés, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion sur les comptes consolidés et les autres informations contenues dans le rapport annuel sur les comptes consolidés, à savoir le rapport de gestion combiné du conseil d'administration, y compris les éléments auxquels il est fait référence dans l'index de la page 6 du rapport annuel, comportent une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

L'information non financière requise par l'article 3:32, § 2 du Code des sociétés et des associations est reprise dans le rapport de gestion sur les comptes consolidés qui fait partie de la section 16 du rapport annuel. Pour l'établissement de cette information non financière, la société s'est basée sur le référentiel COSO. Conformément à l'article 3:80 § 1, 5° du Code des sociétés et des associations nous ne nous prononçons pas sur la question de savoir si cette information non financière est établie conformément au référentiel COSO précité.

Mentions relatives à l'indépendance

- Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes consolidés et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis du groupe au cours de notre mandat.
- Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été valorisés et ventilés dans l'annexe aux comptes consolidés.

Format électronique unique européen (ESEF)

Nous avons également procédé, conformément au projet de norme relative au contrôle de la conformité des états financiers avec le format électronique unique européen (« ESEF »), au contrôle du respect du format ESEF et du balisage avec les normes techniques de réglementation définies par le Règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 (« Règlement délégué »).

L'organe d'administration est responsable de l'établissement, conformément aux exigences ESEF, des états financiers consolidés sous forme de fichier électronique au format ESEF (« états financiers consolidés numériques ») inclus dans le rapport financier annuel.

Notre responsabilité est d'obtenir des éléments suffisants et appropriés afin de conclure sur le fait que le format et le balisage des états financiers consolidés numériques respectent, dans tous leurs aspects significatifs, les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Sur la base de nos travaux, nous sommes d'avis que le format et le balisage d'informations dans la version officielle française des états financiers consolidés numériques repris dans le rapport financier annuel de Compagnie du Bois Sauvage SA au 31 décembre 2023 sont, dans tous leurs aspects significatifs, établis en conformité avec les exigences ESEF en vertu du Règlement délégué.

Autres mentions

Le présent rapport est conforme au contenu de notre rapport complémentaire destiné au comité d'audit visé à l'article 11 du règlement (UE) n° 537/2014.

Signé à Zaventem.

Le commissaire

Deloitte Réviseurs d'Entreprises SRL

Représentée par Corine Magnin

Deloitte.

Deloitte Bedrijfsrevisoren/Réviseurs d'Entreprises BV/SRL
Registered Office: Gateway building, Luchthaven Brussel Nationaal 1 J, B-1930 Zaventem
VAT BE 0429.053.863 - RPR Brussel/RPM Bruxelles - IBAN BE86 5523 2431 0050 - BIC GKCCBEBB

Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Avertissement

En vertu de l'article 3 :17 du Code des Sociétés et des Associations, les annexes aux comptes sociaux reprises ci-après sont une version abrégée des comptes annuels, dans laquelle ne figure pas l'ensemble des annexes requises par la loi ni le Rapport du Commissaire, lequel a certifié ces comptes annuels sans réserve. La version intégrale sera déposée à la Banque Nationale de Belgique et est également disponible au siège de la société.

Bilan après répartition – Actif

x € 1.000	2023	2022
Frais d'établissement	-	23
Actifs immobilisés	796.185	851.682
II. Immobilisations incorporelles	6	8
III. Immobilisations corporelles	4.046	4.141
A. Terrains et constructions	664	705
B. Installations	88	106
C. Mobilier et matériel roulant	179	67
E. Autres immobilisations corporelles	3.115	3.263
F. Immobilisations en cours	-	-
IV. Immobilisations financières	793.834	847.533
A. Entreprises liées	532.007	612.055
1. Participations	520.584	589.768
2. Créances	11.423	22.287
B. Autres entreprises avec lien	124.605	95.717
1. Participations	52.673	37.971
2. Créances	71.932	57.746
C. Autres immobilisations financières	137.222	139.761
1. Actions et parts	137.221	139.760
2. Créances & cautionnements	1	1
Actifs circulants	36.157	158.767
V. Créances à plus d'un an	-	-
A. Créances commerciales	-	-
B. Autres créances	-	-
VI. Stocks & commandes en cours	53	104
A. Stocks	53	104
4. Marchandises	3	3
5. Immeubles destinés à la vente	50	101
VII. Créances à un an au plus	16.732	3.161
A. Créances commerciales	17	20
B. Autres créances	16.715	3.141
VIII. Placements de trésorerie	12.250	140.642
A. Actions propres	1.433	4.992
B. Autres placements	10.817	135.650
IX. Valeurs disponibles	3.929	11.941
X. Comptes de régularisation	3.580	2.919
TOTAL de l'ACTIF	834.428	1.010.472

Bilan après répartition – Passif

x € 1.000	2023	2022
Capitaux propres	788.403	822.424
I. Capital	84.411	84.411
A. Capital souscrit	84.411	84.411
II. Primes d'émission	69.886	69.886
IV. Réserves	13.310	16.977
A. Réserve légale	11.877	11.877
B. Réserves indisponibles	1.433	5.100
1. Pour actions propres	1.433	5.100
C. Réserves immunisées		
D. Réserves disponibles	-	-
V. Bénéfice reporté	620.794	651.150
Provisions et impôts différés	1.367	1.366
VIII. A. Provisions pour risques et charges	1.367	1.366
2. Charges fiscales		
3. Grosses réparations et entretiens	-	-
4. Autres risques et charges	1.367	1.366
Dettes	44.271	186.682
IX. Dettes à plus d'un an	29.059	87.767
A. Dettes financières	29.055	87.765
2. Emprunts obligataires non subordonnés	-	-
4. Etablissements de crédit	20.000	20.000
5. Autres emprunts	9.055	67.765
D. Autres dettes	4	2
X. Dettes à un an au plus	14.950	98.557
A. Dettes à plus d'un an échéant dans l'année	-	83.800
B. Dettes financières	-	-
1. Etablissements de crédit	-	-
2. Autres emprunts	-	-
C. Dettes commerciales	161	200
1. Fournisseurs	161	200
E. Dettes fiscales, salariales et sociales	184	212
1. Impôts	57	64
2. Rémunérations et charges sociales	127	148
F. Autres dettes	14.608	14.345
XI. Comptes de régularisation	649	358
TOTAL du PASSIF	834.428	1.010.472

Compte de résultats - Charges

x € 1.000	2023	2022
A. Charges des dettes	4.128	3.002
B. Autres charges financières	555	158
C. Services et biens divers	1.386	1.202
D. Rémunérations, charges sociales et pensions	1.335	1.228
E. Charges diverses courantes	452	194
F. Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, immobilisations incorporelles et corporelles et créances	343	323
G. Réductions de valeur	38.821	14.204
1. Sur immobilisations financières	36.971	13.990
2. Sur actifs circulants	150	214
3. Sur créances	-	-
H. Provisions pour risques et charges	1	-
I. Moins-values sur réalisation	534	-
1. D'immobilisations corporelles		
2. D'immobilisations financières	534	
3. D'actifs circulants et produits de marché	-	-
J. Charges non récurrentes	-	17
K. Impôts	46	40
L. Bénéfice de l'exercice		294.942
TOTAL DES CHARGES	45.901	315.314
M. Transfert aux réserves immunisées		
N. Bénéfice de l'exercice à affecter		294.942

Compte de résultats - Produits

x € 1.000	2023	2022
A. Produits des immobilisations financières	24.502	25.125
1. Dividendes	19.520	22.327
2. Intérêts	4.982	2.798
B. Produits des actifs circulants	2.618	1.147
C. Autres produits financiers	1	-
D. Produits des services prestés	671	169
E. Autres produits courants	644	887
G. Reprises de réductions de valeur	3.277	683
1. Sur immobilisations financières	2.055	362
2. Sur actifs circulants	1.222	315
3. Sur créances	-	6
H. Utilisations et reprises de provisions pour risques et charges	-	-
I. Plus-values sur réalisation	70	303
1. D'immobilisations incorporelles et corporelles	-	-
2. D'immobilisations financières	70	303
3. D'actifs circulants et produits dérivés	-	-
J. Produits non récurrents		287.000
K. Régularisation d'impôts		
L. Perte de l'exercice	14.118	
TOTAL DES PRODUITS	45.901	315.314
M. Prélèvement sur les réserves immunisées		
N. Perte de l'exercice à affecter	14.118	-

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS

x € 1.000	2023	2022
A. Résultat à affecter	637.032	669.551
1. Résultat de l'exercice à affecter	-14.118	294.942
2. Bénéfice reporté de l'exercice précédent	651.150	374.609
B. Prélèvements sur capitaux propres	2.627	5.100
C. Affectation aux capitaux propres	2.627	5.100
1. A la réserve légale		
3. Aux autres réserves	-2.627	-5.100
D. Résultat à reporter	-620.794	-651.150
1. Bénéfice à reporter	620.794	651.150
F. Bénéfice à distribuer	-13.610	-13.301
1. Rémunération du capital	13.528	13.222
2. Administrateurs et autres allocataires	82	79
3. Annulation d'actions propres	-	-

Etat du capital

	Montant (x € 1.000)	Nombre d'actions
A. Capital social		
1. Capital souscrit		
Au terme de l'exercice précédent	84.411	1.677.346
Réduction de capital	0	0
Exercice de warrants et de droits de souscription	0	0
Annulation d'actions propres	0	-18.837
Reclassification par transfert des réserves "primes d'émission"	0	0
Au terme de l'exercice	84.411	1.658.509
2. Représentation du capital		
- p.s. ordinaires s.d.v.n.	84.411	1.658.509
dont actions propres	-	
B. Engagement d'émission d'actions		
- Obligations convertibles	-	-
- Warrants	-	-
- Stock option plan	-	-

Structure de L'actionnariat

DÉCLARATIONS DE PARTICIPATIONS AU 31 DÉCEMBRE 2023

	Date	Nombre d'actions (a)	% actualisé	Nombre d'obligations convertibles (b)	Nombre de warrants et options (c)	Total (a)+(b)+(c)	% potentiel actualisé	liée à
ENTREPRISES ET CHEMINS DE FER EN CHINE SA ⁽¹⁾	1/09/2023	745.721 ⁽²⁾	44,96%	0	0	745.721	44,96%	1
FINGAREN S.C.A. ⁽¹⁾	1/09/2023	93.897	5,66%	0	0	93.897	5,66%	1
Nicole Thys	1/09/2023	1.720	0,10%	0	0	1.720	0,10%	1
Total		841.338	50,72%	0	0	841.338	50,72%	

(1) La famille Paquot contrôle la société Fingaren SRL. Fingaren SRL contrôle la société Entreprises et Chemins de Fer en Chine SA.

(2) Les actionnaires principaux de Compagnie du Bois Sauvage SA, lui ont adressé, le 1 septembre 2023, une mise à jour de la notification reprenant les actions détenues à cette date. Au 31 décembre 2023, aucune autre notification n'a été reçue bien qu'Entreprises et Chemins de Fer en Chine ait procédé à un achat de 900 actions Compagnie du Bois Sauvage.

Résumé des règles d'évaluation

Les règles d'évaluation des comptes sociaux sont reprises pour l'essentiel dans celles définies dans les comptes consolidés.

Rapport de gestion

Le Rapport de Gestion sur les comptes sociaux de Compagnie du Bois Sauvage est présenté dans le présent Rapport Annuel 2023 sous forme d'un Rapport de Gestion Combiné. L'activité de « holding » de Compagnie du Bois Sauvage est en effet totalement liée à la présentation consolidée du Groupe (voir index du Rapport de Gestion Combiné en page 6)

Rapport de gestion statutaire exercice 2023

Les comptes sociaux de l'exercice 2023 se clôturent par un perte net d'EUR -14,1 millions contre un bénéfice d'EUR 294,9 millions en 2022.

Ce résultat comprend notamment :

- les dividendes encaissés des participations pour EUR 19,5 millions dont :
 - EUR 1,5 millions de Surongo Deutschland, EUR 7,9 millions de Jeff de Bruges, EUR 4 millions de Neuhaus, EUR 1,4 millions Parfina, EUR 1,5 millions AGEAS et EUR 3,2 millions d'Umicore ; en diminution de EUR 2,8 millions par rapport à ceux reçus l'an dernier (EUR 22,3 millions) qui comprenaient des montants de Surongo Deutschland (EUR -1,3 millions), EUR 6,6 millions de Jeff de Bruges, EUR 3,5 millions de UBCM et EUR 3,2 millions d'Umicore.
 - les corrections de valeurs enregistrées en fin d'année principalement sur Umicore (-21,645 millions), Surongo America (EUR -7,888 millions), sur Surongo Deutschland (EUR -1,3 million), sur Plaine 17 Holding SA (EUR -2,15 millions) Valiance (-1,805 millions), sur Magritte Holding (EUR -1,215 millions) Ageas (-0,907 millions) et en fonction des règles d'évaluation adoptées ;
- les frais généraux en hausse, qui reprennent des dépenses non récurrentes d'honoraires d'experts ;
- les charges de dettes d'EUR 4,1 millions contre EUR 3,0 millions l'an dernier, en progression à la suite l'augmentation des taux euribor en positif sur dette Parfina.

Le lecteur se référera au rapport de gestion consolidé de l'exercice 2023 repris en page 4 et suivantes pour les autres points décrits aux articles 3 :7 et 3 :8 du Code des Sociétés et des Associations.

Autres informations

- indications relatives aux activités en matière de recherche et de développement : néant
- indications relatives à l'existence de succursales de la société : néant



+32 (0)2 227 54 50



www.bois-sauvage.be



rue du Bois Sauvage, 17
B-1000 Bruxelles

